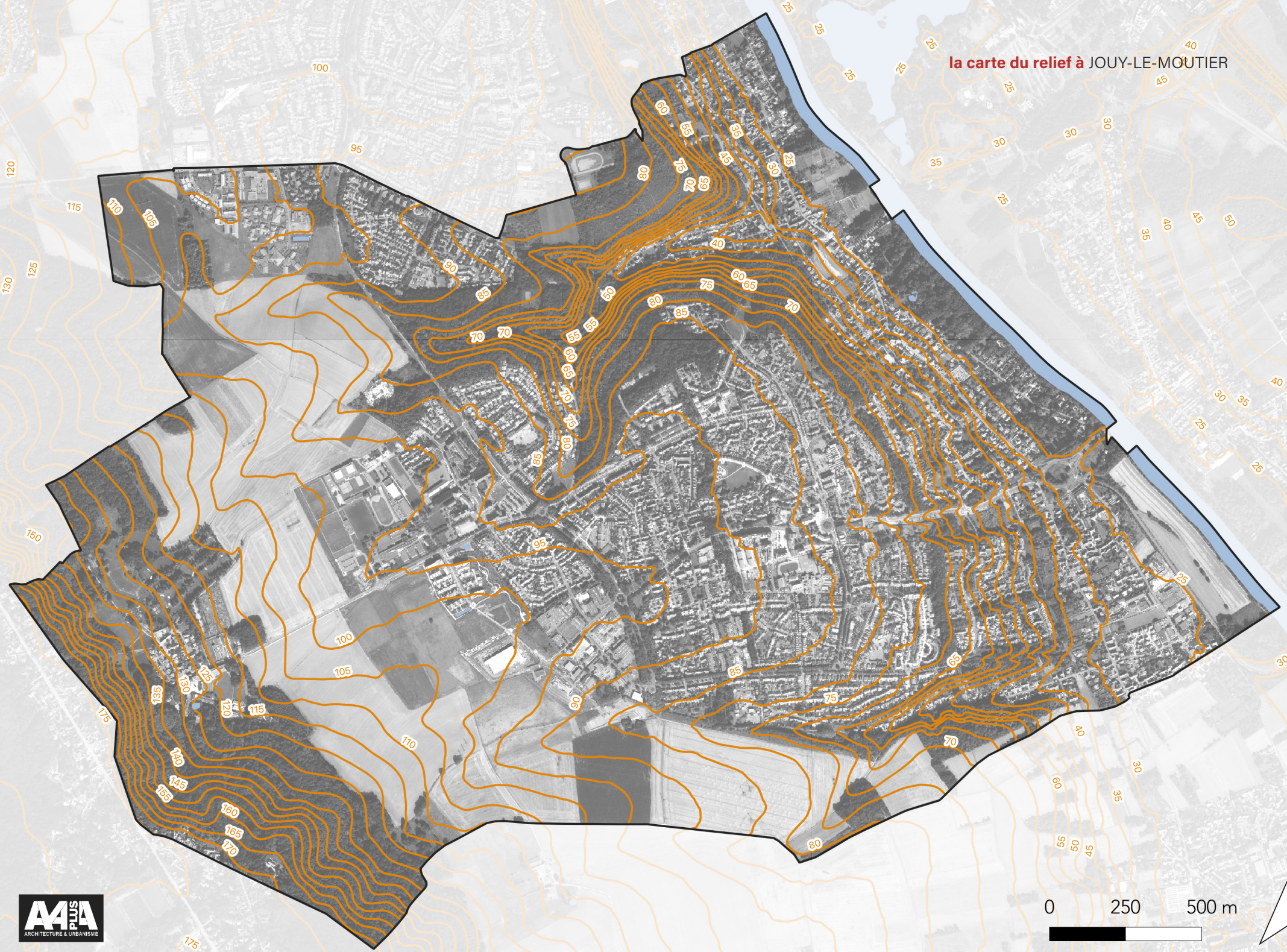


TOME 2

ÉTAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 01
CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

la carte du relief à JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

01
LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Située en rive droite de l'Oise, la commune de Jouy-le-Moutier s'étend sur l'extrémité du plateau du Vexin Français et la butte de l'Hautil.
A ce niveau, l'Oise forme une boucle, creusée dans les formations tertiaires du Vexin et du Parisis.

Le territoire communal comprend trois terrains étagés :

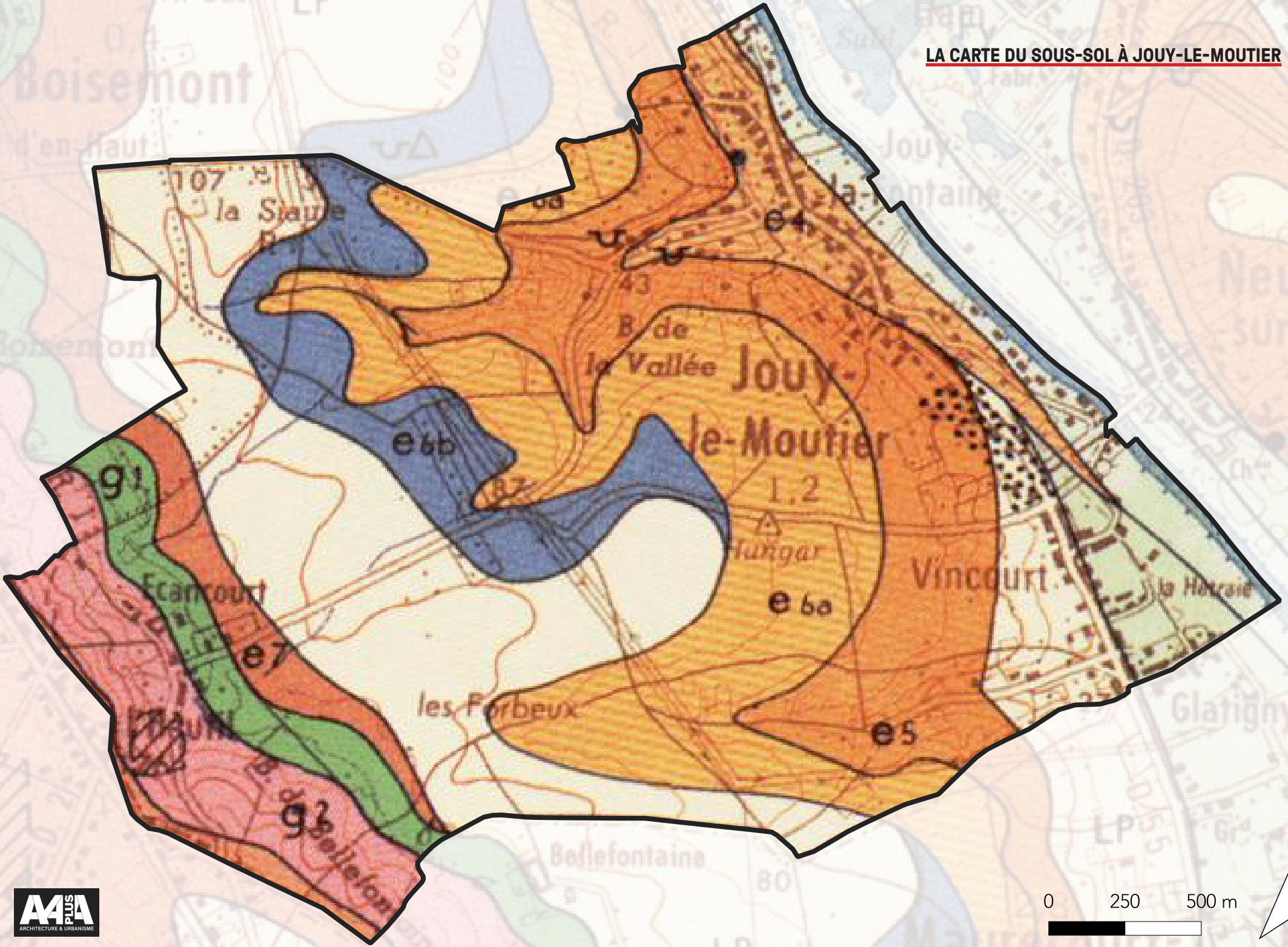
- **À l'Ouest, le versant de la Butte de l'Hautil** domine à une altitude de 180 m NGF (Nivellement Général de la France) le plateau de l'agglomération nouvelle. La dénivellation d'environ 70 m entre la Butte de l'Hautil et le plateau présente des pentes de l'ordre de 15 % au pied du versant mais qui peuvent atteindre 20 % au sommet. La totalité de ce versant est boisée ; seule exception : le hameau d'Écancourt.

- **Le plateau** qui sert de support à l'agglomération de CERGY-PONTOISE n'est autre que le prolongement du plateau du Vexin. L'altitude moyenne est autour de 80 à 100 m NGF.

- Le plateau se termine par **les coteaux dominant la vallée de l'Oise** de 40 m, avec des pentes de 12 à 15 %. La plaine alluviale, dont l'altitude se situe aux environs de 25 m NGF, est en partie urbanisée, tandis que les coteaux conservent localement des boisements.

Enfin, des éléments de relief ponctuent l'étendue du territoire communal, comme les talwegs de « La Vallée » et « Le Val de Glatigny », perpendiculaires à la vallée de l'Oise.

LA CARTE DU SOUS-SOL À JOUY-LE-MOUTIER



02
LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE, HYDRO-GÉOLOGIQUE ET PÉDOLOGIQUE

02.1.
LA GÉOLOGIE

Aux trois unités morphologiques (la butte de l'Hautil, le plateau et la plaine alluviale) correspondent des couches géologiques bien distinctes.

La butte de l'Hautil est constituée de trois principaux matériaux :

Au sommet, des sables épais de 30 à 50 m (les sables de Fontainebleau),

Au milieu du imperméables, versant des argiles et des marnes, c'est-à-dire des terrains

A la base, le gypse, roche soluble au contact de l'eau.

Le plateau repose sur une série de couches sableuses et surtout calcaires :

Au sommet, les sables de Monceau

surmontent le marno-calcaire de St Ouen, dalle de 10 m d'épaisseur.

A la base, les sables de Beauchamp

reposent sur le calcaire Lutétien, épais de 30 m et qui correspondent à la hauteur des coteaux.

02.1.
LE CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

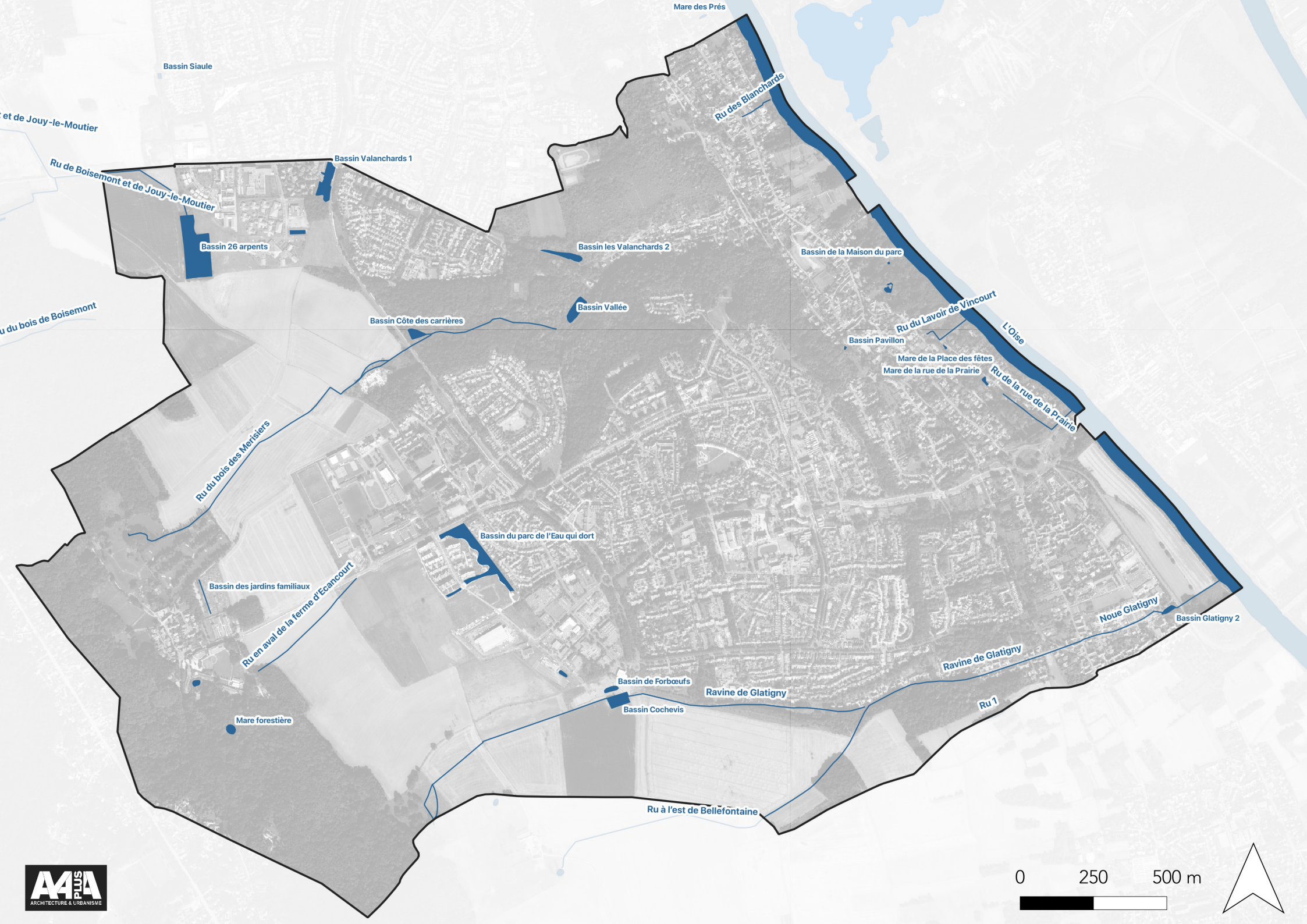
L'Oise, qui constitue la limite communale Est de Jouy-le-Moutier, est une rivière du bassin parisien et un affluent de la Seine. Longue de 302 km, elle draine un bassin versant de près de 20 000 km 2 . Elle naît en Belgique au sud de Chimay, n'y coulant que sur 15 km avant d'entrer en France. Elle passe d'Hirson à Compiègne (où elle reçoit l'Aisne) puis à Creil pour enfin se jeter dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, après 40 km de cheminement du nord-est au sud du Val d'Oise.

Sur sa rive gauche, l'Oise reçoit les eaux qui s'écoulent au nord de la Plaine de France, puis celles des ruisseaux nés aux pieds des versants boisés. Sur sa rive droite, elle recueille les cours d'eau de la partie orientale du Vexin français. L'Oise entre dans le Département à l'altitude de 21.53 m (Bief de Boran à l'Isle Adam) et le quitte à celle de 19.97 m (bief de Pontoise à Andrésy sur la Seine).

Son débit final, d'une moyenne de 10 m^3/s peut grossir à 700 m^3/s à la saison froide à cause des précipitations. Le débit d'étiage quinquennal à Creil est de 22 m^3/s.

Canalisée depuis la confluence avec la Seine jusqu'à Compiègne, l'Oise a connu des crues importantes dans le passé. Les cotes atteintes par les plus fortes crues de l'Oise au pont de Neuville (entre Jouy-le-Moutier et Neuville-sur-Oise) ont dépassées de trois à quatre mètres la côte normale (19,98m), elles datent de :
- 1910 avec une cote P.H.E.C. (Plus Hautes Eaux Connues) de 24,38 m,
- 1926 avec une cote P.H.E.C. de 23,71 m,
- 1995 avec une cote P.H.E.C. de 22,69 m.

Pour l'Oise, la crue de 1910 est la crue de référence du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I. , voir chapitre relatif aux risques naturels).


Mare des Prés
Bassin Siaule
et de Jouy-le-Moutier
Ru de Boisemont et de Jouy-le-Moutier
Bassin Valanchards 1
Ru des Blanchards
Bassin 26 arpents
Bassin les Valanchards 2
Bassin de la Maison du parc
u du bois de Boisemont
Bassin Vallée
Bassin Côte des carrières
Ru du Lavoir de Vincourt
L'Oise
Bassin Pavillon
Mare de la Place des fêtes
Mare de la rue de la Prairie
Ru de la rue de la Prairie
Ru du bois des Merisiers
Bassin du parc de l'Eau qui dort
Bassin des jardins familiaux
Ru en aval de la ferme d'Ecancourt
Noue Glatigny
Bassin Glatigny 2
Ravine de Glatigny
Bassin de Forbœufs
Ravine de Glatigny
Ru 1
Bassin Cochevis
Mare forestière
Ru à l'est de Bellefontaine
0
250
500 m

La rivière connaît de nombreux usages : alimentation en eau potable, transport fluvial, navigation de plaisance (Port-Cergy), loisirs et sports nautiques, pêche et promenade. Elle alimente notamment l'importante usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise. Il faut noter l'importance régionale de la base de loisirs de Cergy-Neuville où les étangs, alimentés par les nappes, présentent une bonne qualité d'eau de baignade. Ces étangs jouent aussi un rôle en cas d'inondation puisqu'ils participent aux champs d'expansion des crues.

Outre l'Oise, Jouy-le-Moutier dispose de plusieurs lavoirs, rus, mares et bassins. Ces espaces présentent un intérêt écologique marqué, à la fois pour la préservation de la faune et de la flore. L'entretien et le maintien de ses espaces doit être effectué pour garantir un niveau de qualité identique à l'Oise.

03
LE CONTEXTE CLIMATIQUE

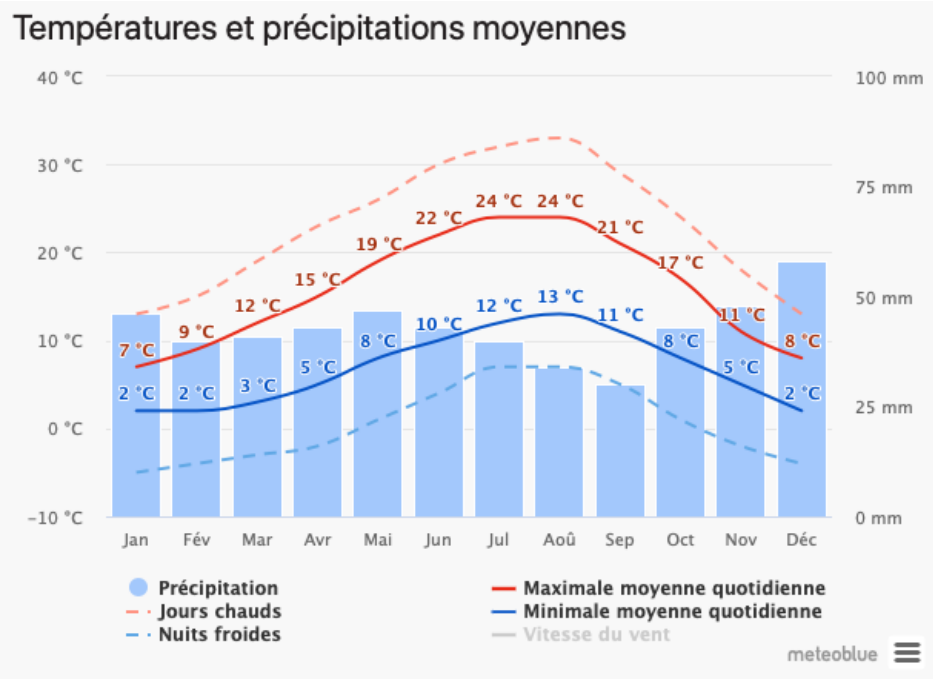
Les données climatiques doivent être prises en considération :

- d'une part, les précipitations renseignent sur la pluviométrie locale, sur les niveaux de pluie maximale qui ont pu être observés sur la région, les pluies ayant une incidence première sur les écoulements d'eaux superficielles,
- d'autre part, les vents influent sur les dispersions de flux polluants, sur la propagation de bruits, d'odeurs, sur l'assainissement de l'air,
- enfin, les températures doivent aussi être considérées de manière à adapter les installations, les équipements mis en place sur la commune aux risques liés aux gels, voire aux périodes de fortes chaleurs.

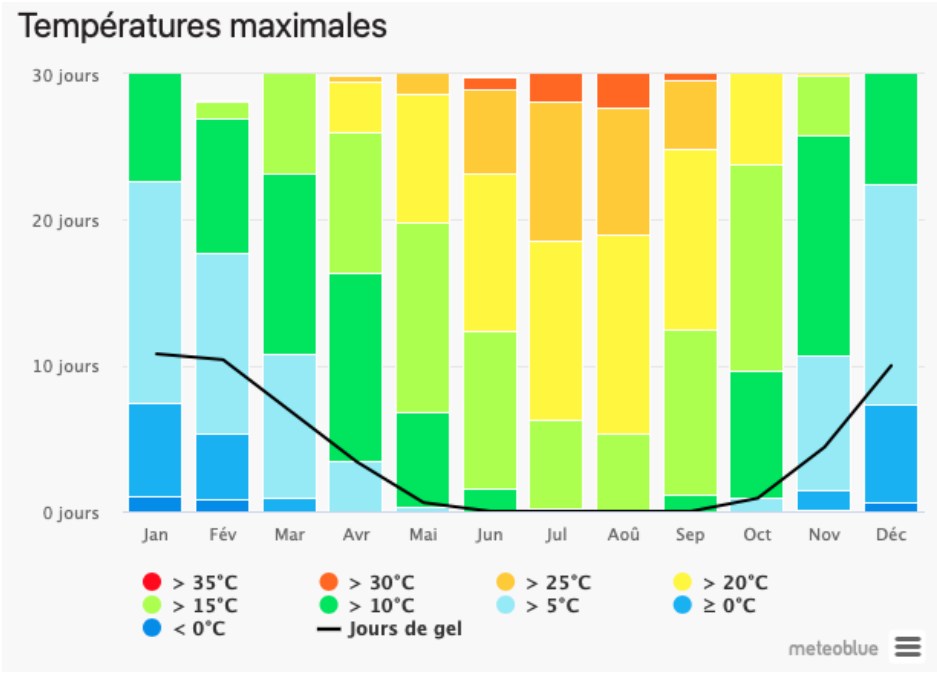
JOUY-LE-MOUTIER bénéficie, comme la majeure partie de l'Île-de-France, d'un **climat tempéré océanique légèrement atténué par quelques influences continentales** qui se marquent par une augmentation des orages de fin de printemps et de période estivale.

Le climat de type « océanique dégradé » est caractérisé par :

- des précipitations fréquentes et régulières tous les mois, mais généralement faibles (moyenne annuelle de 650 mm).
- des températures plutôt douces en moyenne avec des écarts moyens entre l'été et l'hiver de l'ordre de 15°C et une température annuelle moyenne de 11°C.

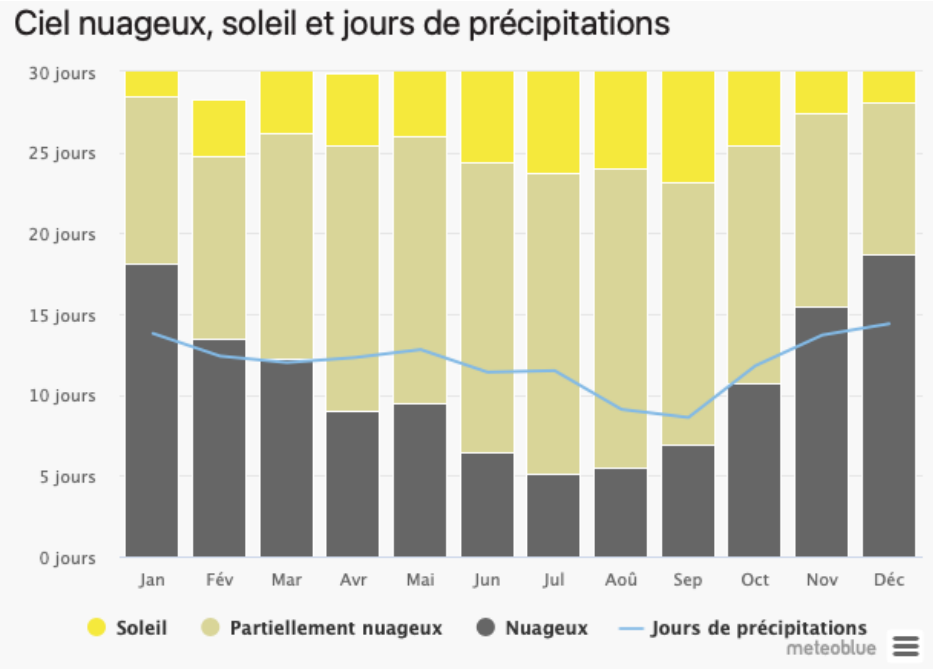


Les températures minimales oscillent entre 2° C et 13° C et les températures maximales entre 7°C et 24°C.
Ces températures sont représentatives du climat océanique dégradé où l'influence océanique rend les hivers frais à doux et les étés plutôt tempérés.



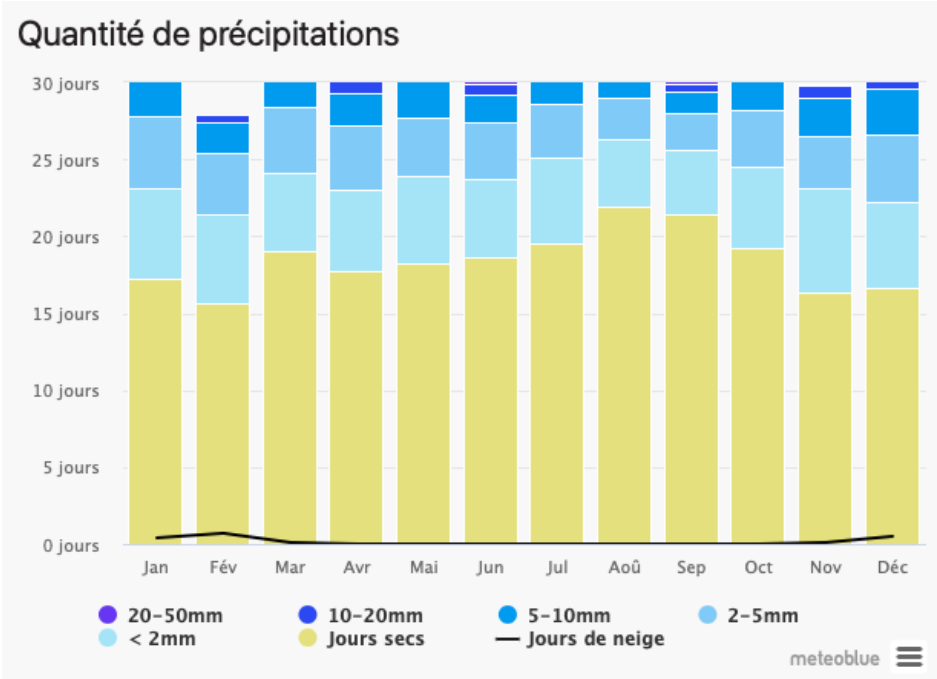
Le diagramme de la température maximale à JOUY-LE-MOUTIER montre le nombre de jours par mois qui atteignent certaines températures.

On compte moins d'une dizaine de jours excédant les 30°C par an, de juin à début septembre. Les jours de gel, quant à eux, représentent une vingtaine de jours, essentiellement de novembre à mars.

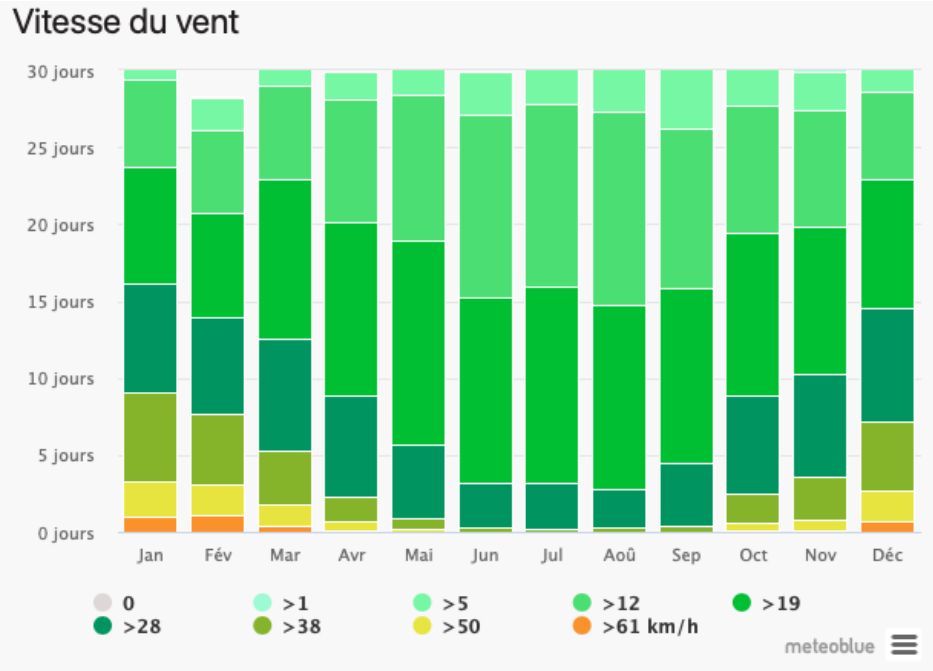


Le graphique montre le nombre mensuel de jours ensoleillés, partiellement nuageux, nuageux et de précipitations. Les jours avec moins de 20% de la couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés, avec 20-80% de de la couverture nuageuse, comme partiellement ensoleillés et plus de 80% comme nuageux.

On mesure environ 58 jours ensoleillés par an à JOUY-LE-MOUTIER, avec une moyenne de 7 jours par mois durant la période estivale.

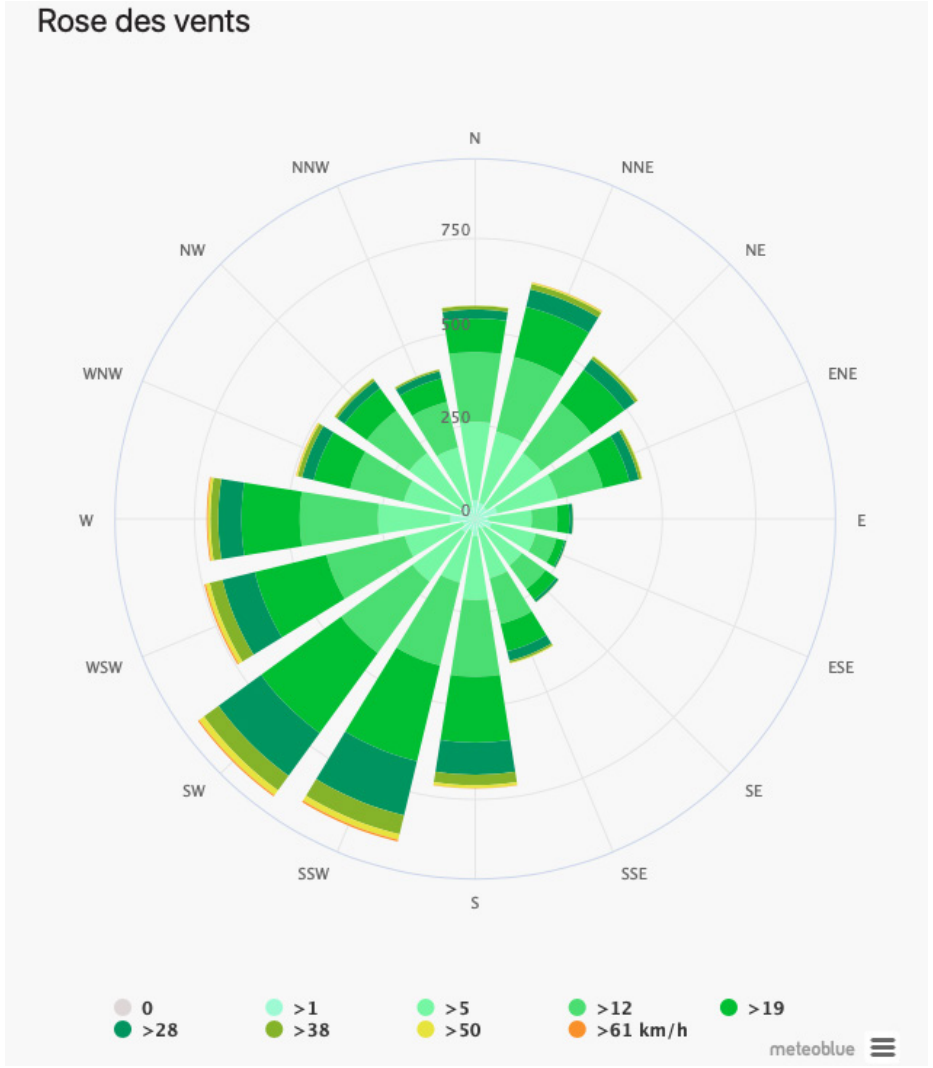


La moyenne annuelles des précipitations à JOUY-LE-MOUTIER est de 57,9 mm.
Il pleut en moyenne 145 jours par an.



Le diagramme de JOUY-LE-MOUTIER montre les jours par mois, pendant lesquels le vent atteint une certaine vitesse.

La ville enregistre environ 14 jours par an avec des vents supérieurs à 50 km/h.



La Rose des Vents pour JOUY-LE-MOUTIER montre que les vents les plus importants sont des vents essentiellement du sud-ouest.

SYNTHESE ET ENJEUX

Une topographie marquée par la présence de la vallée de l'Oise.

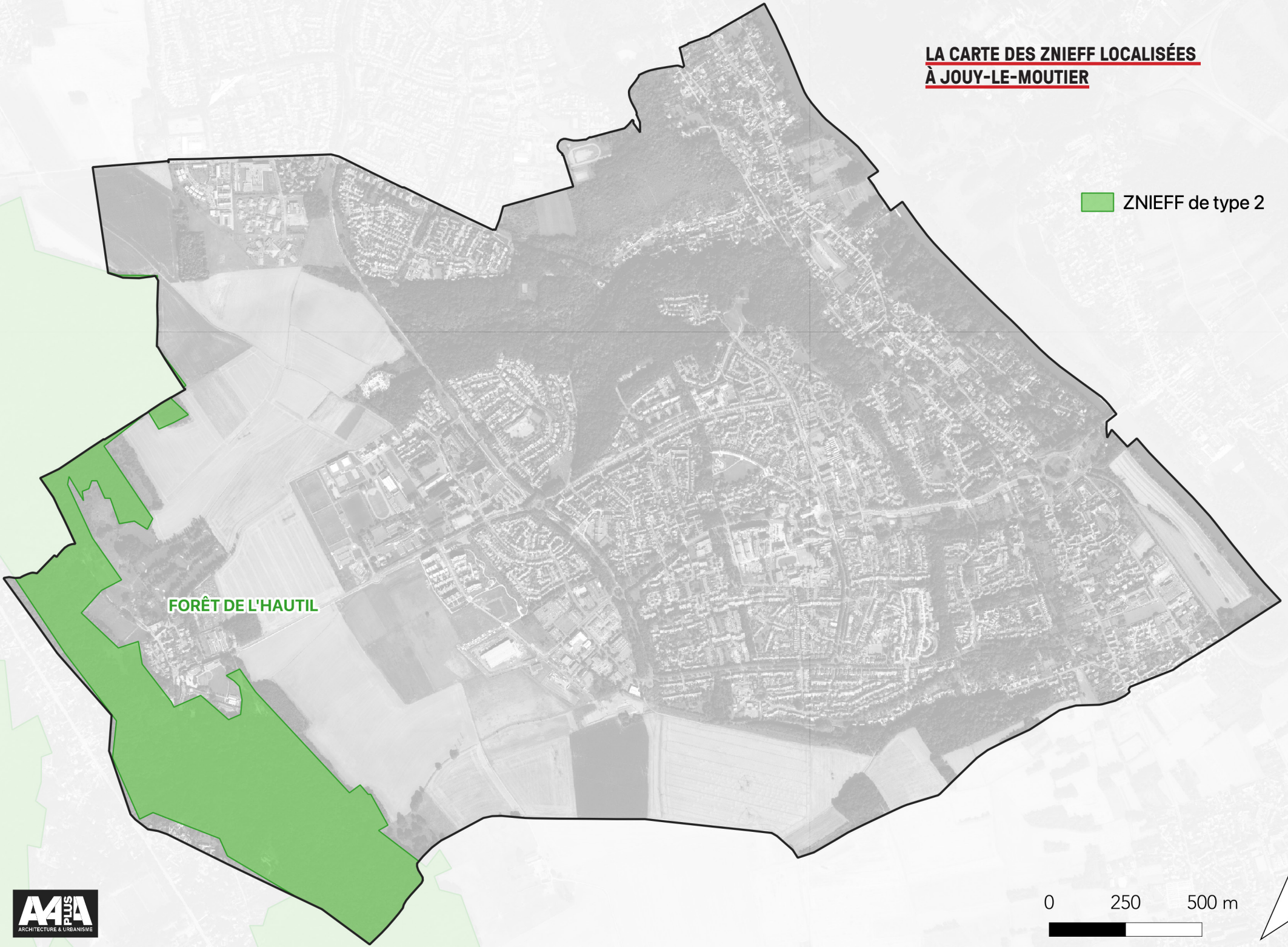
Un contexte relativement propice au développement de systèmes de production d'énergies renouvelables

Des sous-sols poreux qui induisent une importante circulation de l'eau dans les sous-sols mais également une diffusion rapide des éventuelles pollutions.

Enjeu #01
intégrer le contexte topographique et hydrographique ainsi que la nature des sols dans les réflexions d'urbanisme,

CHAPITRE 02
LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

LA CARTE DES ZNIEFF LOCALISÉES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

01
DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement dispose que : « Les espaces, ressources et milieux naturels (...), les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».
Les éléments relatifs aux inventaires du patrimoine naturel écologique, de la flore et de la faune et les éléments relatifs aux périmètres désignés à l'échelle locale, européenne ou mondiale assignant des objectifs et des actions de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturels sont présentés ici.
Bien que ces périmètres (ZNIEFF, NATURA 2000, ...) n'entraînent ni servitudes d'utilité publique, ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux et les espaces pour lesquels ils ont été désignés. Le zonage et le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme doivent s'efforcer d'être compatibles avec ces secteurs (classement en zones naturelles ou agricoles).

01.1.
LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).
On distingue deux types de ZNIEFF :
- **les ZNIEFF de type I** : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- **les ZNIEFF de type II** : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.
Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancé en 1995 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2016, ce chantier de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF est arrivé à son terme.
Il reste cependant des espaces remarquables à décrire, des espèces à inventorier et les milieux naturels ne cessent d'évoluer. Pour ce faire, en accord avec les acteurs du programme, l'inventaire des ZNIEFF devient continu sur les zones et permanent sur le territoire national. Un nouveau guide méthodologique du programme, achevé en 2014 et diffusé sur l'INPN en 2016, permet donc une évolution plus opérationnelle de cet inventaire.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).
La commune de JOUY-LE-MOUTIER est partiellement concernée par une ZNIEFF : la ZNIEFF de type 2 «Forêt de l'Hautil» (FR 110001357).

01.1.1.
LA ZNIEFF DE TYPE II DE LA FORÊT DE L'HAUTIL (FR 110001357)

La **Forêt de l'Hautil** est à cheval sur deux départements.
Le boisement situé sur le plateau est en dominance une chênaie acidiphile en mélange avec des stades de dégradation (taillis de châtaigniers). Les coteaux sud-ouest sont occupés par une hêtraie calcicole (côtes des Feuillets).
Certains secteurs du côteau «Cheverchemont» sont couverts par une chênaie-frênaie abritant Polystichum aculeatum (protégé en ÎdF).
Le sous-sol du boisement est perturbé par les extractions minières, qui ont entraîné la formation de fontils au sein desquels se sont développées des mares oligotrophes abritant des populations d'Urticularia australis (protégée régionale) ainsi que quelques roselières dont une abrite la Renoncule grande douve (protégée nationale). Les mares sont récentes et toujours en cours d'évolution, sans pour autant que les populations d'utriculaires soient mises en péril.
Un des habitats les plus original est constitué par les tourbières à sphaignes en formation au sein des fontils peu profonds. Ce boisement est globalement peu prospecté car de nombreux secteurs sont dangereux (fontils) et interdits d'accès.

La ZNIEFF de la forêt de l'Hautil totalise près de 1 470 ha et ne concerne que partiellement le territoire de JOUY-LE-MOUTIER. Elle est identifiée au titre de la présence d'Habitats et Espèces déterminants, constituant un intérêt fort. Sur l'ensemble du site, ces habitats sont :

- des Hêtraies sur calcaire (déterminant) ;
- des Eaux oligotrophes pauvres en calcaire (déterminant) ;
- des Chênaies-charmaies ;
- des Carrières ;
- la Végétation de ceinture des bords des eaux ;
- La Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- Des Formations riveraines de Saules ;
- La Végétation aquatique ;
- Des Terrains en friche et terrains vagues ;
- Des Chênaies acidiphiles
- Des Bois de Bouleaux

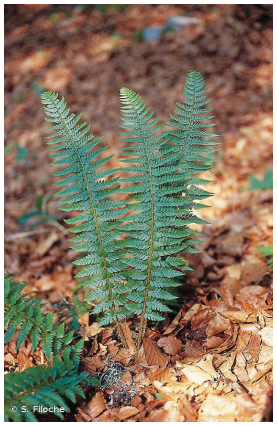
Les espèces déterminantes présente sur la ZNIEFF sont :

- Grande douve, Renoncule Langue
- Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire
- Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons



GRANDE DOUVE, RENONCULE LANGUE


URTICULAIRE CITRINE



POLYSTIC À AIGUILLONS

01.2.
LES MASSIFS BOISÉS PROTÉGÉS PAR LE SDRIF

Comme précisé dans le TOME 1, le SDRIF a identifié des massifs boisés protégés et tout particulièrement, sur JOUY-LE-MOUTIER la protection des massifs boisés de plus de 100 hectares.

La commune ne comporte deux massifs boisés de plus de 100 hectares : le massif de la forêt de l'Hautil et les coteaux boisés de l'Oise. Ces massifs doivent être protégés dans leur intégralité et ainsi, le classement en EBC est préconisé pour assurer la protection des massifs. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières.

Le SDRIF précise qu'un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

01.3.
LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leur aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.
Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces dernières, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituent le réseau des sites Natura 2000.
La commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est pas concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux .

01.4.
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

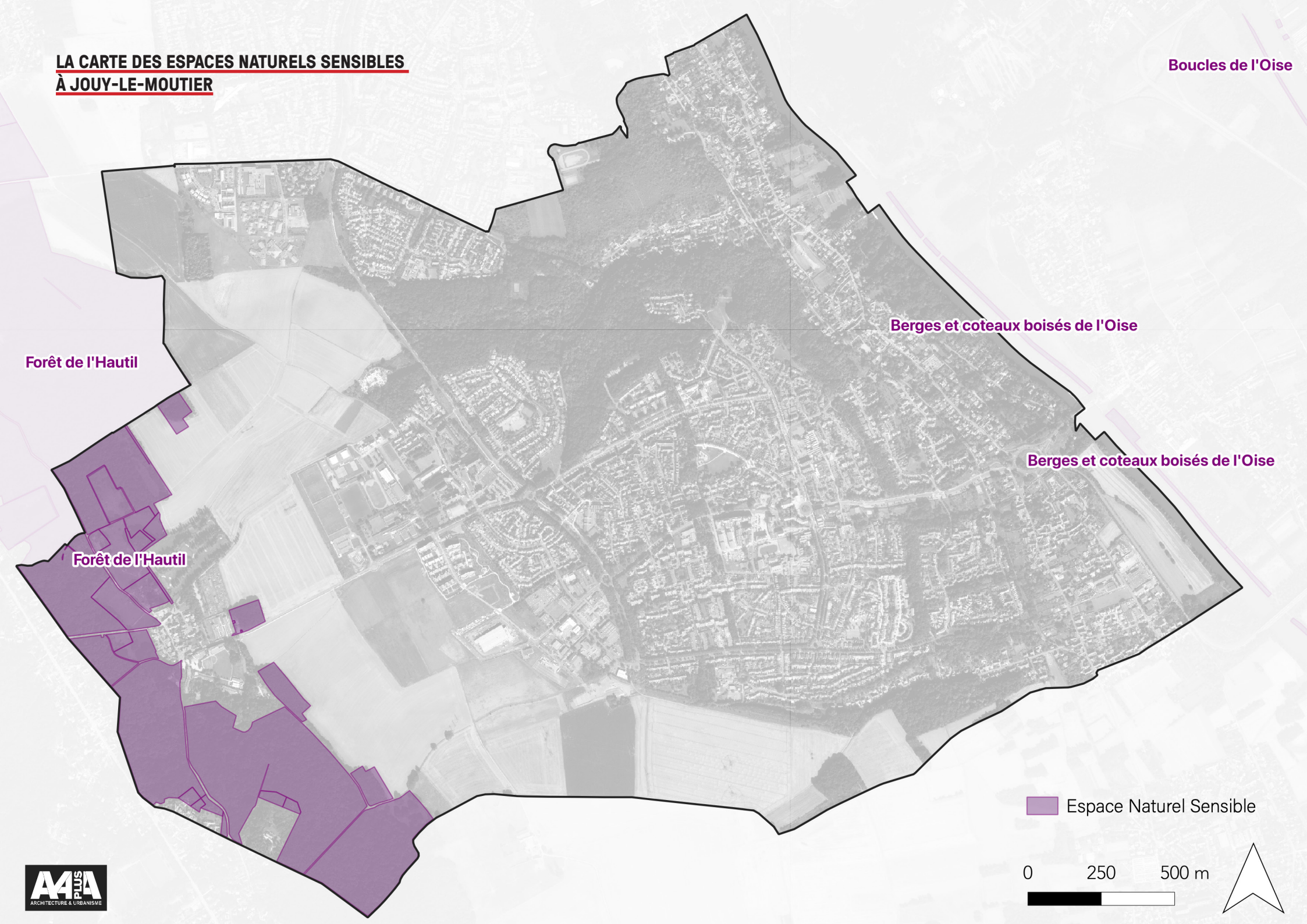
Un espace naturel sensible (ENS), institué en France par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976, est un espace «dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent».
Les ENS font suite aux «périmètres sensibles» créés par décret en 1959 pour tenter de limiter l'urbanisation sauvage du littoral. Ils font partie des aires protégées de France.
Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des conseils départementaux. Ils contribuent généralement à la trame verte et bleue nationale, qui décline le réseau écologique paneuropéen en France, à la suite du Grenelle de l'Environnement et dans le cadre notamment des SRCE que l'État et les conseils régionaux doivent mettre en place depuis 2011, avec leur partenaires départementaux notamment. La mise en place d'un ENS permet la mise en place d'un droit de préemption.

D'après les bases de données disponibles, la commune de JOUY-LE-MOUTIER est concernée par un ENS, celui de la forêt de l'Hautil.

01.5.
LES AUTRES ESPACES PROTÉGÉS

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense plusieurs typologies d'espaces protégés sur le sol national :
- l'arrêté de protection de biotope : L'Arrêté de Protection de Biotope (APB) a pour vocation la conservation de l'habitat d'espèces protégées. C'est un outil de protection réglementaire de niveau départemental, dont la mise en œuvre est relativement souple. Il fait partie des espaces protégés relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise

LA CARTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

en place actuellement, et se classe en catégorie IV de l' Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)1 en tant qu'aire de gestion. En effet, la plupart des arrêtés de protection de biotope font l'objet d'un suivi soit directement à travers un comité placé sous l'autorité du préfet, soit indirectement dans le cadre de dispositifs tels que Natura 2000 et par appropriation par les acteurs locaux.

- **l'arrêté de protection des habitats naturels** : L'Arrêté de Protection des Habitats Naturels (APHN) est un outil de protection réglementaire protégeant spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, alors que les arrêtés de protection de biotope (APB) ciblent les espèces protégées. Calqué sur le modèle des APB, il permet de fixer des interdictions permanentes ou temporaires afin d'assurer une protection efficace de certains milieux rares ou menacés qui jusqu'à présent ne bénéficiaient pas d'un outil législatif adapté. L'APHN est classé en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

La création de cet outil a été proposée dans le cadre de la Loi Grenelle II de 2010 et mise en œuvre dans le cadre du Plan Biodiversité de juillet 2018 au titre de l'action 40 de l'axe 3 « Protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes ». Par la publication du décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018, la France répond ainsi à son engagement auprès de la Commission européenne sur la transposition de la « directive habitats ».

Tous les habitats naturels ne peuvent pas être protégés par un APHN. Plusieurs arrêtés ont ainsi été produits (en application de l'article R411-17-7 du code de l'environnement) pour fixer la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un APHN sur les différents territoires de métropole et d'outre-mer.

En Métropole, cette liste comprend 156 types d'habitats dont les 130 habitats naturels de l'annexe 1 de la Directive Habitats complétés par 19 habitats terrestres et 7 habitats marins (sables, vases, jardins de coraux), présents en métropole ou en Outre-mer. Ces 26 habitats naturels complémentaires ont été sélectionnés par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et validés par le Conseil national de la protection de la nature (CNPN).

L'arrêté du 19 décembre 2018 fixe les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions fixées par arrêté préfectoral de protection des habitats naturels.

- **l'Arrêté de protection de géotope** : L'Arrêté de Protection de Géotope (APG) est un outil de protection réglementaire qui vise à protéger, par des mesures adaptées, les sites figurant sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique. C'est le premier outil législatif de protection de la nature s'appliquant spécifiquement à la géologie. La sélection des sites d'intérêt géologique s'appuie sur 1) les critères spécifiés dans le décret de décembre 2015 ; 2) les sites recensés dans la SCAP et 3) sur l'INPG.

En complément des mesures générales d'interdiction instituées par l'inscription sur une « liste départementale des sites géologiques d'intérêt », le Préfet peut arrêter des mesures supplémentaires de nature à empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation d'un site particulier via un arrêté préfectoral spécifique dit arrêté préfectoral de protection de géotope.

La procédure d'instruction des APG prévoit la consultation obligatoire du public (avis simples), des communes concernées, de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), dans sa formation «protection de la nature» et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Les arrêtés préfectoraux créant la protection individuelle des géotopes sont pris après recueil de ces avis. Ils sont publiés au recueil des actes administratifs et mentionnés dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

- **la réserve biologique** : Une réserve biologique est un espace protégé en milieu forestier ou en milieu associé à la forêt (landes, mares, tourbières, dunes). Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts et a pour but la protection d'habitats remarquables ou représentatifs. Les réserves biologiques font partie des espaces relevant prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Selon les habitats et les orientations de gestion, on distingue les réserves biologiques dirigées, où est mise en place une gestion conservatoire (relevant de la catégorie IV12 de l'UICN) et les réserves biologiques intégrales où la

1 Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

2 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

forêt est laissée en libre évolution (pouvant relever de la catégorie Ia 23 de l'UICN).

- la réserve nationale de chasse et de faune sauvage : Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS) sont des espaces protégés réglementaires terrestres ou marins. Elles sont consacrées à l'étude et la conservation du gibier, mammifères et oiseaux. C'est une zone de quiétude pour les animaux. Tout acte de chasse y est interdit, sauf dérogation dûment motivée par l'intérêt général. Les RNCFS sont classées en catégorie IV de l'UICN en tant qu'aire de gestion.

Leur gestion est principalement assurée par l'ex Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage qui a intégré depuis le 1er janvier 2020 l'Office français de la biodiversité (OFB). Il est associé à l'Office National des Forêts (ONF) qui assure la gestion durable des forêts publiques en prenant en compte les grands enjeux du développement durable. L'OFB veille au maintien d'activités cynégétiques durables et à la définition d'un réseau suffisant d'espaces non chassés susceptibles d'accueillir notamment l'avifaune migratrice

- les réserves naturelles nationales : Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales, depuis la loi Démocratie de proximité de 2002 qui a donné compétence aux régions pour administrer les ex-réserves volontaires et pour créer de nouvelles réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion et se classent essentiellement en catégories III[4] (réserves géologiques) ou IV[25] de l'UICN. Si certaines parties de réserves naturelles (en particulier marines ou forestières) peuvent revendiquer les catégories UICN Ia[36] ou Ib[47], il n'existait pas à la fin 2009 de réserve naturelle intégrale sur la totalité de sa superficie.

- les réserves naturelles régionales : Les réserves naturelles sont des espaces protégés terrestres ou marins dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Qu'elles soient créées par l'État (réserves nationales), par la collectivité territoriale de Corse (réserves de Corse) ou par les régions (réserves régionales, depuis la loi Démocratie de proximité de 2002 qui a donné compétence aux régions pour administrer les ex-réserves volontaires et pour créer de nouvelles réserves régionales), ce sont des espaces qui relèvent prioritairement de la Stratégie de Création d'Aires Protégées mise en place actuellement. Les réserves naturelles bénéficient d'un plan de gestion et se classent essentiellement en catégories III (réserves géologiques) ou IV[28] de l'UICN. Si certaines parties de réserves naturelles (en particulier marines ou forestières) peuvent revendiquer les catégories UICN Ia ou Ib, il n'existait pas à la fin 2009 de réserve naturelle intégrale sur la totalité de sa superficie.

- les parcs nationaux : Un parc national est un vaste espace protégé terrestre ou marin dont le patrimoine naturel, culturel et paysager est exceptionnel. Ses objectifs sont la protection et la gestion de la biodiversité ainsi que du patrimoine culturel à large échelle, la bonne gouvernance et l'accueil du public. Un parc national est classiquement composé de deux

3 Catégorie Ia : Réserve naturelle intégrale
La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

4 Catégorie III : Monument ou élément naturel
Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.

5 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

6 Catégorie Ia : Réserve naturelle intégrale
La catégorie Ia contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

7 Catégorie Ib : Zone de nature sauvage
Les aires protégées de la catégorie Ib sont généralement de vastes aires intactes ou légèrement modifiées, qui ont conservé leur caractère et leur influence naturels, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées et gérées aux fins de préserver leur état naturel.

8 Catégorie IV : Aire de gestion des habitats ou des espèces
Les aires protégées de la catégorie IV visent à protéger des espèces

zones : le cœur de parc et une aire d'adhésion.
Les cœurs de parc national sont définis comme les espaces terrestres et/ou maritimes à protéger. On y retrouve une réglementation stricte et la priorité est donnée à la protection des milieux, des espèces, des paysages et du patrimoine. Les cœurs de parc national font partie des espaces protégés relevant prioritairement de la stratégie de création d'aires protégées. Ils correspondent généralement à la catégorie UICN II[9].
- les réserves intégrales de parcs nationaux : Au sein d'un cœur de parc national, il peut être institué une « réserve intégrale » afin d'assurer, dans un but scientifique, une protection plus grande de certains éléments de la faune et de la flore. Les réserves intégrales de parc national sont établies en tenant compte de l'occupation humaine et de ses caractéristiques. Les réserves intégrales de parcs peuvent relever de la catégorie Ia de l'UICN[10].

La commune de JOUY-LE-MOUTIER ne possède aucun de ces espaces protégés sur son territoire.

01.5. LES SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

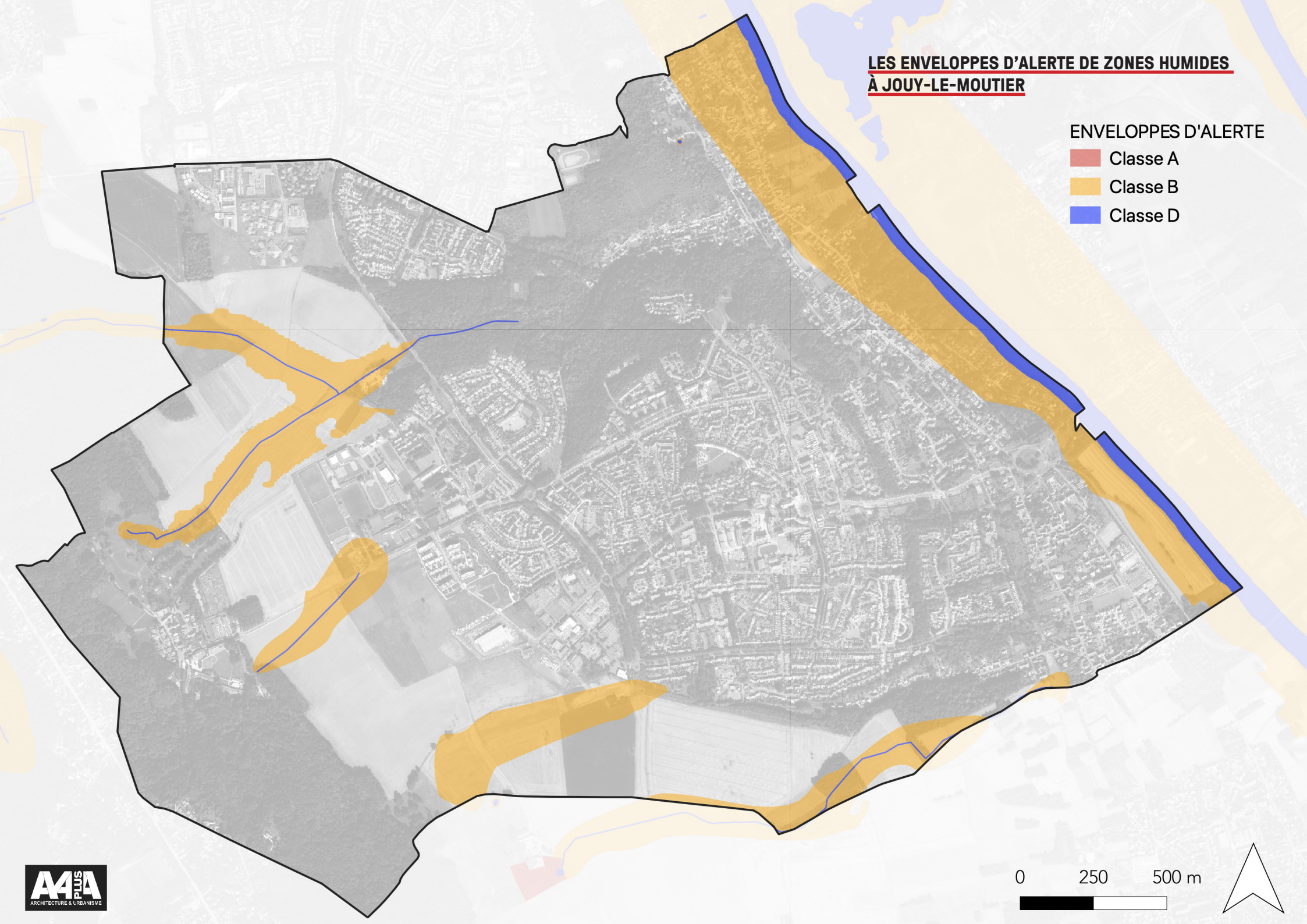
Un site classé ou inscrit, en France, est un espace de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur, ...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).
Le classement s'applique à des espaces naturels ou bâtis (quelle que soit leur étendue) dont la conservation est nécessaire car ils présentent des qualités indéniables et ne peuvent être modifiés sous peine de les voir dépréciés ou disparaître irrémédiablement. Ce classement justifie un suivi qualitatif, notamment effectué via une autorisation préalable pour tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du territoire protégé.
Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un «paysage», considéré comme remarquable ou exceptionnel.
En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.
Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.
Lorsqu'un site est inscrit, l'État intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des bâtiments de France qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site. Sur les terrains compris dans ces sites, l'inscription entraîne l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

La commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est concernée par aucun site classé ou inscrit.

9 Catégorie II : Parc national
Les aires protégées de la catégorie II sont de vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent aussi une base pour des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

10 Catégorie Ia : Réserve naturelle intégrale
La catégorie la contient des aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et aussi, éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance continue.

LES ENVELOPPES D'ALERTE DE ZONES HUMIDES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

01.6.
LES ZONES HUMIDES

Plusieurs définitions d'une zone humide existent. D'un point de vue juridique nous retiendrons ici la définition issue de la Loi sur l'Eau (1992) qui les définit comme « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
Les critères de définition des délimitation des zones humides ont été précisés dans les arrêtés ministériels des 24/06/2008 et 01/10/2009.

L'intérêt des zones humides est dû aux différentes fonctions que remplissent ces milieux :
- la régulation du régime hydraulique (stockage en période de crue et restitution progressive en période de basses eaux) ;
- l'épuration des eaux superficielles lorsqu'elles sont chargées en éléments nutritifs (azote et phosphore principalement) et en matières organiques et minérales en suspension ;
- la biodiversité qu'elles représentent avec le rôle important de connections les unes avec les autres (circulation de la faune) ;
- la contribution à la variété et à l'esthétique du paysage rural et périurbain.

Ces fonctions sont plus ou moins présentes dans les différentes zones humides ; cependant le maillage qu'elles forment joue un rôle majeur pour la gestion de la ressource en eau et pour le maintien de la biodiversité.

Le SDAGE précise que les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans les SAGE ; toutefois, la commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est pas couverte par un SAGE.
A ce titre, les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides inventoriées dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme, par exemple le classement en zones N ou comme recommandé par l'évolution de la doctrine, par une trame spécifique (de type hachures superposées aux zones du PLU), assorti de mesures du type :
- interdiction d'affouillement et d'exhaussement du sol,
- interdiction stricte de toute nouvelle construction,
- protection des boisements par classement en espace boisé.»

À l'heure de la rédaction du présent rapport de présentation, la commune n'avait pas fait l'objet d'un inventaire des zones humides.
Toutefois, la DRIEAT Île-de-France propose une cartographie inventoriant les enveloppes d'alerte des zones humides.

La cartographie des enveloppes d'alerte représente la probabilité de présence de zones humides à un endroit donné en Île-de-France. Le tableau ci-dessous reprend les évolutions de ces classes de probabilité entre 2010 et 2021.
Les enveloppes d'alerte zones humides produites en 2010 ont été mises à jour en 2021 par la DRIEAT. Aux données initiales de 2010 ont été ajoutées celles plus récentes :
- des SAGE Orge-Yvette, marne Confluence, de l'Yerres, de la Mauldre, des Deux Morin, Croult-Enghien-Vieille Mer et de la Bièvre ;
- du Conservatoire botanique national du bassin parisien (carte flore et végétations de milieux humides d'Île-de-France, version du 05/08/2019) ;
- de l'Association pour la valorisation des espaces nature du Grand-Voyeux.

CLASSE 2010	CLASSE 2021	DESCRIPTION
1 et 2	**A**	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : • zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; • zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; • zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.

3	B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
4	C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
5	D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

CLASSE 2021	PRATIQUE EN TERMES D'INSTRUCTION
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

La commune de JOUY-LE-MOUTIER est concernée par des enveloppes d'alerte de classe D pour ses espaces en eau (l'Oise et les rus) et de classe B pour les abords de ces espaces en eau. À noter que la commune ne compte pas d'enveloppe d'alerte de zones humides avérée (classe A).

01.7. LES AUTRES ESPACES NON PROTÉGÉS

D'autres espaces naturels présentent un intérêt écologique marqué, bien qu'ils ne bénéficient d'aucun classement. Il s'agit des boisements de la Côte des Carrières et du coteau de Vauréal (115 ha), les bois de Boisemont (97 ha), le Bois de la Vallée (30 ha), les berges de l'Oise (140 ha), la prairie au lieu-dit Bellefontaine et une partie des prairies de la Ferme pédagogique d'Ecancourt (12.5 ha).

01.7.1. LE BOIS DE BOISEMONT

Il est retenu comme d'intérêt écologique fort à localement fort par la présence de chiroptères rares inscrits à l'Annexe 4 de la Directive Habitats : Pipistrelle de Kulh, Grand Murin, Sérotine commune, Murin de Natterer, Murin de Daubenton), quelques ongulés (Cerfs et chevreuils), la Salamandre tachetée et des coléoptères dont certains très rares à rares (Dromaelus barnabita, Synchita humeralis).

L'étude environnementale de l'agglomération suggère de passer ce site en ZNIEFF de type 1 et de garantir le caractère naturel du site dans les documents d'urbanisme, notamment le zonage du PLU. Notons également le boisement particulièrement âgé au lieu-dit le Bois de Bréval, avec de très vieux chênes.

01.7.2. LES PRAIRIES DE LA FERME PÉDAGOGIQUE D'ECANCOURT

Elles sont composées de prairies mésophiles pâturées ponctuées d'arbres fruitiers et de bosquets contenant de vieux chênes. Et d'une mare à proximité de la ferme. Ce site est favorable à la reproduction de la Chouette Chevêche – espèce assez rare en Ile de France et qui bénéficie d'un plan de restauration – et à 2 amphibiens peu fréquents (Triton alpestre et Triton ponctué). L'étude environnementale de l'agglomération suggère d'étendre

la ZNIEFF 2 à l'ensemble de cet espace, de le rendre inconstructible dans les documents d'urbanisme, de préserver le patrimoine sur ce secteur et de gérer de façon plus extensive les prairies.

01.7.3.
LE BOIS DE BELLEFONTAINE

Il est d'intérêt assez fort pour son intérêt phytoécologique de boisement de chênaieacidophile et par la présence de plusieurs oiseaux nicheurs dont le pic noir. De plus, le boisement possède de vieux arbres (Chênaie-Frênaie) et des zones humides favorables au développement des amphibiens. Participant à la trame verte comme bois-relais, c'est un site à conserver et à garantir inconstructible dans les documents d'urbanisme (zonage du PLU). De plus, l'étude environnementale suggère de favoriser les îlots de vieillissement au sein du boisement pour les oiseaux cavernicoles, les coléoptères et les chiroptères.

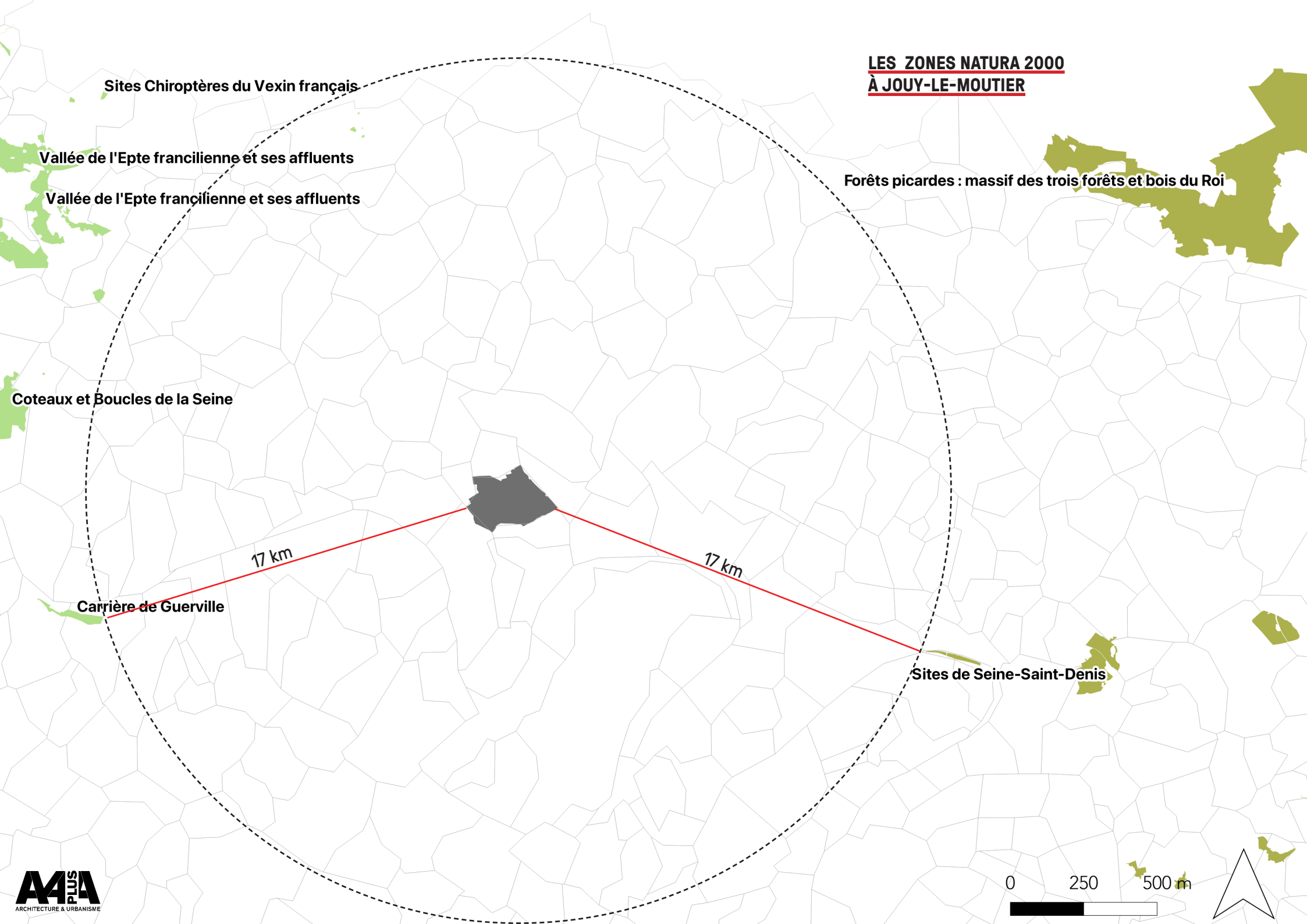
01.7.4.
CÔTE DES CARRIÈRES, COTEAU DE VAURÉAL, ET ESPACES BOISÉS DE LA RUE DE LA VALLÉE

Vaste zone boisée en Chênaie-frênaie calcicole, qui malgré une forte anthropisation accueille quelques espèces végétales peu communes Centaurée de Debeaux (Centaurea debeauxii subsp. Debeauxii - Rare), Herbe aux goutteux (Aegopodium podagraria - Assez rare), Cardamine des bois (Cardamine flexuosa - Assez rare). Le boisement est très linéaire. Il est parcouru par la grande faune (sanglier, chevreuil) et manifestement aussi par les chiroptères. Quelques ourlets secs subsistent et peuvent permettre la circulation d'insectes thermophiles, comme certains lépidoptères (Hespérie de l'alcée, Hespérie de la houque). Pour ce secteur et pour le bois de la Vallée, il conviendrait de restaurer les milieux ouverts sur les sols calcaires les moins épais afin de développer des pelouses et ourlets calcicoles. L'étude environnementale de l'agglomération suggère également de classer ces espaces inconstructibles, et d'éviter la coupure de l'ensemble des boisements et du coteau de l'Oise par l'urbanisation. De même, la prairie au lieu-dit Bellefontaine joue certainement un rôle de corridor écologique en lisière de la forêt de l'Hautil et en fait un site à conserver.

01.7.5.
LES BERGES DE L'OISE

L'intérêt écologique des berges de l'Oise varie selon leur degré d'aménagement. En effet, dans les espaces fortement aménagés, la végétation naturelle est réduite. Ces zones pourraient bénéficier d'aménagements par génie végétal. Par contre, les berges peu artificialisées présentent un intérêt plus important et méritent d'être conservées car on y retrouve des herbiers aquatiques d'eau profonde (Nénuphar jaune, Potamogeton pectiné), les ceintures hélophytiques (Baldingère, Roseau commun), la végétation nitrophile sur les talus et du boisement hygrophile en haut de talus (Saule blanc et Aulne glutineux). En bordure des berges de l'Oise, le parc communal s'étend sur près de 6.5 hectares. Ce lieu est le principal parc de Jouy-le-Moutier et possède une bonne diversité de traitements paysagers. Sa biodiversité peut être améliorée, notamment par génie végétal au droit des berges, ou en diversifiant la gestion du sous-bois.

Enfin, d'autres espaces du territoire communal présentent un intérêt écologique plus ou moins conséquent (Parc Lapresté, le Parc de la maison des Sources...)


LES ZONES NATURA 2000
À JOUY-LE-MOUTIER
Sites Chiroptères du Vexin français
Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi
Coteaux et Boucles de la Seine
17 km
17 km
Carrière de Guerville
Sites de Seine-Saint-Denis
0
250
500 m

02
LES PRINCIPAUX ENJEUX DE PRÉSERVATION POUR LES SITES NATURA 2000

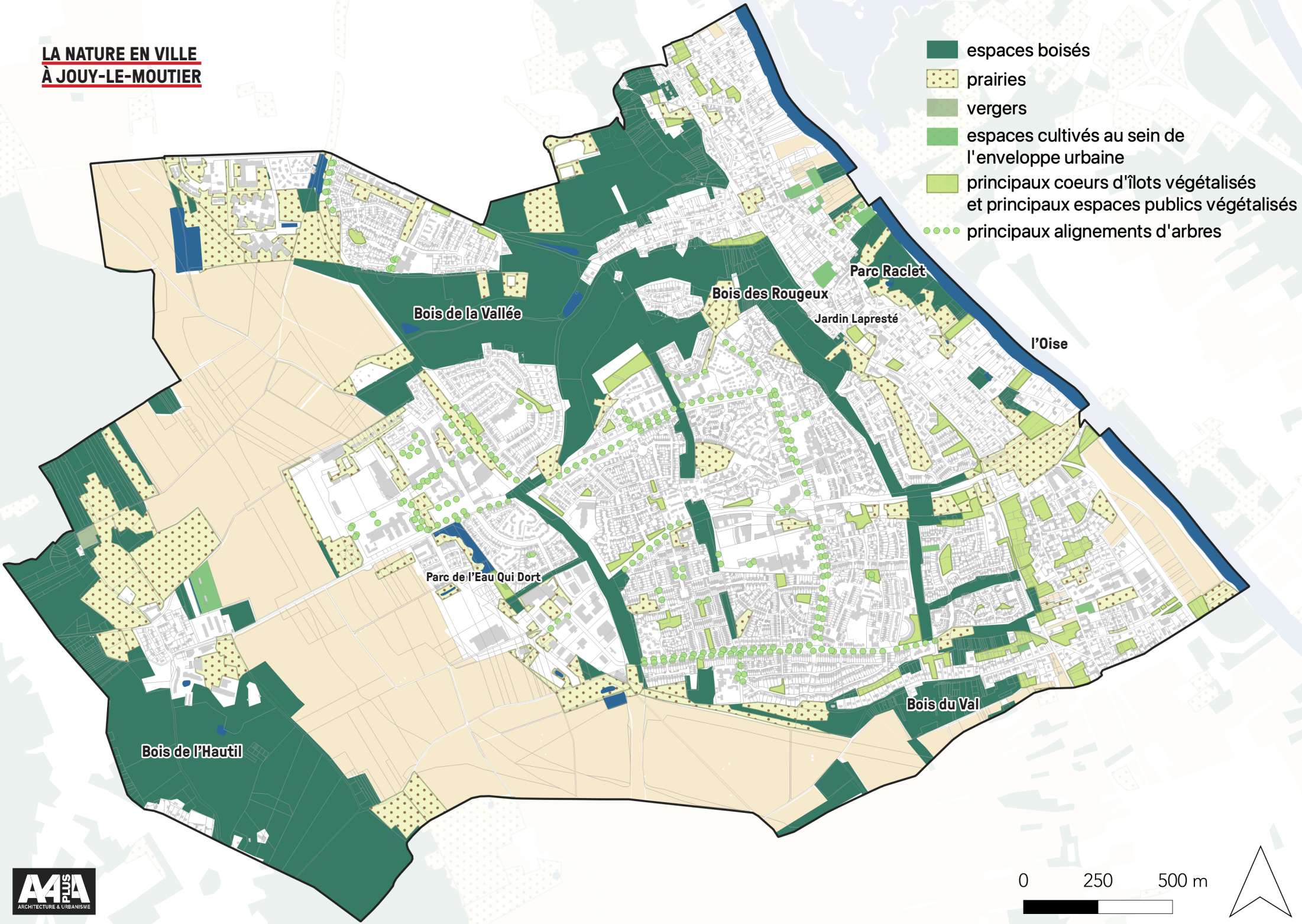
Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels protégés. Il a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. L'objectif de ce réseau est d'assurer la protection de sites naturels européens, sans pour autant bannir toute activité humaine, ni même la chasse ; il est de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages, tout en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités régionales et locales.
Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive «Oiseaux» datant de 1979 et de la Directive «Habitats» datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.
La structuration de ce réseau comprend :
des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive «Habitats».

Concernant la désignation des ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'importance communautaire). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme site d'importance communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel dé signe ensuite le site comme ZSC.
La désignation des ZPS relève d'une décision nationale, se traduisant par un arrêté ministériel, sans nécessiter un dialogue préalable avec la Commission européenne.
Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau écologique cohérent d'espaces représentatifs, la Directive « Habitats » prévoit :
un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union Européenne (article 17).

Comme le montre la carte précédente, la commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est concernée par aucun site NATURA 2000. Les sites les plus proches sont situés à environ à 17 km de la commune, il s'agit du site des Carrières de Guerville et des sites de Seine-Saint-Denis.

LA NATURE EN VILLE À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

03
LA NATURE EN VILLE

Les bases de données de l'occupation des sols MOS (milieux urbains) et ECOMOS (milieux naturels) propose une cartographie des zones naturelles présentes à JOUY-LE-MOUTIER, base de données qui a été complétée par des investigations de terrain.

Ainsi, le territoire communal se caractérise par une trame boisée importante constituée principalement de deux noyaux végétalisés forts, véritables poumons vert de la ville : la forêt de l'Hautil et le Bois de la Vallée, reliés entre eux par des parcs et jardins de l'habitat ainsi que par l'arc agricole.

Nota : la thématique agricole est traitée à la fois dans le chapitre dédié aux paysages et à celui dédié au tissu économique.

Quelques prairies subsistent, principalement des friches.

Le degré de naturalité et de potentiel écologique de chaque espace vert est différent, c'est pourquoi une typologie a été établie comme support de l'analyse de la Trame Verte et de la Trame Bleue :

- les grandes entités naturelles que constituent la forêt, les bois publics et les autres types de boisements ;
- les principaux cœurs d'îlots (ouverts et fermés), les principaux espaces verts des parcs, jardins, squares et divers et les principaux délaissés (talus, accotements, rond point plantés, ...) ;
- les alignements d'arbres ;
- le réseau hydrographique.

Le repérage des espaces verts s'est opéré en premier lieu à partir de la photographie aérienne avant d'être complété par un cheminement sur la commune pour affiner la typologie.

Enfin, les alignements identifiés dans l'analyse sont ceux qui accompagnent la voirie ou les espaces publics.

La commune possède 172 ha d'espaces verts et boisés, qui présentent des caractéristiques complémentaires :

- Espace de grande randonnée, promenade, comprenant les bords de l'Oise, les bois de l'Hautil, de la vallée et de la Côte-des-Carrières
- Nombreux squares et parcs : parc communal en bordure de l'Oise, le parc Lapresté, le parc de la maison des Sources ou du val de Glatigny.

Parmi les espaces les plus caractéristiques de la nature en ville à JOUY-LE-MOUTIER, on retrouve les espaces suivants :

03.1.
L'OISE

Les berges de l'Oise sont aménagées et sécurisées pour la promenade et la pêche à la ligne au droit du parc communal. Un débarcadère permet aux petits bateaux de plaisance d'accoster pour une escale verte.

Ces berges sont particulièrement bien mises en valeur dans ce secteur grâce à la présence du parc communal en bordure de l'Oise. Sur les séquences urbaines, les berges « pavillonnaires » sont jardinées, mais ponctuées de séquences négligées. Le linéaire des berges jardinées n'est en effet pas homogène, tant au niveau de la largeur du chemin qu'en ce qui concerne le traitement par les riverains. Le chemin est particulièrement étroit sur certains secteurs. Au sud-ouest, le chemin le long de l'Oise vient d'être restauré du pont de Neuville en direction de Maurecourt.

Actuellement, les berges ne sont donc pas aménagées pour favoriser une promenade le long de l'Oise, voire même inaccessibles à certains endroits parce que les parcelles privées s'étendent jusqu'au bord.

03.2.

LE BOIS DE L'HAUTIL

Aménagé par l'Office National des Forêts (ONF), il représente à lui seul près de la moitié du patrimoine naturel de la commune. Depuis son acquisition par le Département en 1994, le massif de l'Hautil, situé en limite de commune, en bordure du hameau d'Écancourt, a bénéficié d'aménagements pour le public, préservant aussi son caractère sauvage.

Situé sur les hauteurs de Jouy-le-Moutier, le massif offre un panorama remarquable sur la vallée de l'Oise et l'agglomération de Cergy-Pontoise jusqu'aux buttes du Parisis et de Montmorency. Les 129 hectares de bois accueillent une grande diversité de végétaux et d'animaux qui en fait une zone d'un grand intérêt écologique pour les visiteurs. Il offre notamment des sentiers de promenade, des aires de jeu et de pique-nique. On notera notamment un abri forestier qui accueillent les promeneurs et quatre kilomètres de sentiers forestiers balisés et sécurisés. Les sentiers naturels accueillent les cavaliers de la région.

03.3.
LES BOIS DE LA VALLÉE ET DE LA CÔTE DES CARRIÈRES

A eux deux, ces boisements comptent 37 hectares. Traversés par de nombreux chemins menant jusqu'à la commune de Vauréal, ces deux bois, séparés par la rue de la Vallée, offrent de nombreuses possibilités de randonnée, à deux pas des quartiers urbanisés.

Le Bois de la Vallée s'étend sur 8 hectares le long des quartiers du Temps perdu, de la Croix-Saint-Marc, des Rougeux d'un côté et de la Vallée de l'autre.

Le bois de la Côte-des-Carrières s'étend sur 29 hectares depuis le boulevard (de l'Oise) jusqu'au chemin de la ligne en contrebas de la Vallée. Traversé par un chemin de Grande Randonnée (GR) de Pays depuis Écancourt jusqu'à Vauréal, il offre aux promeneurs des points de vue différents sur la boucle de l'Oise.

Les parcs communaux, les espaces de loisirs et de sports (plaine de jeux, terrains de sports) et les espaces verts à vocation esthétique et d'agrément (plantations, espaces verts résiduels, bandes enherbées en accompagnement des voiries...) participent aussi à caractériser la nature en ville à JOUY-LE_MOUTIER.
En voici des exemples :

03.4.
LE PARC RACLET ET LA MAISON DES SOURCES

Il s'étend sur plus de 9 hectares, au droit des berges de l'Oise, traversant le cœur du patrimoine du village. Le parc communal s'est constitué au fil des années, grâce à la volonté de la municipalité et des partenaires comme la Région, le Département. Les différents espaces qui le composent sont aujourd'hui liés les uns aux autres par des cheminements piétons, empruntant tantôt un sous-bois, tantôt une allée verte, tantôt les berges de l'Oise. Le Parc, c'est aussi une diversité d'essences (dont vingt sont désormais repérables par le visiteur, grâce à une signalisation).

Il contient également des éléments particulièrement intéressants du patrimoine bâti ancien de la commune (la Maison du parc, belle demeure du XIXe dont l'usage reste à trouver, la Maison des Sources, demeure du XIXe actuellement affectée à du logement social)

03.5.
LE JARDIN LAPRESTÉ

Depuis 2007, le Jardin Lapresté vient boucler la liaison douce entre la plaine des Rougeux et les berges de l'Oise et ainsi faire la liaison entre la ville nouvelle et le village. Situé derrière l'église, en contrebas du parc des Rougeux, cet espace offre une perspective magnifique sur l'Eglise.

Pour permettre d'apprécier au mieux cet espace, des aménagements ont été réalisés tout en préservant le cachet de ce jardin clos : trois portails d'accès, allées, massifs fleuris, rosiers grimpants, buis, arbres, une aire de jeux pour enfants, bancs.

L'aménagement du jardin a été accompagné du réaménagement du parvis de l'église et du LCR situé à proximité. Toutefois, l'accès au plateau depuis le village reste délicat, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les vélos.

03.5.
LE BOIS DES ROUGEUX

Cet espace forestier de 5 hectares est situé sur les coteaux du village et fait le lien avec la partie nouvelle de la commune, grâce aux chemins piétonniers aménagés. Il offre différents points de vue remarquables sur le village, et notamment sur l'église.

03.6.
LES ÉCRANS BOISÉS

Plantés suivant un axe nord-sud, les écrans boisés ont été conçus afin de d'insérer au mieux les constructions issues de la ville nouvelle sur les coteaux et le plateau. Support de circulations douces inter-quartiers ils jouent également un important rôle d'espaces de respiration aux fonctions écologiques importantes.

03.6.
LES ESPACES VERTS À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

Nœuds de détente et de convivialité, ils prennent principalement la forme de squares et de plaines de jeux.

Ces espaces sont peu nombreux dans le village de Jouy-le-Moutier, du fait de l'importante densité du bâti. Pour autant, ce secteur ne se trouve pas dépourvu grâce à la proximité du parc municipal et du jardin Lapresté.

Les espaces verts publics urbains sont en revanche bien présents au sein de la ville nouvelle. Squares et jardins ponctuent les différents quartiers :

Le **quartier de la Hayette** est particulièrement bien desservi : square A. Daudet, square G. Clémenceau, square des coquelicots, jardins des Meuniers et des Moineaux.

Le **quartier des Rougeux** profite, outre de la proximité du bois de la Vallée, de la présence d'un «amphithéâtre vert», du square aux Merles ainsi que d'une plaine de jeux.

Le **quartier du Vast** est situé en limite d'urbanisation : de grands espaces aménagés ou simplement engazonnés effectuent la transition avec les terres agricoles. On compte des terrains de jeux pour enfants, des terrains de sport et espaces de promenade au Sud de la rue des Cochevis et le long du chemin du Val de Glatigny. On retrouve un espace vert sur l'impasse des Millières.

La **Côte des Carrières** abrite de nombreux espaces plus ou moins qualifiés et intégrés à la trame urbaine. En accompagnement du boulevard de l'Oise, on retrouve la plaine de jeu qui joue efficacement son rôle de « tampon » entre le quartier et la voie de transit, mais dont l'accès, dans le prolongement de la rue Arthur Rimbaud, n'est pas suffisamment mis en valeur.

Le quartier entretient une relation privilégiée avec les espaces boisés. Le mail piéton, Alphonse de Lamartine, perpendiculaire à la rue des Valanchards, débouche, au Sud, sur le «belvédère de Lamartine», qui se prolonge désormais sur le boulevard de l'Oise permettant un relatif désenclavement du quartier vers les commerces, équipements sportifs du secteur des Merisiers. Point de départ d'itinéraires de découverte du bois, il ne constitue pas de véritable ouverture visuelle sur la forêt.

Les espaces enherbés situés le long de la rue des Valanchards sont sous-utilisés. L'espace situé à l'intersection avec le mail Lamartine mériterait d'être requalifié.

À proximité immédiate, le terrain de sport situé dans le bois de la Vallée est un lieu de rencontre privilégié des jeunes du quartier. Le second espace sportif situé plus à l'Ouest est peu entretenu.

Au Sud de la crèche, en cœur d'îlot, on retrouve un square enherbé. La rue Jean-Baptiste Molière abrite un espace vert résidentiel ouvert, légèrement vétuste.

Le **quartier des Tremblays** jouit de la présence proche du bois de la Vallée. De plus, une grande plaine engazonnée est localisée entre les rues de la Vallée et des Girolles. Toutefois, la forte déclivité du terrain limite son utilisation en tant qu'espace de jeu.

Le **quartier des Jouannes** bénéficie de la proximité des espaces verts situés le long du boulevard d'Écancourt : terrains de handball, verger, jardins partagés. Entre l'avenue des Bruzacques et l'allée des Eguérets se trouve un espace sous-utilisé, enclavé, peu qualifié, et relativement peu entretenu. Le square St-Vincent vient d'être réhabilité en espace public moins minéral. La rue des Pilastres abrite un espace vert au Nord, entre les rues des Pilastres et des Jouannes et l'allée du Pressoir. Il s'agit d'une espace résiduel peu utilisé à la topographie chahutée (cheminements piétons).

Le **quartier du Noyer** compte une série d'espaces verts aménagés, situés au sud de la place du Noyer. Son enclavement et son manque de qualification en font un espace peu utilisé.

Le **quartier des Eguérets** bénéficie quant à lui de la proximité d'un écran boisé permettant de relier les quartiers des Jouannes et des Rougeux.

Le **quartier du Temps Perdu** est encadré d'espaces boisés. On recense un espace vert peu fonctionnel rue Alfred Sisley, encadré par des espaces de stationnement.

Le **quartier des Bruzacques** abritait un complexe sportif important, comprenant une piste d'athlétisme et deux terrains de football, ainsi que des terrains de tennis le long du boulevard d'Écancourt. Ce site accueille désormais les premières constructions du coeur de ville qui deviendra l'espace de vie principal de la commune avec sa place centrale entourée de commerces. A l'échelle du «quartier», on compte deux espaces publics intéressants :
- la place Icare, espace arboré bordée par le collège
- le square Jean Mermoz.

On retrouve sur **le quartier de la Croix Saint-Marc** un important espace engazonné le long de l'allée des Belles-vues ainsi que de petits espaces plantés : square des retentis et rue des Hubles, formant un tout cohérent.

Le **quartier des Merisiers** compte de nombreux espaces verts aménagés avec un square au cœur de presque chacun des îlots, la place et le mail Hector Berlioz. Il est le support du parc des sports de la commune où ont regroupés les principaux équipements (terrain de foot, Tennis, piste d'athlétisme, gymnase) et de la place des Merisiers, place multifonctionnelle accueillant diverses manifestations..
Il n'y a pas d'espace vert aménagé au cœur des îlots de la Croix Villecoq. Toutefois, en périphérie du quartier se trouve :
- Le parc de l'Eau qui dort, Bellefontaine qui accompagne le nouveau quartier de
- D'importants espaces verts plantés en accompagnement du boulevard de l'Oise
- Un cordon boisé Est ouest reliant le boulevard de l'Oise aux espaces agricoles via le nouveau quartier de Bellefontaine.

Le **quartier des Vaux Labours** compte de grands espaces verts : les jardins partagés le long du boulevard d'Écancourt ainsi que le chemin des Vaux Labours et ses abords. Le quartier est borné à l'Ouest par un des principaux cordons boisés Nord-Sud de la commune.

Le **quartier des Vignes Blanches** jouit de la proximité d'une grande bande boisée le long du chemin des Vignes de Glatigny ainsi que des espaces boisés au Sud de la rue du Val de Glatigny.

L'implantation du bâti dans **le hameau de Vincourt-Glatigny** est beaucoup plus diffuse. Pour autant, l'offre en espace vert public est quasi inexistante : les espaces non bâtis restants sont des terrains agricoles ou des terrains à bâtir privés. Il est à noter que certains de ces espaces sont partiellement inondables.

Globalement, la multiplication de ces espaces verts constitue une des caractéristiques principales de l'identité de Jouy-le-Moutier, mais présente certains aspects problématiques :
- Présence d'espaces résiduels ou enclavés sans usages associés, ni valeur écologique,
- Coûts d'entretien élevés pour la commune.

Le projet de ville devra intégrer une certaine forme de rationalisation de cette trame d'espaces verts.

04
LA TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, «a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.» (art. L.371-1 du code de l'environnement).

La TVB est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire.

Les communes doivent pour cela mettre en œuvre l'outil de planification de la trame verte et bleue dont la définition est : verte pour les milieux terrestres, bleue pour les milieux aquatiques et humides.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Ainsi l'objectif de la mise en place d'une TVB est de relier par des corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité, espaces où elle est la plus riche et la plus diversifiée. Ces liaisons linéaires ou discontinues (dites en «pas japonais») recouvrant des espaces publics comme privés, permettront aux espèces remarquables comme ordinaires, de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

04.1.
LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE

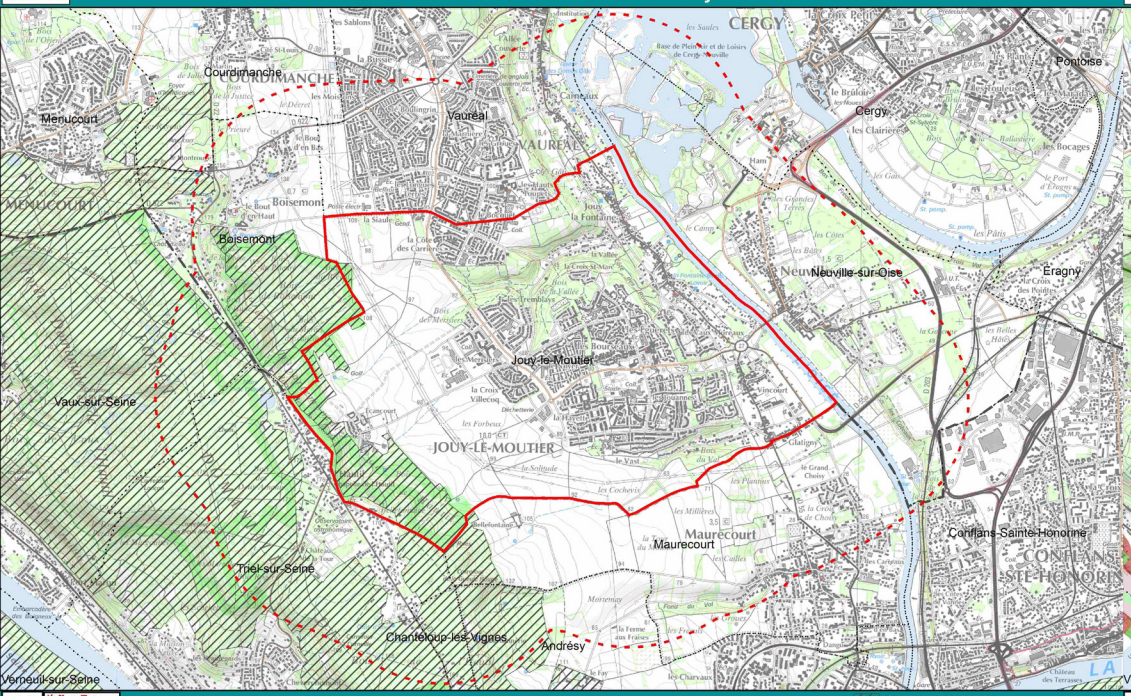
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été adopté par arrêté n°2013294-001 du préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Le document a ainsi relevé pour le territoire de JOUY-LE-MOUTIER plusieurs composantes au titre de la TVTB.

Pour le territoire de JOUY-LE-MOUTIER, le SRCE identifie notamment :

- Environ la moitié du territoire communal est urbanisée.
- L'arc ouest de l'enveloppe urbaine est cultivé.
- A l'Ouest du territoire, la forêt de l'Hautil constitue un réservoir de biodiversité boisé et un corridor fonctionnel diffus de la sous-trame arborée entre les réservoirs de biodiversité, à préserver. Des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha sont identifiées au niveau du hameau de l'Hautil, sur la commune voisine de Triel-sur-Seine, qui s'est installé le long de la RD22 et qui constitue un point de fragilité coupant le corridor arboré, mais également au niveau du hameau d'Ecancourt. La forêt présente, en limite extérieure du territoire communal à l'Ouest, un secteur de concentration de mares, élément constitutif de la sous-trame bleue.
- Au Nord de la commune passe un corridor de la sous-trame arborée à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité, à restaurer (bois de la Vallée) ; celui-ci est notamment fragilisé par une coupure urbaine juste au Nord de Jouy, sur la commune de Vauréal.

SRCE Île-de-France
Réservoirs de biodiversité dans la commune de Jouy-le-Moutier - 95323

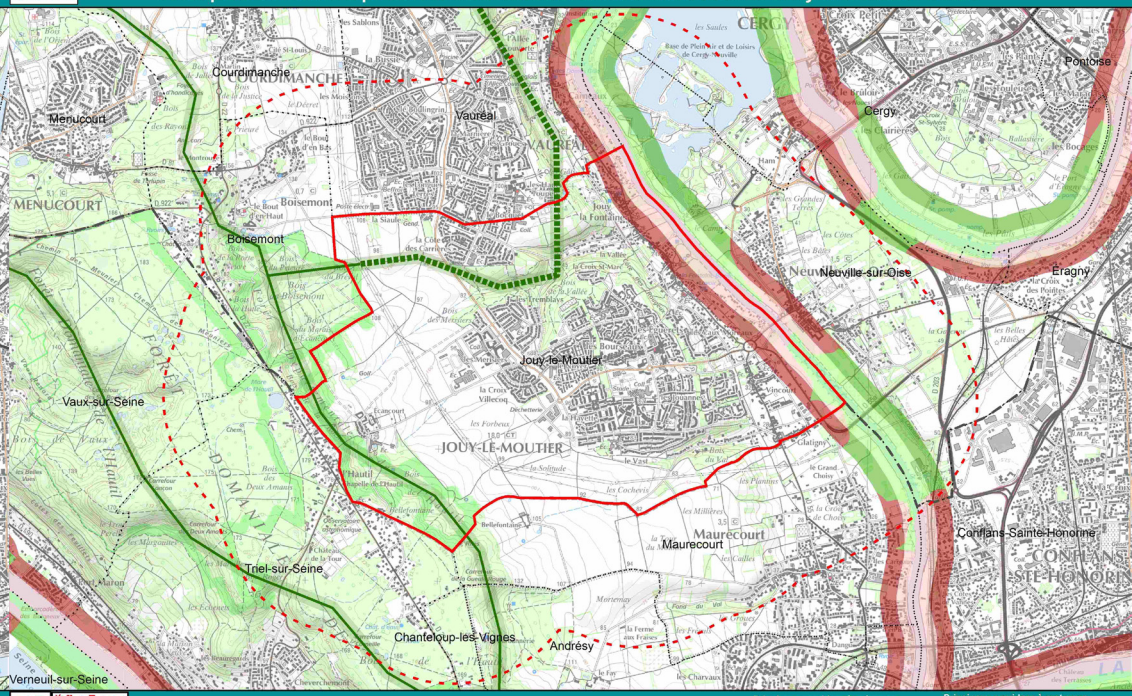


©Natureparif 2016
Sources :
SRCE-IDF, IGN®,
Ecosphère - Septembre 2013

0 0,9 Kilomètres

Réservoirs de biodiversité
Autres espaces d'intérêt écologique hors Île-de-France
Zone de 1 km autour de la commune

SRCE Île-de-France
Principaux corridors à préserver ou à restaurer dans la commune de Jouy-le-Moutier - 95323



©Natureparif 2016
Sources :
SRCE-IDF, IGN®,
Ecosphère - Septembre 2013

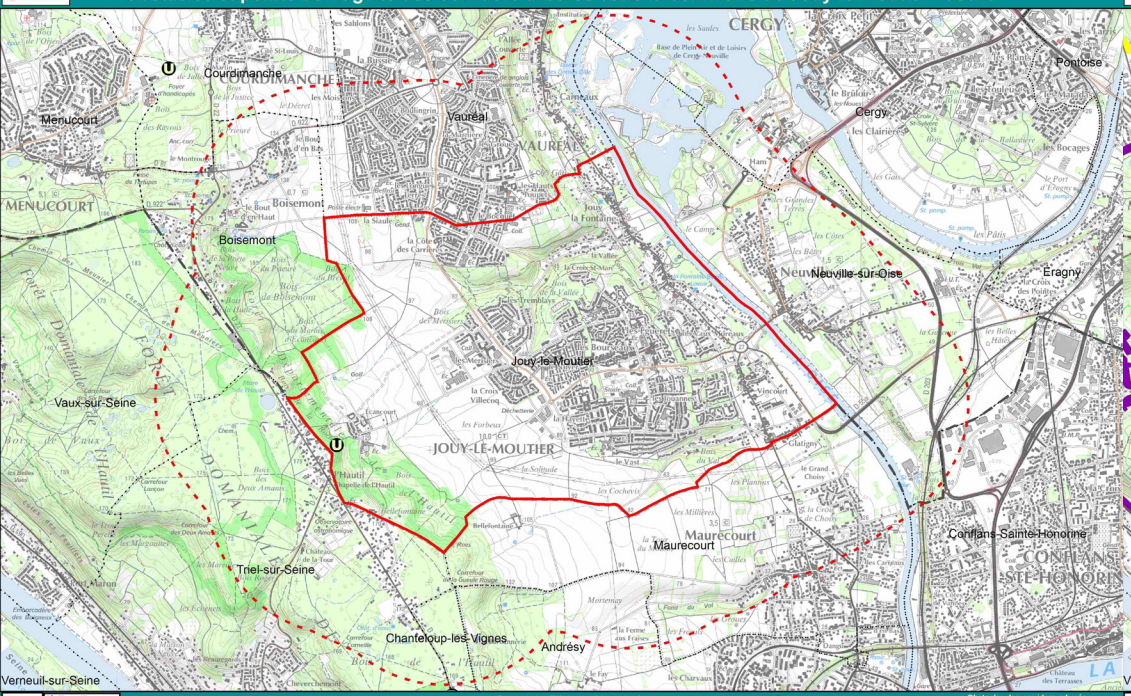
0 0,9 Kilomètres

Zone de 1 km autour de la commune

Principaux corridors à préserver
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux

Principaux corridors à restaurer
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux en contexte urbain

SRCE Île-de-France
Obstacles et points de fragilité des corridors arborés dans la commune de Jouy-le-Moutier - 95323



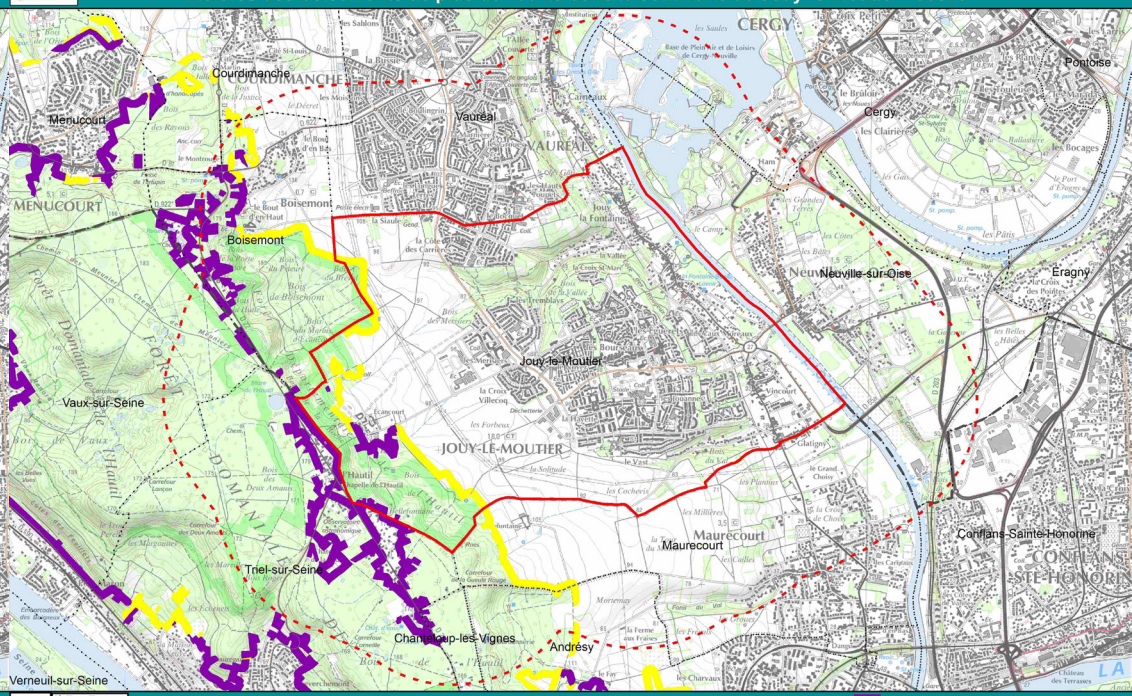
©Natureparif 2016
Sources :
SRCE-IDF, IGN®,
Ecosphère - Septembre 2013

0 0,9 Kilomètres

Points de fragilité des corridors arborés
- R Routes présentant des risques de collision avec la faune
- P Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire
- U Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation
- C Passages prolongés en cultures
- X Clôtures difficilement franchissables

Obstacles des corridors arborés
- Infrastructures fractionnantes
- Zone de 1 km autour de la commune

SRCE Île-de-France
Lisières des boisements de plus de 100 ha dans la commune de Jouy-le-Moutier - 95323



©Natureparif 2016
Sources :
SRCE-IDF, IGN®,
Ecosphère - Septembre 2013

0 0,9 Kilomètres

- Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha
- Zone de 1 km autour de la commune

- A ce corridor arboré est associé, au Nord-est de Jouy, un corridor des milieux calcaires (sous-trame herbacée) à fonctionnalité réduite, à restaurer.
- A l'Ouest du territoire communal et le traversant du Nord au Sud se trouve également un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes (sous-trame herbacée) lié aux terres agricoles.
- Enfin l'Oise constitue à l'Est de la commune un cours d'eau fonctionnel, corridor alluvial multi trame / continuum de la sous-trame bleue (également avec les étangs de Cergy) en contexte urbain, à préserver ; juste en aval de Jouy, à l'amont de sa confluence avec la Seine, sa fonctionnalité devient réduite.

Le PLU protège les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques repérés au SRCE. Les espaces boisés sont protégés par un classement en espaces boisés classés (EBC.) et un zonage N. Les lisières de la forêt de l'Hautil (massif boisé de plus de 100 ha) sont également protégées de nouvelles constructions par une zone tampon de 50 m où est interdite toute nouvelle urbanisation en dehors des sites urbains constitués. L'Oise bénéficie d'un zonage spécifique où sont interdites la plupart des constructions, hormis les aménagements liés au franchissement du cours d'eau et à l'amarrage des péniches.

04.2.
LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT

Dans son PADD, le SCoT de l'agglomération de Cergy-Pontoise a identifié un axe propre à la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire communautaire : **Axe 4.1 La ville nature, articuler nature et développement urbain.**
Cergy-Pontoise accorde une large part à la végétation dans la conception de ses différents quartiers, permettant à l'agglomération de bénéficier aujourd'hui d'une présence importante d'espaces non construits. Élément à part entière du paysage urbain, la trame verte issue des opérations d'aménagement (parcs urbains, espaces bordant les voiries...) complète la structure végétale naturelle et agricole du territoire.
La présence de ces nombreux espaces non bâtis (structure lacunaire), sur près d'1/3 du territoire, au cœur même de l'espace urbain, fait aussi l'identité et la richesse du paysage de l'agglomération.

Sur le plan écologique, le territoire de l'agglomération n'est concerné par aucun zonage réglementaire (pas de site Natura 2000, ni de réserve naturelle, ni d'arrêté préfectoral de protection de biotope). Néanmoins, elle bénéficie de plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF).

Deux secteurs (forêt de l'Hautil et prairies associées ; complexe de la vallée de la Viosne) présentent un intérêt majeur et peuvent faire l'objet d'une politique de conservation.
Plusieurs autres secteurs offrent un intérêt plus local mais réel, en particulier la vallée du ru de Liesse, le fond de Saint-Antoine et ses abords, le bois de côtes à Neuville-sur-Oise. Ces secteurs peuvent également bénéficier de mesures de conservation actives.

Les autres sites présentent un intérêt plus modeste mais cependant non négligeable. Ils concourent au maintien d'une «biodiversité ordinaire» sur l'ensemble du territoire et participent aux corridors biologiques assurant la circulation des espèces et les échanges génétiques entre territoires.

Les corridors biologiques tendent à se morceler et localement à se rompre sur le territoire en raison de la progression de l'urbanisation et du développement des infrastructures. Ces corridors devront être pris en compte dans le cadre du développement de l'agglomération.

Les principaux corridors biologiques, c'est-à-dire les voies de passage préférentielles utilisées par la faune terrestre et aérienne, ont été identifiés dans l'étude environnementale menée par la communauté d'agglomération en 2007. Ces voies de passage jouent un rôle considérable dans le maintien des populations.
En effet, en l'absence de possibilités de dispersion et d'échange génétique, la plupart des populations isolées sont condamnées à plus ou moins brève échéance à la disparition. Ces corridors sont de nature variable selon les groupes concernés. Ils sont constitués par les boisements et les haies (mammifères, divers insectes...),

les espaces prairiaux (orthoptères, lépidoptères...), les zones humides (amphibiens, odonates...), etc.

Fort de ce constat, le PADD a pris plusieurs orientations :

- Préserver la biodiversité, notamment par la création et la «renaturation» de certains espaces (zones humides, prairies) et la préservation des corridors écologiques ;
- Protéger et gérer durablement les principaux habitats et milieux naturels d'intérêt écologique particulier : mise à jour de l'inventaire ZNIEFF, mise en œuvre d'une politique de protection des espaces les plus fragiles (classement en Réserve Naturelle Régionale des espaces les plus riches, développement des Espaces Naturels Sensibles) ;
- Mettre en place une trame verte et bleue :
 - gérer durablement la trame boisée,
 - maintenir et diversifier la trame herbacée (prairies en lisière des boisements, pelouses calcaires...)
 - préserver les zones humides et les corridors fluviaux.

04.3.
LA TRAME VERTE ET BLEUE À JOUY-LE-MOUTIER

Le Plan Local d'Urbanisme doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques en les identifiant.
L'analyse des documents d'ordre supra-communal (SDRIF, Schéma Régional de Cohérence Écologique, Schéma de Cohérence Territoriale) a conduit la commune à identifier au cours d'ateliers de travail et de sessions de terrain, les sites et espaces naturels et paysagers constituant la Trame Verte et Bleue communale à protéger.

D'autres éléments d'intérêt local sont également à prendre en compte comme les parcs et jardins qui offrent des espaces de respiration et, participent à la perception végétale et à la Trame Verte et Bleue locale.
Sur le territoire de JOUY-LE-MOUTIER, certains espaces naturels sont déjà protégés par le PLU. Ces espaces constituent des « réservoirs » de nature, tant pour les espèces floristiques que faunistiques.

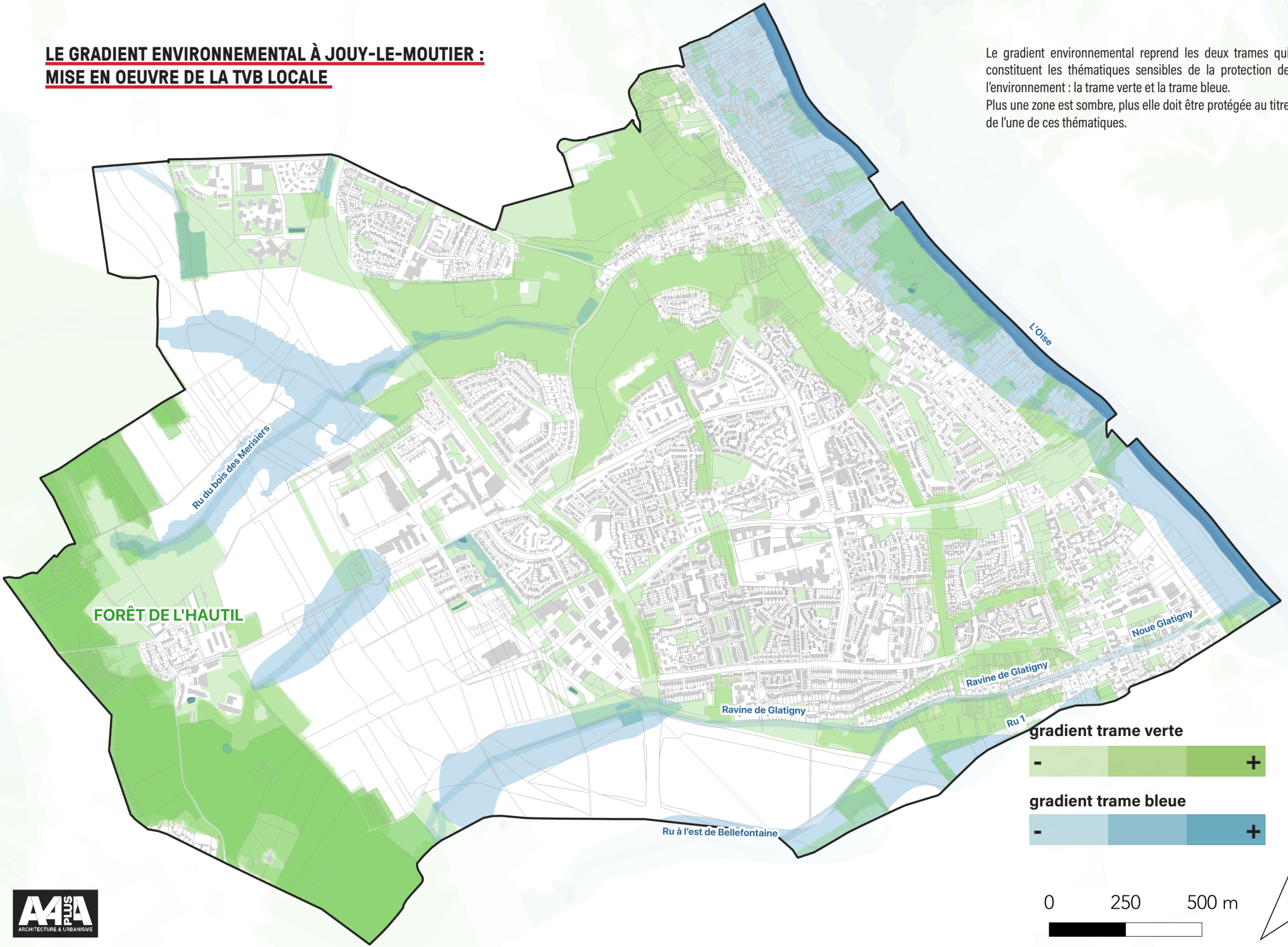
JOUY-LE-MOUTIER conserve des espaces naturels et paysagers significatifs :

- un plateau agricole, qui s'inscrit dans la continuité des zones agricoles de grandes cultures du plateau vexinois sur la partie ouest de l'enveloppe urbaine,
- des versants boisés, et des milieux humides de la vallée de l'Oise,
- le bois de l'Hautil à l'Ouest,
- les écrans boisés plantés selon des axes nord-sud.

La répartition géographique de ces espaces contribue à la richesse biologique et paysagère de la commune : les principaux espaces de biodiversité présentent de larges connexions via des milieux naturels ou anthropisés pénétrant dans le tissu bâti et permettent des continuités écologiques.

LE GRADIENT ENVIRONNEMENTAL À JOUY-LE-MOUTIER : MISE EN OEUVRE DE LA TVB LOCALE

Le gradient environnemental reprend les deux trames qui constituent les thématiques sensibles de la protection de l'environnement : la trame verte et la trame bleue.
Plus une zone est sombre, plus elle doit être protégée au titre de l'une de ces thématiques.



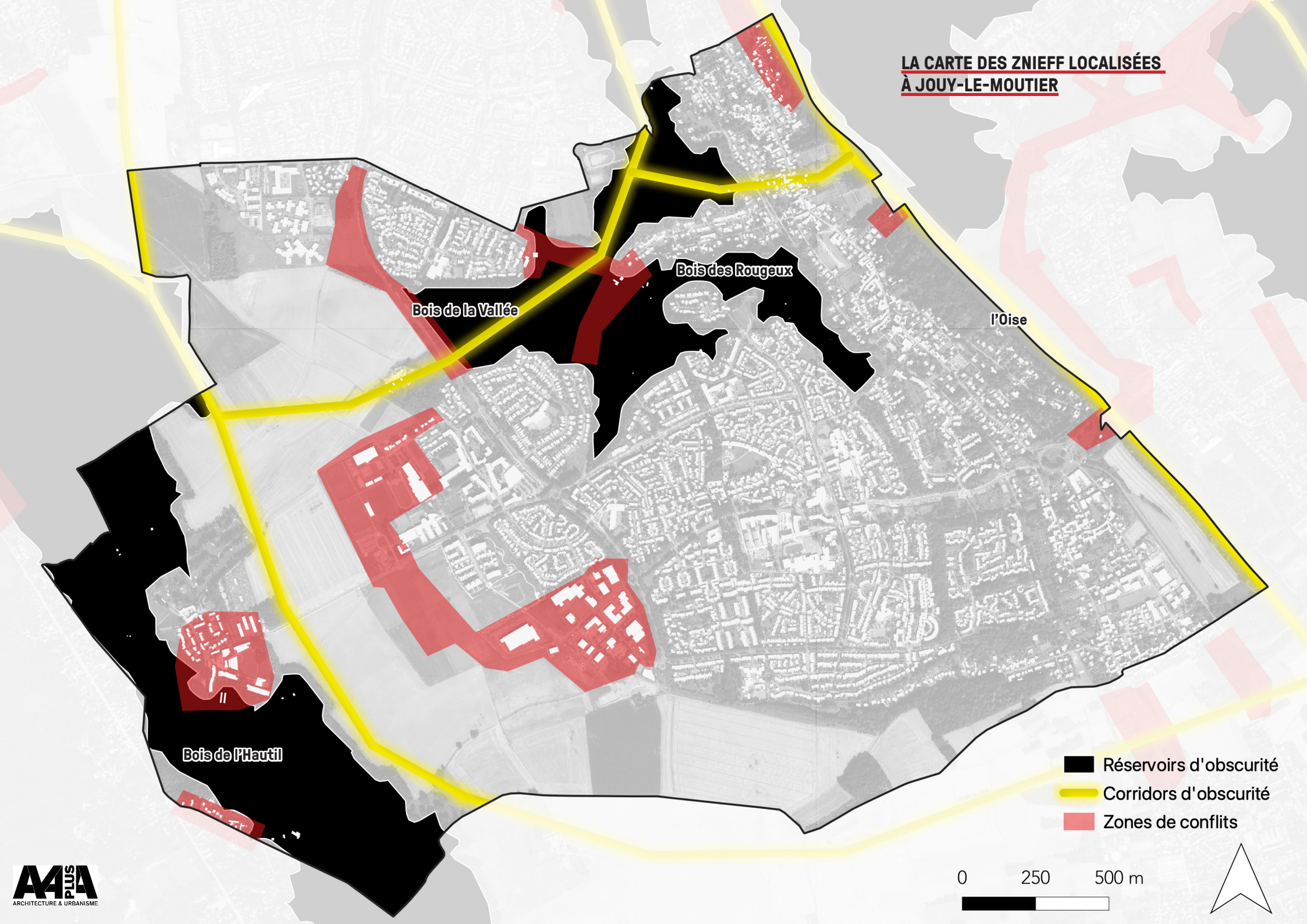
A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

04.4.
LA TRAME NOIRE À JOUY-LE-MOUTIER

Afin de compléter sa trame verte et bleue, la CACP souhaite caractériser la trame noire sur son territoire dans le but de préserver les espèces et leurs habitats de la pollution lumineuse.
En 2022, la CACP a mené une étude trame noire sur son territoire afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accroitre les connaissances de la faune « nocturne » (localiser et quantifier la présence des espèces indicatrices) et sur les corridors reliant les réservoirs de biodiversité entre eux et leurs fonctionnalités dans la réalisation des cycles de vie des espèces nocturnes ;
- Obtenir une modélisation de la pollution lumineuse, croisée avec les données relatives à la faune nocturne et les corridors écologiques identifiés afin de définir une trame noire cartographiée à intégrer dans les documents d'urbanisme du territoire de Cergy-Pontoise ;
- Faire des propositions de création, restauration et/ou de préservation des corridors nocturnes hiérarchisées, en cohérence avec les trames verte et bleue existantes, à court/moyen/long terme en prenant en compte les principaux enjeux écologiques, économiques, sociaux et patrimoniaux afin d'aboutir à une matrice plus perméable, et les chiffrer.

Le territoire de l'agglomération est fortement urbanisé et éclairé, laissant peu d'éléments paysagers et environnementaux favorables aux espèces nocturnes, et notamment aux chauves-souris, si ce n'est au niveau des milieux forestiers ou en plaine agricole. Ainsi, l'ouest du territoire reste plus épargné par la pollution lumineuse.
Les communes de Jouy-le-Moutier, Boisemont, Courdimanche et Menucourt abritent les principaux réservoirs de biodiversité forestiers et réservoirs d'obscurité de l'agglomération. Cet ensemble connecté forme un corridor d'obscurité considéré comme majoritairement fonctionnel, en lien avec la plaine agricole connexe, bien que celle-ci présente peu d'éléments paysagers intéressants pour le transit des chauvessouris.
Également, l'Oise forme la colonne vertébrale aquatique de la CACP. La rivière est considérée comme un corridor d'obscurité fonctionnel à partir de la plaine maraîchère de Cergy jusqu'en sortie du territoire, à Neuville-sur-Oise. L'Oise connecte deux réservoirs d'obscurité identifiés, que sont l'île de loisirs de Cergy-Neuville et la plaine maraîchère.
Ces deux secteurs sont reliés par l'ensemble boisé situé sur les communes de Jouy et Vauréal.


LA CARTE DES ZNIEFF LOCALISÉES
À JOUY-LE-MOUTIER
Bois de la Vallée
Bois des Rougeux
l'Oise
Bois de l'Hautil
Réservoirs d'obscurité
Corridors d'obscurité
Zones de conflits
0
250
500 m
A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

SYNTHESE ET ENJEUX

Des richesses écologiques et environnementales très fortes et diversifiées liées à la présence de l'Oise et de sa vallée et des boisements significatifs comme celui de l'Hautil.

Peu d'entités inventoriées par l'INPN, mais une réalité de terrain présentant une trame verte riche et un patrimoine naturel important à préserver.

La présence d'espaces sensibles aux pressions anthropiques.

Une densité végétale variable en fonction des tissus urbains.

Enjeu #02
Construire un Plan Local d'Urbanisme qui s'inscrive en compatibilité avec les protections environnementales des documents d'urbanisme qui lui sont supérieurs d'un point de vue hiérarchique.

Enjeu #03
Assurer la protection environnementale et écologique du territoire et plus particulièrement des principaux espaces naturels d'intérêt écologique :
- Le massif boisé de l'Hautil,
- Les prairies de la ferme d'Elancourt,
- La vallée de l'Oise et son coteau Ouest,
- Le Bois de la Vallée,
- Les berges de l'Oise.

Enjeu #04
Préserver et valoriser les milieux fragiles par une préservation forte de l'action anthropique et de ses différents aménagements.

Enjeu #05
Assurer le lien entre les deux poumons vert et bleu de la commune : l'Oise et la Forêt de l'Hautil, à travers le tissu urbain.

Enjeu #06
Intégrer les notions de trame verte et de trame bleue dans les différents projets urbain, notamment la trame verte urbaine (parc, jardins individuels...) afin de limiter les effets d'îlot de chaleur.

CHAPITRE 03
SANTÉ PUBLIQUE, RISQUES ET NUISANCES

AVANT-PROPOS

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fait obligation au PLU de déterminer les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
D'autre part, les articles R.151-17 et R.151-31 du code de l'urbanisme disposent que les documents graphiques font apparaître l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifiant que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages renforce l'information des citoyens sur les risques majeurs (risques technologiques et risques naturels prévisibles) auxquels ils sont soumis : réalisation par le maire de l'inventaire et la matérialisation des repères de crue dans les communes soumises au risque inondation, le renouvellement de l'information par le maire tous les deux ans par une réunion publique ou tout autre moyen approprié dans les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé, l'information des acquéreurs et des locataires d'un bien immobilier.

Le département du Val d'Oise dispose d'un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) depuis 2010, par arrêté préfectoral relatif au droit et à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

On distingue 3 grandes familles de risques auxquels tout administré peut être exposé :

- les risques naturels : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, rupture d'équipements infrastructures comme un barrage par exemple ;
- les risques liés aux transports : personnes, transport de matières dangereuses, ...

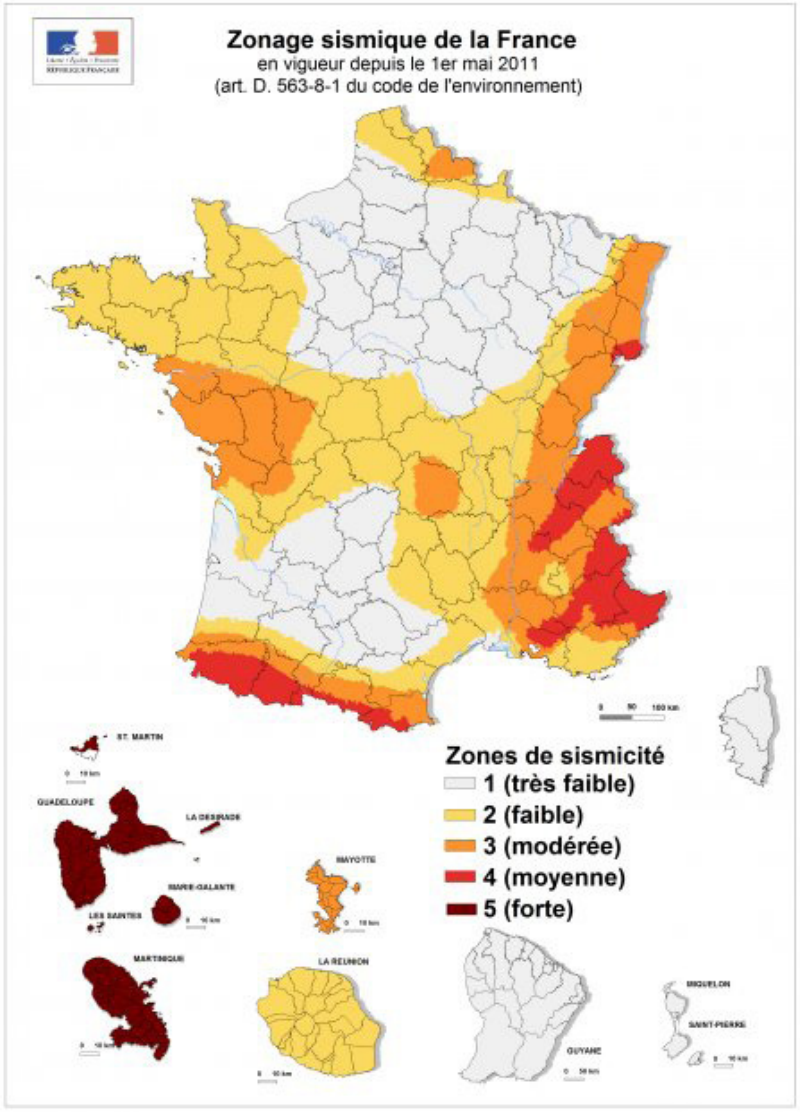
Les phénomènes naturels s'opposent aux phénomènes anthropiques, c'est-à-dire provoqués par l'homme. Toutefois, on peut constater dans certains cas des interactions entre les deux phénomènes. Cependant, les risques industriels relèvent d'une réglementation toute différente, celle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), notamment.

Un risque naturel suppose des pertes probables en vie humaine, en biens et en activités, consécutives à la survenance d'un aléa naturel (phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée). Il est prévisible dès lors qu'il est susceptible d'intervenir à l'échelle humaine. Le risque croît d'autant plus que l'aléa est élevé et que la densité de population et le potentiel économique exposés augmentent.
Il est donc fonction de l'aléa et de la vulnérabilité. En l'absence des constructions et des hommes, le risque est nul.

01
LES RISQUES NATURELS

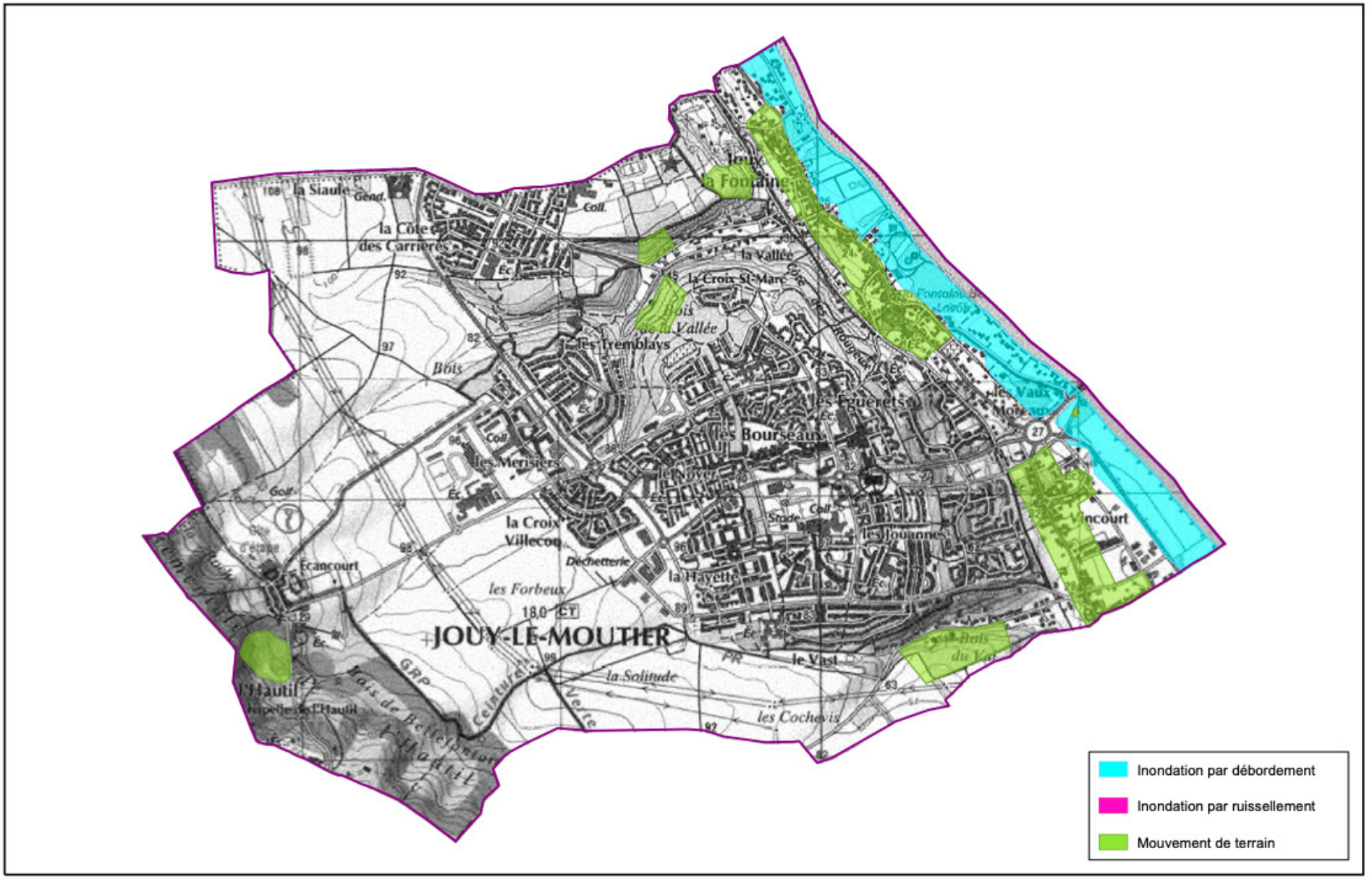
01.1.
LES SÉISMES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).
Le zonage sismique laisse apparaître que la commune de **JOUY-LE-MOUTIER est classée en zone sismique 1, soit très faible.**



Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires

Commune de Jouy-le-Moutier



Source : Scan25® IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles,
DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006),
IAURIF - VISIAURIF Risques

Echelle : 1 / 15 000

01.2.
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères...
Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les risques liés aux anciennes carrières de calcaire abandonnées

Les carrières de calcaires souterraines abandonnées de la commune font l'objet d'un plan de prévention des risques approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987. Ce document vaut servitude d'utilité publique (voir chapitre 2.4. Les servitudes d'utilité publique) et s'impose donc au plan local d'urbanisme.

Les caractéristiques mécaniques du calcaire grossier sur Jouy le moutier sont assez bonnes pour avoir été exploitées en souterrain (pierre à bâtir). Les vides laissés par les carrières anciennes subissent un lent processus de vieillissement conduisant à terme à la ruine et pouvant occasionner ainsi des effondrements.

Ces carrières font l'objet d'un plan de prévention des risques approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 1987. Ce document vaut servitude d'utilité publique (voir chapitre 2.4. Les servitudes d'utilité publique) et s'impose donc au plan local d'urbanisme.

À l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

Les risques liés à la présence de gypse

La "pierre à plâtre" a été exploitée en souterrain et les cavages abandonnés dans cette roche se dégradent rapidement, ses éléments constitutifs pouvant réagir chimiquement avec l'eau.

Localisées sur le massif de l'Hautil ces anciennes carrières font l'objet d'un plan de prévention des risques particulier approuvé par arrêté inter préfectoral du 26 décembre 1995 modifié le 30 juillet 1997. Ce document vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc au plan local d'urbanisme.

Dans le massif de l'Hautil, les terrains recouvrent par endroits des gisements de gypse situés à moins de 15 mètres de profondeur.

Ce soubassement gypseux a fait l'objet entre le début du 19ème siècle et 1979, d'une exploitation intensive pour la fabrication du plâtre. Les excavations, sous forme de galeries souterraines, se sont rapidement révélées particulièrement instables en raison du comportement mécanique médiocre et de l'altérabilité du matériau gypseux.

En l'absence de travaux confortatifs, des processus de dégradation se développent qui conduisent à la ruine des excavations et à des désordres qui affectent la surface, encore très fréquemment, sous la forme d'effondrements ponctuels (fontis) ou généralisés.

Les terrains alluvionnaires compressibles

Le fond de vallée de l'Oise comporte des alluvions tourbeuses et compressibles contenant une nappe aquifère à moins de deux mètres de profondeur.

01.3.
LE RISQUE D'INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des courants variables. Les inondations sont, en règle générale, occasionnées par des précipitations importantes, ne pouvant être absorbées par les sols gorgés d'eau ou trop imperméabilisés.

A JOUY-LE-MOUTIER, **le risque intervient principalement par crue à débordement lent d'un cours d'eau** : l'Oise.

Le risque inondation de l'Oise se caractérise par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

La proximité de la confluence avec la Seine implique une forte exposition de la commune à des montées d'eau de l'Oise consécutives à une crue de la Seine.

La zone inondable en cas de crue centennale de référence recouvrira le territoire communal sur une largeur moyenne de 180 mètres à partir de la crête de berge. Cet espace a été en partie urbanisé par de l'habitat individuel de type pavillonnaire qui alterne avec des zones boisées ou agricoles.
Des phénomènes de ruissellement concentrés et d'érosion se produisent au droit des surfaces agricoles. Lors de fortes précipitations, les eaux chargées de boues dévalent le versant selon les axes préférentiels d'écoulement pour inonder les points bas.

Sur toute la longueur de berge du territoire communal, une hauteur d'eau supérieure à 2 mètres, en cas de crue centennale, est à prévoir, notamment au niveau des terres agricoles de « l'Ile de Vincourt » et des « Saules Brûlés », du parc de Jouy Village, de la rue de la Prairie et de la rue du Pré aux Moines.

Par contre, la hauteur d'eau dans les parcelles urbanisées en contrebas de la Rue Gabriel Lainé et le long de la rue des Fauveaux doit être moindre (inférieure à 1 mètre) en cas de crue centennale.

Deux critères principaux sont à prendre en compte pour caractériser la dynamique de l'inondation : la hauteur de la crue et son débit. Un cours d'eau s'écoule habituellement dans son lit mineur. Le lit majeur est l'espace occupé par le cours d'eau lors d'une inondation. La limite est donc donnée par la ligne des plus hautes eaux connues (PHEC). Pour l'Oise, cette limite correspond à la crue de 1926 en amont de Pontoise et à celle de 1910 en aval, considérées comme centennales. Le lit majeur peut être scindé en deux zones : une zone d'écoulement au voisinage du lit mineur où le courant a une forte vitesse, une zone de stockage des eaux où la vitesse est faible. Ce stockage est fondamental car il permet le laminage de la crue, c'est-à-dire la réduction de la montée des eaux à l'aval.

La crue de 1995 est montée presque aussi haut que les crues de 1910 et 1926, alors que son débit était nettement moindre. Cela montre que les conséquences sont plus graves aujourd'hui, du fait de l'occupation par l'homme du lit majeur et des zones avoisinantes (urbanisation, remblais, endiguement, imperméabilisation).

Pour faire face à cette situation, un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de l'Oise a été approuvé le 5 juillet 2007. Il concerne 22 communes du département, dont Jouy-le-Moutier. Ce document vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc au plan local d'urbanisme. Son action porte sur le contrôle de l'urbanisation dans le lit majeur de l'Oise (limitation du danger dans les zones déjà urbanisées et préservation de zones naturelles d'expansion des crues). Le PPRI de la vallée de l'Oise délimite notamment dans les secteurs non urbanisés des zones dites "zones vertes" correspondant à des secteurs d'expansion naturelle des crues à l'intérieur desquelles toute urbanisation ou installation susceptible d'entraver l'écoulement des eaux est prohibée.

À JOUY-LE-MOUTIER, le risque inondation peut aussi survenir par ruissellement.

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orages ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement dans ces vallons et provoquer des inondations. Le tableau ci-après liste les principaux événements pluvieux et les arrêtés portant constat de l'état de catastrophe naturelle :

CODE NOR	LIBELLÉ	DÉBUT LE	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/2008	10/10/2008
IOCE0800746A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	13/01/2008
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1983	08/10/1983
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/1983	05/08/1983

Pour information, la commune de JOUY-LE-MOUTIER est exposée à un risque important d'inondation (TRI).
Le TRI de la Métropole Francilienne comporte 141 communes, réparties le long de la Seine, la Marne et l'Oise.

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), celui de la Vallée de l'Oise approuvé le 5 juillet 2007.
Il a pour objet de réglementer, voire d'interdire, les constructions nouvelles dans les zones les plus sensibles, de réduire la vulnérabilité des biens existants et de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

L'entente Oise-Aisne a réalisé un véritable diagnostic de vulnérabilité à l'échelle de la commune dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Le bilan des impacts majeurs de l'Oise vient enrichir le diagnostic au sein des pages suivantes.

Commune de JOUY-LE-MOUTIER



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE
REVISION COMPLETE

PLAN DE ZONAGE

N° INSEE : 95323 ECHELLE : 1/2000

1
2

Dressé par le Pôle Risques, Ecologie et Développement Durable
Cergy-Pontoise le : 15 - 05 - 2006

- PPRI initial approuvé le 07 juillet 1998
 partiellement révisé le : 15 mai 2003
 révision complète prescrite le : 29 juin 2005
- PPRI révisé approuvé le : 06 juillet 2007

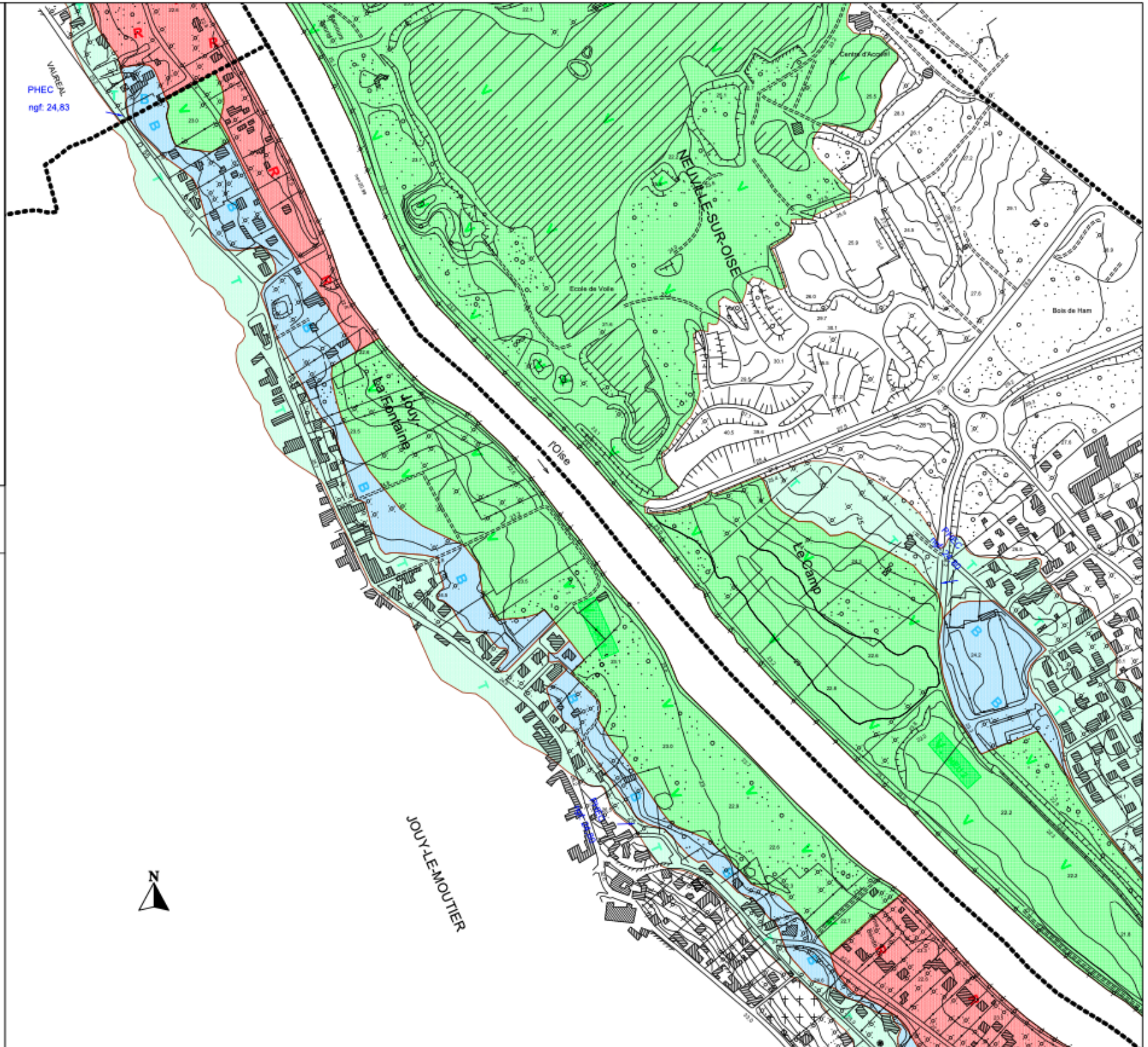
Préfecture 95010 Cergy-Pontoise

FONDS DE PLANS PHOTOGRAMMETRIQUES

établis à partir de prises de vues du 28.12.1995 sous la responsabilité de l'E.P.I.C. "Voies Navigables de France"

LEGENDE

- ngf — PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) cote IGN 1969
- Limite de zone
- B — Zone bleue
- J1 — Zone Jaune
- R — Zone Rouge
- T — Zone Turquoise
- V — Zone Verte
- V, VAL — Zone identifiée au rapport de présentation
- Limite de commune



Commune de JOUY-LE-MOUTIER



PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE
REVISION COMPLETE

PLAN DE ZONAGE

N° INSEE : 95323 ECHELLE : 1/2000

2
2

Dressé par le Pôle Risques, Ecologie et Développement Durable
Cergy-Pontoise le : 15 - 05 - 2008

- PPRI initial approuvé le 07 juillet 1998
 partiellement révisé le : 15 mai 2003
 révision complète prescrite le : 29 juin 2005
- PPRI révisé approuvé le : 05 juillet 2007

Préfecture 95010 Cergy-Pontoise

FONDS DE PLANS PHOTOGRAMMETRIQUES

établis à partir de prises de vues du 28.12.1995 sous la responsabilité de l'E.P.I.C. "Voies Navigables de France"

LEGENDE

- PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) cote IGN 1969
- Limite de zone
- Zone bleue
- Zone Jaune
- Zone Rouge
- Zone Turquoise
- Zone Verte
- Zone identifiée au rapport de présentation
- Limite de commune



Bilan des impacts aux inondations majeures de l'Oise

Jouy-le-Moutier

Etablissements de gestion de crise

Nom Etablissement	Type	Capacité	Inondabilité	Zone de Fragilité Electrique
Mairie de Jouy-le-Moutier	*Mairie*		*Hors ZI*	*ZFE Enedis*

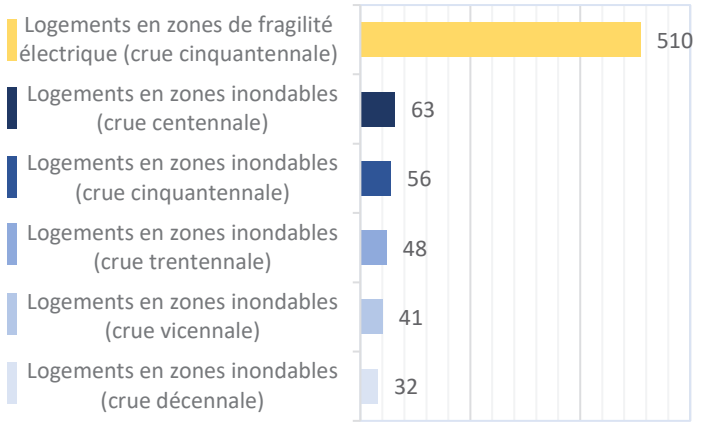
Etablissements sanitaires et médico-sociaux

Nom Etablissement	Type	Capacité	Inondabilité	Zone de Fragilité Electrique
Etablissement et service d'aide par le travail	*ESMS*	*110*	*Hors ZI*	*ZFE Enedis*
Foyer de la vie la Saulaie	*ESMS*	*28*	*Hors ZI*	*ZFE Enedis*
Foyer hébergement adultes handicapés	*ESMS*	*60*	*Hors ZI*	*ZFE Enedis*
Maison d'enfants à caractère social	*ESMS*	*10*	*Hors ZI*	*ZFE Enedis*

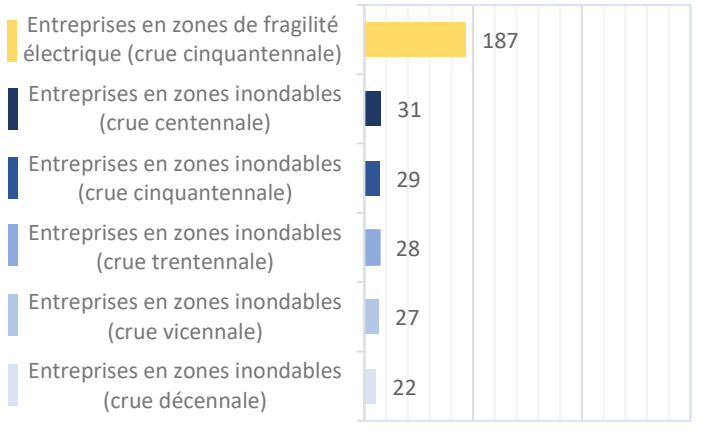
Zones d'Activités

Nom Site	Type	Accessibilité	Inondabilité	Zone de Fragilité Electrique
Les Saules Brûlés	*Zone d'Activité*	*OK*	*Hors ZI*	*ZFE Enedis*

Logements



Entreprises



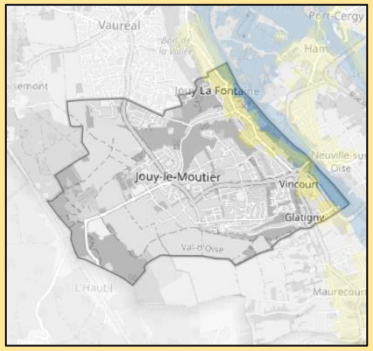
Points de vulnérabilité

Secteurs urbains :

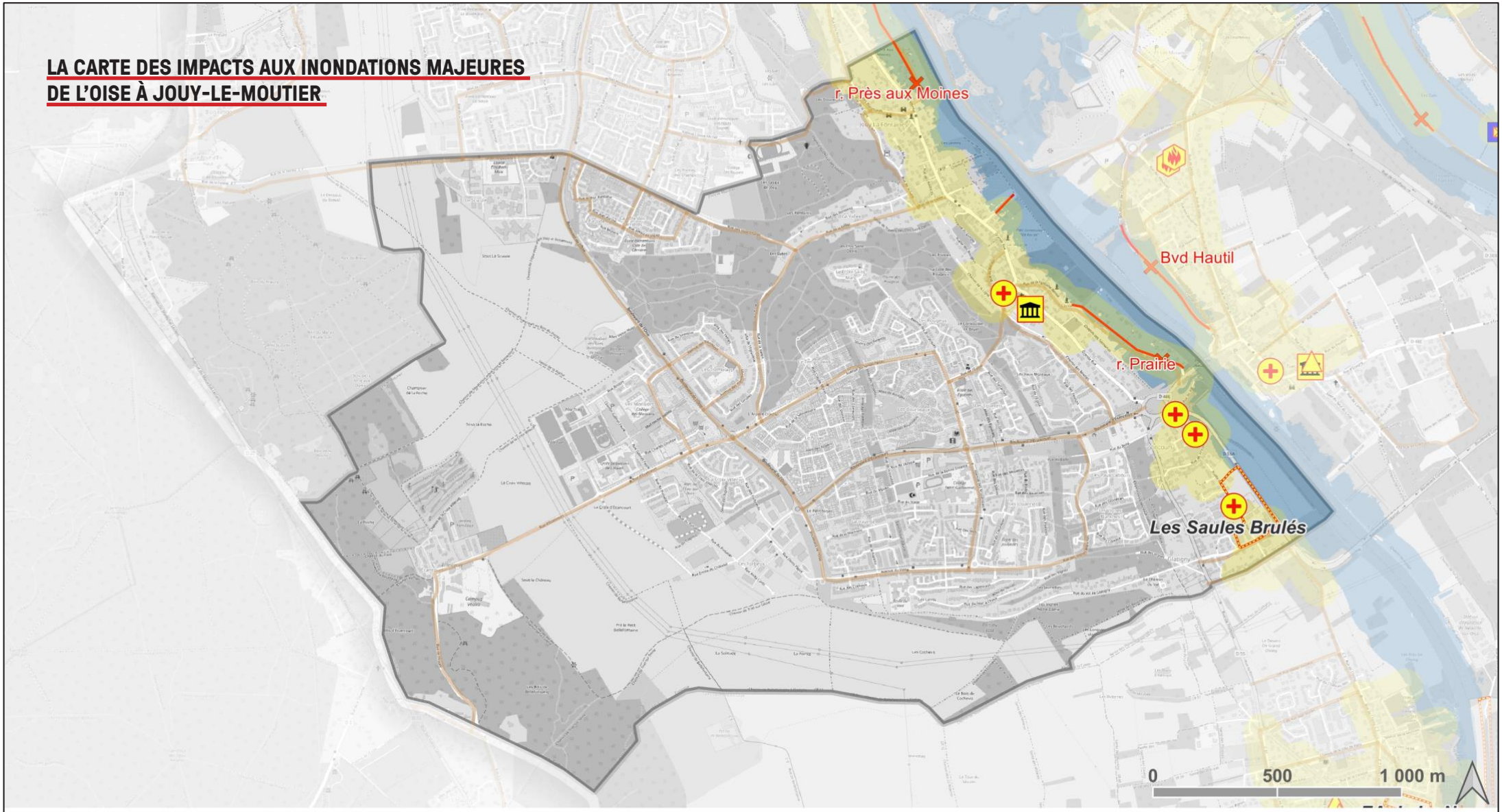
- Rue de la Prairie
- Grande Rue
- Jouy la Fontaine
- Vincourt
- Place de l'Eglise

Entreprises :

- **T.P.R.M. Travaux Publics Remi Martin**
 75 emplois – en ZFE
- **H2B**
 35 emplois – en ZFE
- **Le Froid Francilien**
 35 emplois – en ZFE
- **Maisons Wedgwood**
 15 emplois – en ZFE
- **Aquatrol Cartigny**
 1 emploi – en ZI et ZFE
- …



LA CARTE DES IMPACTS AUX INONDATIONS MAJEURES DE L'OISE À JOUY-LE-MOUTIER



ZONES INONDABLES (ZI)

ZONES DE FRAGILITES ELECTRIQUES (ZFE)

Etablissements en zone de fragilité électrique (ZFE)

- Caserne de pompiers
- Scolaire (école, collège, lycée...)
- Mairie
- Police - Gendarmerie
- Santé

Etablissements en zone inondable (ZI)

- Caserne de pompiers
- Scolaire (école, collège, lycée...)
- Mairie
- Gendarmerie
- Santé

Captages d'eau potable

- Forage
- Forage en zone de fragilité électrique
- Forage en zone inondable

Circulation

- Point de difficulté routière
- Routes - rues - chemins inondés

Zones d'Activités

- ZA située en zone inondable
- ZA située en zone de fragilité électrique
- ZA située en zone inondable et en zone de fragilité électrique

01.4.
LE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume à la suite d'une modification de leur teneur en eau : retrait (tassement) en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies. Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.
Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles a pour objectif de délimiter les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. Les zones où l'aléa est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus sera la plus forte. Dans les zones qualifiées de faible, la survenance du sinistre est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable comme par exemple la proximité d'arbres ou une hétérogénéité du sous-sol).

À compter du 01/01/2020, de nouvelles dispositions réglementaires spécifiques aux zones d'exposition moyenne et forte sont entrées en vigueur. L'arrêté du 22 juillet 2020 paru au Journal Officiel du 9 août 2020 permet l'entrée en vigueur de cette obligation et la définition des zones à risques. Ces dispositions, par arrêtés modificatifs, n'entrent en vigueur qu'à compter du 1er octobre 2020. Par deux arrêtés du 24 septembre 2020 publiés au JORF du 30 septembre 2020, l'entrée en vigueur des dispositions suivantes est reporté pour les contrats de construction et de vente conclus à compter du 1er octobre 2020.
L'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 2020 prévoit que l'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux est évalué selon :

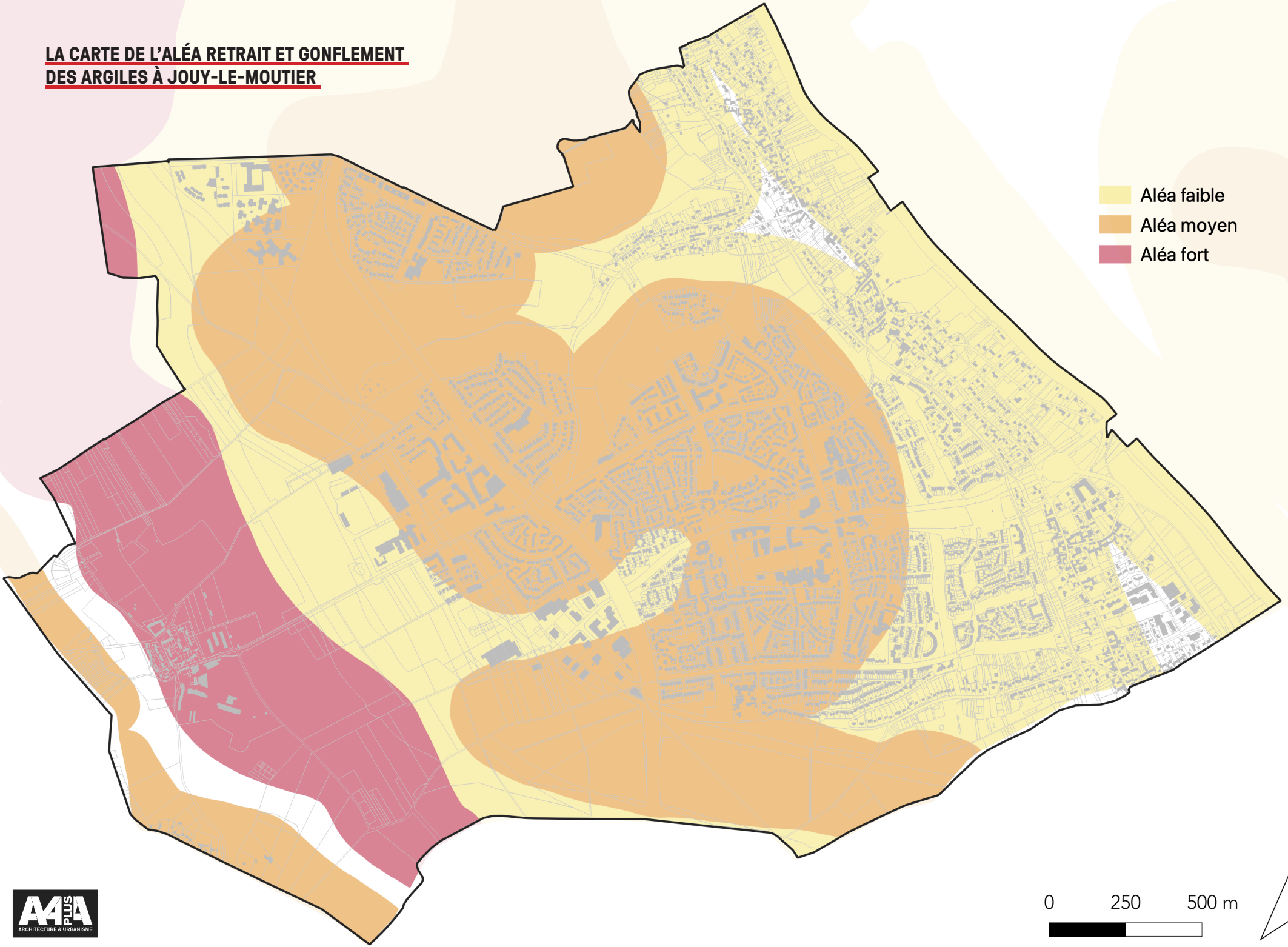
- La dominante argileuse du sol,
- La composition minéralogique des matériaux du sol,
- Le comportement géotechnique du sol en fonction de la granulométrie et sa capacité de variation en périodes humides et sèches.

L'article 2 de l'arrêté définit les zones exposées pour l'application des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. **Les zones considérées en risque moyen à fort devront faire l'objet de l'étude prévue aux articles L.112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation**.

A JOUY-LE-MOUTIER, les trois niveaux d'aléas sont recensés :

- **les aléas faibles** (jaune) qui concernent principalement la vallée de l'Oise, le village et les terres agicoles ;
- **les aléas moyens** (orange) qui concernent la majeur partie de l'enveloppe urbaine communale (ville nouvelle).
- **les aléas forts** (rouge) une partie de la forêt de l'Hautil, des parcelles agricoles ainsi que le Campus Veolia et la Ferme d'Écancourt.

LA CARTE DE L'ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

01.5.
BILAN DES ARRÊTÉS DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

CODE NOR	LIBELLÉ	DÉBUT LE	SUR LE JOURNAL OFFICIEL DU
INTE2002330A	Sécheresse	01/07/2018	13/02/2020
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
NTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
IOCE0823835A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/05/2008	10/10/2008
IOCE0800746A	Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2007	13/01/2008
IOCE0811914A	Sécheresse	01/07/2004	22/05/2008
INTE0100232A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/03/2001	28/04/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400046A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/12/1993	10/02/1994
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1983	08/10/1983
NOR19830803	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/06/1983	05/08/1983

02
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont un nouvel outil, introduit par la loi du 30 juillet 2003 et le décret du 7 septembre 2005, pour renforcer la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à haut risque, et notamment pour tenter de résorber certaines situations existantes héritées du passé.

Aucun PPRT n'a été mis en place sur le territoire.

02.1.
LE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) correspond à un risque technologique diffus qui est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entrainer des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Île-de-France.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Une matière est également classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

02.1.1.
LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR VOIE ROUTIÈRE

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic.

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Concernant le Transport de Marchandises Dangereuses, à JOUY-LE-MOUTIER, Ce risque concerne la RD 55a, la RD 48e, le boulevard d'Ecancourt et le boulevard de l'Oise. En effet, comme dans les autres communes de la grande couronne parisienne, les axes de plus fort trafic sont les plus exposés.

Enfin, un arrêté préfectoral n°2108-0004 du 6 février 2018 a été pris portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val d'Oise.

02.1.2.
LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES PAR CANALISATION

Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet en particulier d'approvisionner les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

La commune de JOUY-LE-MOUTIER est concernée par des risques liés au transport de matières dangereuses par canalisation de gaz haute pression. Plusieurs types d'accidents peuvent intervenir : rejet du produit véhiculé, inflammation de la fuite, éclatement de la canalisation, explosion du produit suite à une fuite.

Les matières en cause peuvent regroupées en deux catégories principales : les hydrocarbures liquides ou les gaz liquéfiés ou non (gaz naturel, butane, propane, éthylène...).

Plusieurs causes peuvent être identifiées :

- Les causes les plus fréquentes sont celles externes qui correspondent à l'impact des travaux totalement indépendants de la canalisation qui endommagent ou perforent la canalisation (travaux de terrassement, travaux agricoles ou autres) ;
- Les causes d'accident peuvent être liées à l'état des canalisations. Il s'agit alors de défaillances dues au matériel (piquage, défaut dans les soudures, corrosion, fissuration sous l'effet de contraintes extérieures).

Les autres causes pouvant être à l'origine d'accident sur les canalisations sont liées aux agressions naturelles telles que les glissements de terrain, le gel voire les impacts de foudre.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de

canalisations souterraines sont pris en compte au travers :

- d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie (s'adresser aux services techniques),
- d'une inscription dans le PLU (plan de servitudes d'utilité publique, consultable en Mairie et sur le site internet de la Ville).

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- Bande de servitudes fortes (jusqu'à 5 mètres de largeur de part et d'autre de la canalisation considérée) maintenue débroussaillée, inconstructible et en permanence accessible pour interventions ou travaux.
- En septembre 2009, le Préfet du Val d'Oise a porté à la connaissance de la commune des informations en vue de fixer des restrictions à l'urbanisation et/ou à la construction de certains établissements recevant du public (ERP) autour des canalisations, en vertu de l'arrêté interministériel du 4 août 2006 ; ainsi, les permis de construire d'ERP peuvent donc être refusés ou être assortis de prescriptions dans ces périmètres sur le fondement de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

02.2. LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les sources des risques technologiques entrent pour la plupart dans la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), régie par le titre 1er du livre V du code de l'environnement (articles L.511-1 à L.517-2).

La cohérence entre la police des installations classées et le PLU est indispensable. Dans tous les cas, la présence d'installations classées et les servitudes correspondantes doivent être intégrées au futur PLU.

Concernant les installations classées nouvelles, projetées en relation avec le PLU, il s'agira de vérifier la cohérence de l'implantation avec les services concernés de la DRIEE. Le PLU doit assurer la cohérence d'ensemble du projet de territoire et notamment vérifier que les zones urbanisables respectent la protection de la ressource en eau et du milieu naturel ainsi que l'éloignement suffisant des installations à risques ou présentant des nuisances.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;
- enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010 ;
- autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement…).
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets …) ;

La législation des installations classées confère à l'état des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

Le territoire de JOUY-LE-MOUTIER n'est pas concerné par la présence d'établissements soumis à enregistrement au titre de la législation des installations classées.

02.3. LES RISQUES RELATIFS AU POTENTIEL RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m^3 (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.)

Cette cartographie laisse apparaître que **le potentiel radon de JOUY-LE-MOUTIER est faible**.

03
LES POLLUTIONS

03.1.
LES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites, des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.
La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

La gestion des sites et des sols pollués s'effectue en règle générale dans le cadre de la législation sur les installations classées, et de la législation sur les déchets.
Trois principes d'action prévalent dans la politique nationale : la prévention des pollutions futures, la connaissance complète des risques, et le traitement adapté à l'impact potentiel du site sur l'environnement pour un usage donné.

Disponibles sur le site internet du Ministère de l'écologie et du Développement Durable depuis décembre 1999, BASOL et BASIAS sont des bases de données nationales recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollué) appelant une action des pouvoir publics, à titre préventif ou curatif.

03.1.1.
LES SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS

De par son passé industriel, la France comme de nombreux pays européens recense de nombreux sites et sols pollués (SSP). La pollution locale des sols et des eaux est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère en charge de l'Écologie inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990. Ce document exploite ces données disponibles dans Basol, l'inventaire des SSP.
Les bases de données BASOL précise que **la commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est concernée par aucun site pollué ou potentiellement pollué**.

03.1.2.
LES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels

et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
Cette banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

La création de BASIAS et les principes de son utilisation sont définis dans l'arrêté ministériel du 10 décembre 1998 publié le 16 avril 1999, ainsi que dans deux circulaires ministérielles, en date du 26 avril 1999, adressées aux Préfets et aux Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'article 173 de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et le décret d'application 2015-1353 du 26 octobre 2015 mentionnent que l'État publie la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Le certificat d'urbanisme indiquera si le terrain est concerné par un ancien site industriel ou de service inventorié et localisé sur la carte. La carte CASIAS est élaborée à partir de la base nationale BASIAS.

L'inventaire fait état de 13 sites sur le territoire JOUY-LE-MOUTIER, certaines de ces activités ont aujourd'hui disparu.

IDENTIFIANT BASIAS	DERNIÈRE RAISON SOCIALE	ADRESSE
IDF9503055	Mme Donas (Blanchisserie)	Allée des Eguerets
IDF9503050	BP France (Station-service)	boulevard d'Ecancourt
IDF9501838	Garage de Glatiny	3 rue de l'Oise
IDF9501839	Garage Bourdon	3 rue Bernard Palissy
IDF9503056	Union Commerciale Société (Station-service)	Les Merisiers
IDF9503052	CGECP Déchetterie	24 rue Denis Papin
IDF9503053	Magnan A. (Garage automobile)	3 rue de Vauréal
IDF9500662	Mr. Cartry (Station-service)	44 rue Gabriel Lainé
IDF9500663	M. Mallet Usine à Gaz	Centre commercial de l'Oseraie
IDF9503051	Chasles, Daniel (Stockage d'insecticides)	9 rue Denis Papin
IDF9504043	Décharge	le Pont de Neuville
IDF9501840	Carosserie de la ville nouvelle	34 rue Denis Papin
IDF9503054	Garage du Golf	1 rue Denis Papin

02.2. LES ÉTABLISSEMENTS DÉCLARANT DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

La commune de JOUY-LE-MOUTIER n'est pas concernée par un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.

03.3.
LES POLLUTIONS ISSUES DE L'AGRICULTURE

L'agriculture peut être source de pollutions de plusieurs ordres, cumulativement ou non :

- des pollutions ponctuelles au niveau des stockages (fumier, produits phytosanitaires, engrais, fioul, ...) en cas d'équipements non conformes à la réglementation (absence de fumière, de plateforme d'ensilage avec récupération des jus, non récupération des lixiviats issus de l'eau de pluie tombant sur le fumier, absence d'armoire homologuée pour le stockage des produits phytosanitaires, cuve à fioul sans double paroi ou bac de rétention, ...) ;
- des pollutions diffuses liées à la sur-fertilisation éventuelle des cultures (azote, phosphore, ...) entraînant un lessivage de l'azote en période pluvieuse (automne et hiver) et un relargage du phosphore dans le milieu naturel par érosion des sols. Ces pollutions peuvent être liées également à des accidents climatiques (sécheresse suivie de fortes pluies empêchant les plantes d'absorber les éléments fertilisants par exemple).

Néanmoins, la profession agricole est soumise à de nombreuses réglementations en lien avec la protection environnementale, notamment la directive-cadre sur l'eau qui s'est concrétisée par l'établissement de programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Pour exemple, dans le cinquième programme d'action, la Directive Nitrate qui s'applique sur tout le département, limite le plafond d'apport en azote total, impose la réalisation d'un plan prévisionnel de fertilisation, limite les zones d'épandage avec un calendrier plus restreint, impose une couverture des sols en hiver et des bandes enherbées le long des cours d'eaux.
Toutes ces dispositions, qui s'imposent aux activités agricoles, s'inscrivent dans une démarche de protection environnementale qui participe à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

03.3.
LES POLLUTIONS ISSUES DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

La circulation des véhicules sur les routes de la commune est à l'origine de nuisances sonores et de pollution de l'air. Elle peut être également à l'origine de pollution des eaux.

Les pollutions saisonnières sont principalement dues à l'effet de l'entretien hivernal sur les chaussées par les produits de déverglaçage, sablage et d'entretien des bas-côtés. Les pollutions chroniques produites par la circulation des véhicules dépendent du trafic et de la fréquence et de l'intensité des précipitations. Les eaux de ruissellement (potentiellement chargées en traces de métaux lourds, huile, caoutchouc, matières en suspension, ...) des routes sont transférées vers le réseau hydrographique superficiel.

Un risque de pollution accidentelle existe aussi. Il est aléatoire et correspond aux possibilités d'accidents de la circulation notamment de poids lourds transportant des matières dangereuses ou des produits toxiques risquant de contaminer le réseau hydrographique.

03.4.
LES POLLUTIONS ISSUES DES ZONES D'HABITAT ET D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

En matière d'eaux usées résiduaires urbaines, les zones d'habitat comme les zones d'activités économiques ont l'obligation réglementaire de suivre le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées en vigueur : raccordement des effluents domestiques ou industriels au réseau de collecte d'eaux usées ou bien traitement par filières d'assainissement autonome.

En matière d'eaux pluviales, les zones ont l'obligation de suivre la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (application de la loi sur l'eau pour

tout projet interceptant un bassin versant de plus d'un hectare), ainsi que les dispositions du SDAGE (mise en place d'un Schéma Directeur d'assainissement et d'un zonage des eaux pluviales) : mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols, de réduction des temps de ruissellement et des débits de fuite, aménagements du réseau hydrographique récepteur, modalités de gestion quantitative et qualitative («classique» et alternative) des eaux pluviales des zones urbanisées et des lixiviats issus des activités économiques

03.5. LA QUALITÉ DE L'AIR

La loi sur l'air du 30 décembre 1996 reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi prévoit également l'élaboration d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Celui-ci a été élaboré par les services de l'État en 2000.

Ce PRQA s'appuie sur 3 principes forts : privilégier les mesures préventives, informer et réduire les inégalités environnementales. Il propose des recommandations sur les thématiques qui ont un impact sur l'air notamment l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports tant de personnes que de marchandises, l'utilisation des énergies, l'agriculture ; sans oublier la sensibilisation et l'information des franciliens. Le PRQA est intégré depuis fin 2012 dans le SRCAE.
Ses objectifs sont :

- Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé, en particulier pour les polluants pour lesquels des dépassements sont observés en Île-de-France (particules PM_{10}, particules $PM_{2,5}$, dioxyde d'azote, ozone et benzène) ;
- Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant (ou proposer, pour ces zones, des mesures compensatoires dans un souci d'équité environnementale) ;
- Diminuer les émissions d'autres polluants tels que les pesticides, les dioxines et les hydrocarbures aromatiques polycycliques et limiter l'exposition des Franciliens ;
- Accompagner les évolutions nationales en termes de surveillance et de réglementation de l'air intérieur. Au niveau régional, appliquer une politique volontariste en matière de bonne pratique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), en particulier ceux accueillant des enfants.

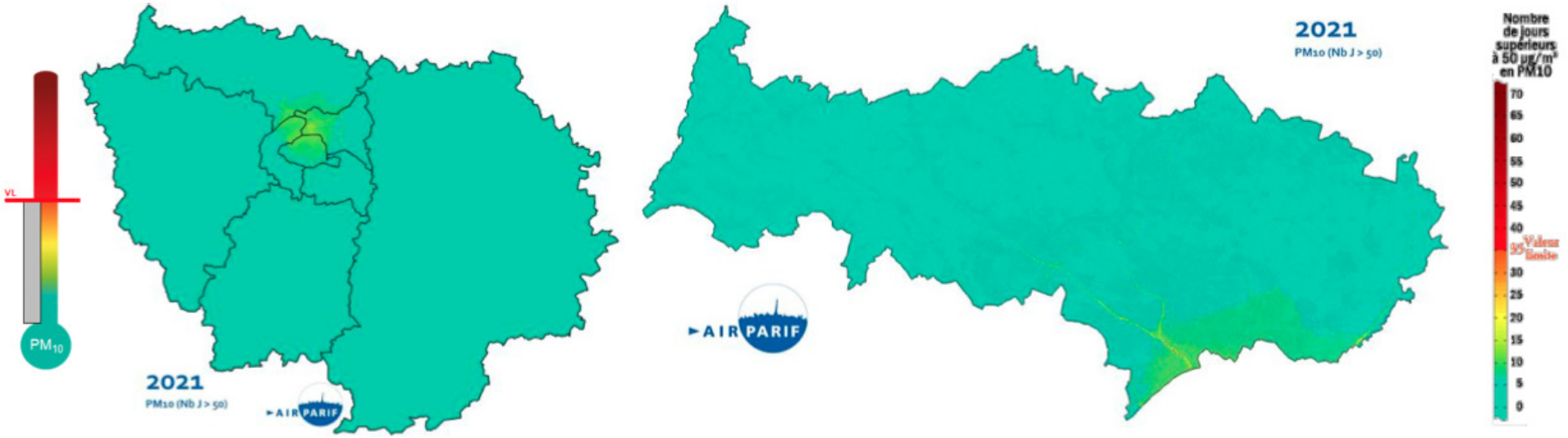
En Île-de-France, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Airparif, association indépendante chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance. Air Parif a considéré plusieurs éléments pour analyser et quantifier la qualité de l'air dans la Région : les particules PM_10 et $PM_{2,5}$, les oxydes d'azote (NOx), le Dioxyde de soufre (SO_2), le Benzène, le Dioxyde de carbone (CO_2), le Méthane, les oxydes nitreux (N2O), le Benzopyrène (BaP), le Plomb, l'Arsenic, le Cadnium, le Nickel, les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et l'Ammoniac.

En Septembre 2022 AirParif a édité son bilan de surveillance et d'information sur la qualité de l'air du Val d'Oise pour l'année 2021.

Les particules PM_{10}

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM10 ont un diamètre inférieur à 10 µm.
Les sources de particules sont multiples. Il existe, d'une part, des rejets directs dans l'atmosphère. Les sources majoritaires de particules primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage au bois), le trafic routier, les chantiers et l'agriculture. Elles peuvent également être d'origine naturelle. Les sources de particules sont, d'autre part, indirectes : transformations chimiques de polluants gazeux qui réagissent entre eux pour former des particules secondaires, transport à travers l'Europe ou encore remise en suspension des poussières déposées au sol.

Valeur limite journalière (35 jours supérieurs à 50 µg/m³ maximum)



Nombre de jours de dépassement du 50 µg/m³ en PM_{10} en l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

Comme les années précédentes, la **valeur limite journalière** est **largement respectée en situation de fond** en 2021. Le nombre de dépassements du seuil journalier de 50 µg/m³ en situation de fond est compris entre 0 et 10 jours sur le département, avec les valeurs les plus élevées à l'est du Val-d'Oise, en raison de la densité d'émissions et d'axes routiers plus importants. **Cependant, la recommandation journalière de l'OMS est dépassée.**

Valeur limite annuelle (40 µg/m³ en moyenne annuelle)



Concentration moyenne annuelle en PM10 sur l'Ile-de-France et sur le Val-d'Oise en 2021

Les concentrations moyennes annuelles sont homogènes sur le département et comprises entre 14 et 20 µg/m³. Elles sont légèrement plus élevées à l'est du Val-d'Oise. **La valeur limite annuel ainsi que l'objectif de qualité sont respectés sur l'ensemble du département. La recommandation annuelle de l'OMS est dépassée sur le territoire, comme pour les deux-tiers des franciliens.**

les particules PM2,5

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les particules PM2,5 ont un diamètre inférieur à 2,5 µm.
Les particules PM2,5 représentent la majorité des PM10. En moyenne annuelle, elles représentent environ 60 à 70% des PM10. Tout comme ces dernières, les sources des PM2,5 sont multiples.
Il existe d'une part des rejets directs dans l'atmosphère. Les sources majoritaires de particules fines primaires sont le secteur résidentiel et tertiaire (notamment le chauffage de bois) et le trafic routier. Les sources PM2,5 sont, d'autre part, indirectes : transformations chimiques de polluant gazeux qui réagissent entre eux pour former des particules secondaires pouvant être transportées à travers l'Europe.

Valeur limite annuelle (25 µg/m³ en moyenne annuelle)



Concentration moyenne annuelle en $PM_{2.5}$ sur l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

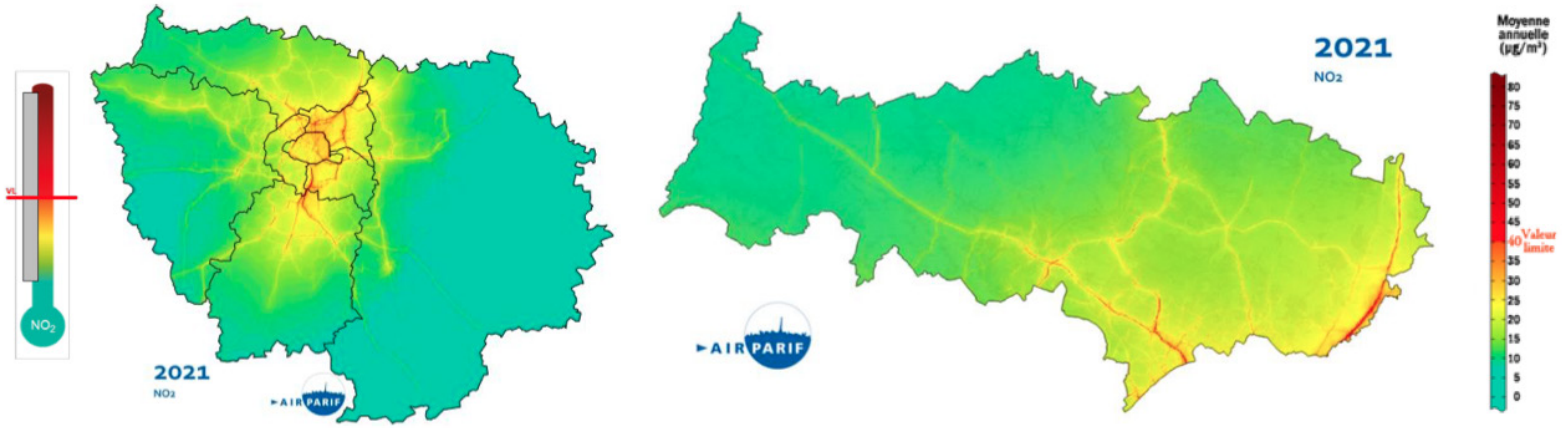
Les concentrations de fond sont assez homogènes, elles sont comprises entre 9 et 12 µg/m³ en 2021. Les concentrations les plus élevées sont relevées à l'est du département, aux abords des axes de circulation.
La valeur limite annuelle et la valeur cible sont respectées sur l'ensemble du département. Le dépassement de l'objectif de qualité concerne plus de la moitié des habitants du Val-d'Oise. Les recommandations de l'OMS sont également dépassées sur la totalité du Val-d'Oise, comme sur l'ensemble de la région.

Le dioxyde d'azote NO_2

Le dioxyde d'azote est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment le trafic routier. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO), sous l'effet de leur transformation chimique en NO_2 sont étroitement liés à la présence d'ozone et autres oxydants dans l'air.

Valeur limite (40 µg/m3 en moyenne annuelle)

Les concentrations de NO_2 ont tendance à diminuer à mesure de l'éloignement du centre de l'agglomération et des axes de circulation. En 2021, les moyennes annuelles de fond sur le département sont comprises entre 9 et 30 µg/m³. Les niveaux maximums sont rencontrés au sud-est du Val-d'Oise sur les principaux axes routiers.



Concentration moyenne annuelle en NO_2 en l'Ile-de-France et dans le Val-d'Oise en 2021

Des dépassements de la valeur limite annuelle sont relevés ponctuellement au droit et au voisinage des grands axes routiers. En grande couronne, la plupart des axes routiers majeurs ont fait l'objet d'aménagements afin de protéger la population en évitant le passage de ces axes à proximité immédiate des habitations (contournements des villes, aménagements de merlons paysagers...). **En 2021, moins de 1000 Valdoisiens sont exposés à un air excédant la valeur limite annuelle en NO_2. Les recommandations de l'OMS sont également dépassées dans le département.** Des précisions sur les niveaux aux abords de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles-de-Gaulle sont disponibles sur le site : https://www.airparif.asso.fr/zones-aeroportuaires

L'ozone O_3

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère. Il s'agit d'un polluant secondaire. Il est principalement formé par réaction chimique entre des gaz «précurseurs», le dioxyde d'azote et les composés organiques volatils, sous l'effet du rayonnement solaire (UV).

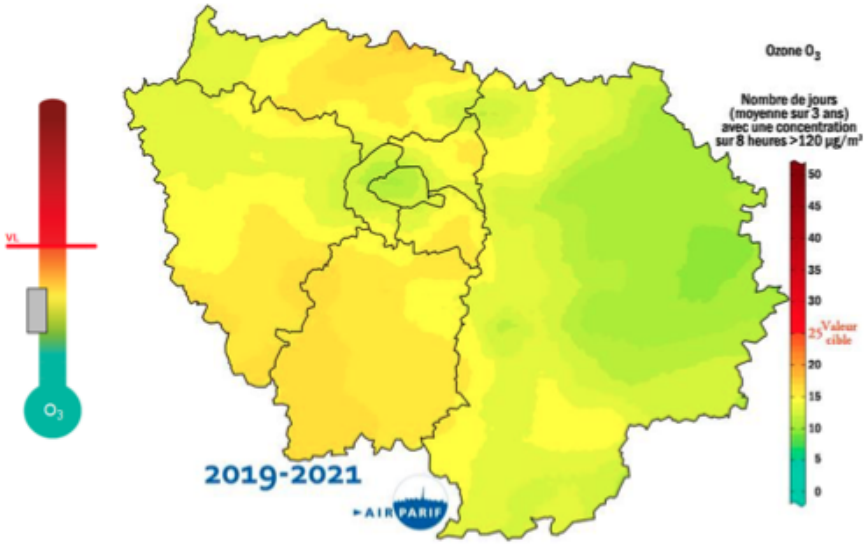
Valeurs cibles (Santé : 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures – Végétation : AOT40*= 18000 µg/m³.h⁻¹ en moyenne sur 5 ans)

Les niveaux moyens d'ozone sont plus soutenus en zone rurale que dans l'agglomération bien que les précurseurs soient produits dans le cœur de l'agglomération. Pour bien illustrer ce comportement spatial, la carte annuelle d'ozone est présentée à l'échelle régionale.

En 2021, la période estivale plutôt maussade a limité la formation de l'ozone. Cette année, **la valeur cible relative à la protection de la santé** (120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans) **est respectée sur la région francilienne**. Cette valeur cible était dépassée sur les périodes 2017-2019 et 2018-2020 du fait des étés intenses de 2018 à 2020.

L'objectif de qualité relatif à la protection de la santé (120 µg/m³ sur une période de 8 heures) **est dépassé chaque année en tout point de la région.**

Dans le département du Val-d'Oise, en 2021, il a été dépassé au cours de 6 journées. C'est moins que les années précédentes où les conditions météorologiques estivales étaient plus intenses. Pour de plus amples informations sur les tendances, se reporter au Bilan régional de la qualité de l'air 2021 https://www.airparif.asso.fr/bilan/2022/bilan-2021-de-la-qualite-de-lair .



Situation de l'Ile-de-France au regard de la valeur cible en ozone pour la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) – période 2019-2021

Malgré une tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique depuis quelques années, **les concentrations de particules PM_{10} et de dioxyde d'azote restent problématiques sur le département du Val d'Oise, avec des dépassements ponctuels des valeurs limites.**
Pour les particules $PM_{2,5}$, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites, mais excèdent toujours les objectifs de qualité.
Les niveaux d'ozone (O_3) , s'ils sont en moyenne plus forts dans le Val d'Oise que ceux de la petite couronne parisienne, respectent la valeur cible mais **dépassent les objectifs de qualité**. Ces dépassements sont généralisés à l'ensemble de la région Île-de-France.

03.6. LA QUALITÉ DE L'EAU

Comme le rappelle le code de la Santé Publique, l'eau consommée doit être propre à la consommation.
L'eau est une ressource gratuite, considérée comme un bien commun, ainsi que mentionné dans l'article 1 de la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA) : [...] l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Mais il est nécessaire de la protéger, la prélever, la traiter si besoin et l'acheminer jusqu'au robinet des usagers.

L'agence Régionale de Santé d'Île-de-France, chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable, publie chaque année un rapport sur la qualité de l'eau potable.

Cinq indicateurs sont particulièrement suivis :

- Les éléments bactériologiques : micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes ;
- Les nitrates : éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre ;
- La dureté qui correspond à la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau ;
- Le fluor qui correspond aux oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre ;
- Les pesticides : substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber.

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau, suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est appréciée par le suivi de plusieurs indicateurs :

- La qualité organoleptique,
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- Les substances indésirables,
- Les substances toxiques,
- Les pesticides et les produits apparentés,
- La qualité microbiologique.

En 2022, l'ARS de la région île de France a publié son rapport pour la qualité de l'eau dans la commune.

Comme le montre le rapport ci-contre, pour l'année 2021, l'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles : **en 2021 l'eau est de bonne qualité à la fois dans les deux parties de la ville de JOUY-LE-MOUTIER.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

UDI : CACP BOUCLE SUD – n°:0950003262

Collectivité : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE

Qualité de l'eau distribuée à

JOUY LE MOUTIER
Ville nouvelle

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	**L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.**	**A** A : Eau de Bonne qualité B : Eau de qualité suffisante qui peut être consommé sans risque pour la santé* ** Eau qui a été non conforme aux limites de qualité mais de façon limitée* C : Eau de qualité insuffisante qui a pu faire l'objet de limitations de consommation D : eau de mauvaise qualité qui a pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2018=A 2019=A 2020=A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres qui font l'objet d'une limite de qualité de l'eau.
Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée	A	Nombre de contrôles : 89 Tous les contrôles sont conformes
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/L	A	Nombre de contrôles : 154 Moyenne : 21,7 mg/L Maximum : 46,0 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé*	A	Nombre de contrôles : 17 Moyenne : 0,07 mg/L Maximum : 0,21 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limite de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondue	A	Nombre de contrôles :17 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,05 µg/L Molécule à l'origine du maximum :Atrazine déséthyl
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 154 Moyenne : 18,0 °f Maximum : 37,2 °f **Eau peu à moyennement calcaire**

Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine et superficielle. Le réseau est alimenté par les installations de traitement de :
-MERY SUR OISE
-MENUCOURT
-BOISEMONT RESERVOIR DU HAUTIL

qui traitent l'eau des captages :
-PRISE D'EAU DE MERY SUR OISE
-CAPTAGE DE SAGY
-CAPTAGE DE CONDECOURT

Le maitre d'ouvrage **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE** a délégué tout ou partie de la gestion à CYO'

Contrôle sanitaire réglementaire

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 243 prélèvements physicochimiques ;
- 89 prélèvements bactériologiques, ont été réalisés

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés.

CONSEILS

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
ou sur : https://www.iledefrance.ars.sante.fr/eau-du-robinet-comment-sinformer-sur-sa-qualite

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France
Délégation territoriale du Val d'Oise

UDI : JOUY-LE-MOUTIER-ECANCOURT n°:0950000451

Collectivité : COMMUNAUTE AGGLOM CERGY PONTOISE

Qualité de l'eau distribuée à

JOUY-LE-MOUTIER
Ecancourt

	Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2021	**L'eau distribuée a été conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.**	**A** A : Eau de bonne qualité B : Eau sans risque pour la santé, ayant fait l'objet de non conformités limitées C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation D : Eau de mauvaise qualité, ayant pu faire l'objet d'interdictions de consommation

Historique de l'indicateur global de qualité : 2020=A 2019=A 2018=A

L'indicateur global de qualité prend en compte les 31 paramètres qui font l'objet d'une limite de qualité de l'eau.
Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable

Paramètres principaux	Indicateur de qualité	Détails des résultats d'analyses pour l'année 2021
BACTERIOLOGIE		
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée	A	Nombre de contrôles : 3 Tous les contrôles sont conformes
NITRATES		
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : 50 mg/L	A	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 1,2 mg/L Maximum : 1,4 mg/L
FLUOR		
Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : 1,5 mg/l *Le fluor joue un rôle dans la prévention des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire, il convient de consulter un professionnel de santé*	A	Nombre de contrôles : 2 Moyenne : 0,41 mg/L Maximum : 0,44 mg/L
PESTICIDES		
Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy et 0,5 µg/l toutes substances confondues	A	Nombre de contrôles : 2 Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0
DURETE		
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f).	*Pas d'indicateur de qualité en l'absence de limite de qualité*	Nombre de contrôles : 5 Moyenne : 9,5 °f Maximum : 10,1 °f **Eau très peu calcaire**

Origine de l'eau

Eau d'origine souterraine.
Le réseau a été alimenté par l'installation de traitement de :

TRIEL-SUR-SEINE (78)

qui traitent l'eau du captage de:

TRIEL-SUR-SEINE (78)

Le maître d'ouvrage COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE a confié tout ou une partie de la gestion à CYO

Contrôle sanitaire réglementaire

L'Agence régionale de santé est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. En 2021 :
- 8 prélèvements physicochimiques ;
- 3 prélèvements bactériologiques, ont été réalisés

Plus de 400 paramètres différents ont été analysés

CONSEILS

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude.

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer. Si la saveur ou la couleur est inhabituelle, signalez-le à votre distributeur d'eau (voir facture).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau sont disponibles sur Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr
Ou sur le site Internet de l'ARS : www.ars.iledefrance.sante.fr/Le-controle-sanitaire-de-l-eau.104693.0.html

04
LES NUISANCES

04.1.
LES NUISANCES SONORES

Le niveau sonore ou niveau équivalent pondéré (Leq), exprimé en décibel dB(A), représente la sensation de bruit perçue à l'oreille humaine. On admet en général les valeurs de références suivantes :

- Leq inferieur à 50 dB(A) : Ambiance calme
- Leq compris entre 50 et 60 dB(A) : Ambiance d'assez bonne qualité, absence de gêne
- Leq compris entre 60 et 65 dB(A) : Ambiance passable, début de gêne
- Leq supérieur à 65 dB(A) : Ambiance de mauvaise qualité, gêne quasi certaine



La Loi Bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour protéger les habitants contre le bruit des transports. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures.

La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie de la voie :

- catégorie 1 qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée;
- catégorie 2, d'une largeur de 250 m ;
- catégorie 3, d'une largeur de 100 m ;
- catégorie 4, d'une largeur de 30 m ;
- catégorie 5, d'une largeur de 10 m.

04.2.
LES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

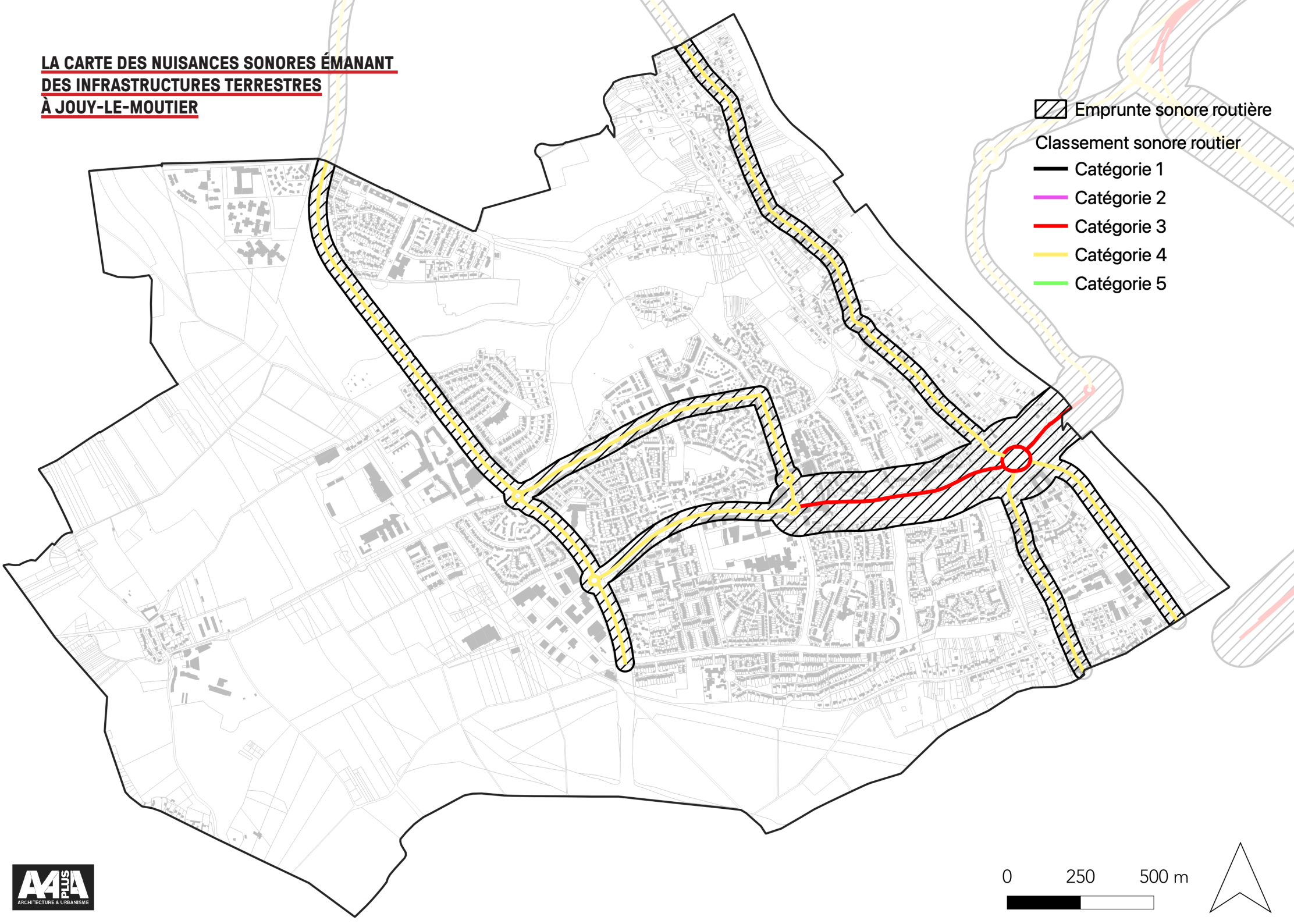
Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis par l'arrêté du 3 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Ces secteurs s'étendent de part et d'autre des infrastructures classées. La largeur maximale du secteur dépend de sa catégorie :

- 300 m en catégorie 1
- 250 m en catégorie 2
- 100 m en catégorie 3
- 30 m en catégorie 4
- 10 m en catégorie 5.

Dans ces secteurs s'applique un isolement acoustique minimal aux constructions et extensions de bâtiments sensibles, bâtiments d'habitation,

LA CARTE DES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

établissements d'enseignement, bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement, bâtiments à caractère touristique. Cet isolement est défini par l'arrêté du 3 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Le classement sonore des infrastructures et les prescriptions qui y sont liées doivent être annexés aux documents locaux d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme, PLUi, cartes communales) des communes concernées.

Le classement concerne les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour ainsi que les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transports collectifs en site propre de plus de 100 trains ou bus par jour.

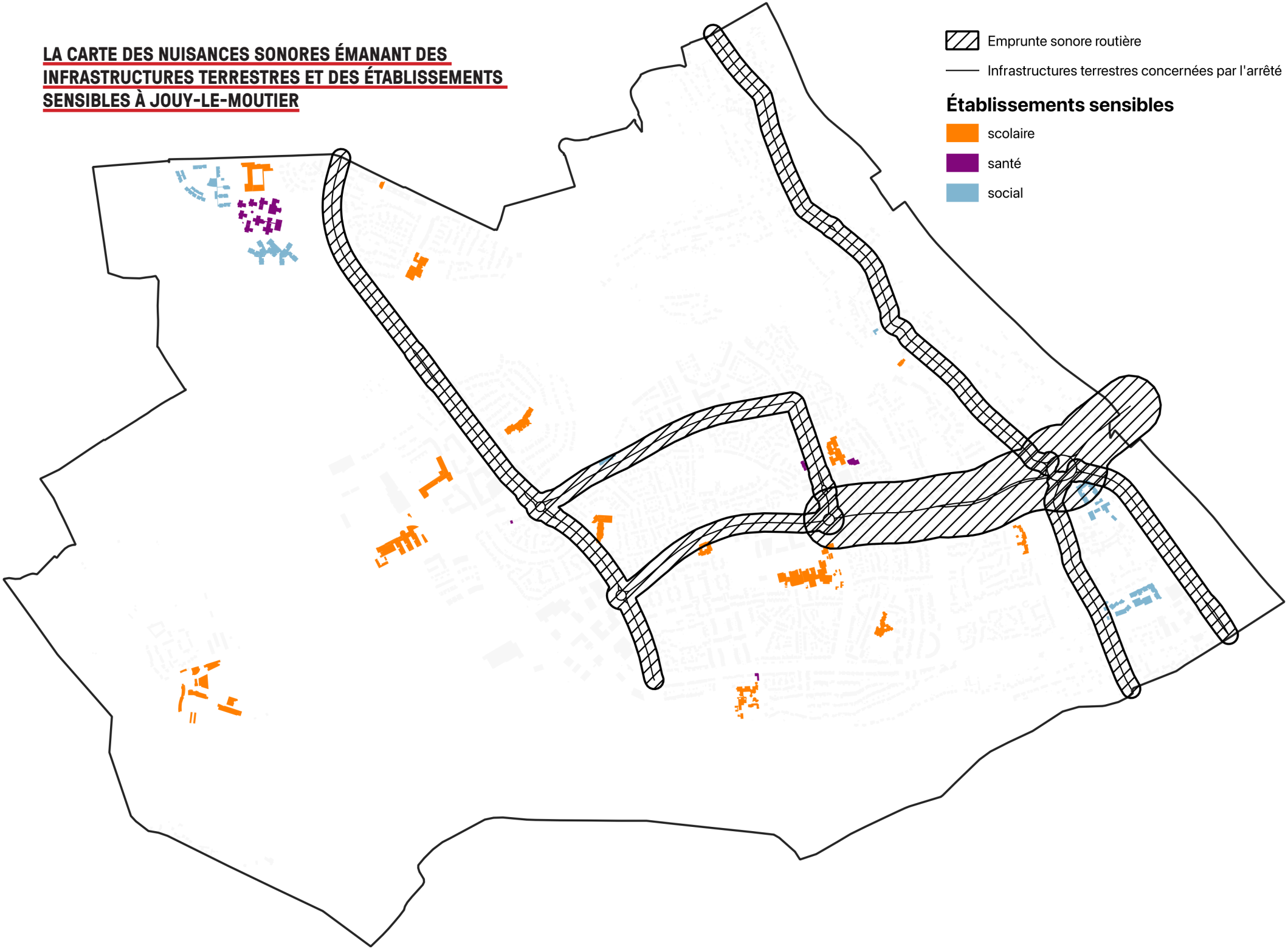
Sur la commune de JOUY-LE-MOUTIER, sont applicables les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2001 portant classement des infrastructures de transports terrestres.

n° Réf.	nom	Début tronçon	Fin tronçon	Type de voie	catégorie	largeur maximale
Autoroutes, Routes Nationales, Routes Départementales						
RD48E	Rue du Pont	Rond-point Croix Saint Jacques	Limite commune de Neuville	ouvert	3	100 m
RD55 : 1	Rue de Maurecourt	Limite commune de Maurecourt	Chemin des Javanes	ouvert	4	30 m
RD55 : 2	Rue de Maurecourt	Chemin des Javanes	Rond-point Croix Saint Jacques	ouvert	4	30 m
RD55 : 3	Rue Gabriel Lainé	Rond-point Croix Saint Jacques	Rue du Bel Air	ouvert	4	30 m
RD55 : 4	Rue Gabriel Lainé	Rue du Bel Air	Rue de la Vallée	ouvert	4	30 m
RD55 : 5	Rue Gabriel Lainé	Rue de la Vallée	Limite commune de Vauréal	ouvert	4	30 m
RD55A : 1	Rue des Saules Brûlés	Limite commune de Maurecourt	Rond-point Croix Saint Jacques	ouvert	4	30 m
Voies communales						
1 : 1	Boulevard de l'Oise	Limite commune de Vauréal	Début pente	ouvert	4	30 m
1 : 2	Boulevard de l'Oise	Début pente	100m avant Avenue des Tremblays	ouvert	4	30 m
1 : 3	Boulevard de l'Oise	100m avant Avenue des Tremblays	Avenue du Temps Perdu	ouvert	4	30 m
1 : 4	Boulevard de l'Oise	Avenue du Temps Perdu	Boulevard d'Écancourt	ouvert	4	30 m
2	Avenue de Bruzaques	Avenue du Temps Perdu	Boulevard d'Écancourt	ouvert	4	30 m
3 : 1	Boulevard d'Écancourt	Boulevard de l'Oise	100m après rue Coquelicots	ouvert	4	30 m
3 : 2	Boulevard d'Écancourt	100m après rue Coquelicots	Avenue des Bruzaques	ouvert	4	30 m
3 : 3	Boulevard d'Écancourt	Avenue des Bruzaques	100m avant rue de l'Église	ouvert	4	30 m
3 : 4	Boulevard d'Écancourt	100m avant rue de l'Église	rue de l'Église	ouvert	4	30 m
3 : 5	Boulevard d'Écancourt	rue de l'Église	Rond-point Croix Saint Jacques	ouvert	4	30 m
4	Avenue du Temps Perdu	Avenue des Bruzaques	Boulevard de l'Oise	ouvert	4	30 m

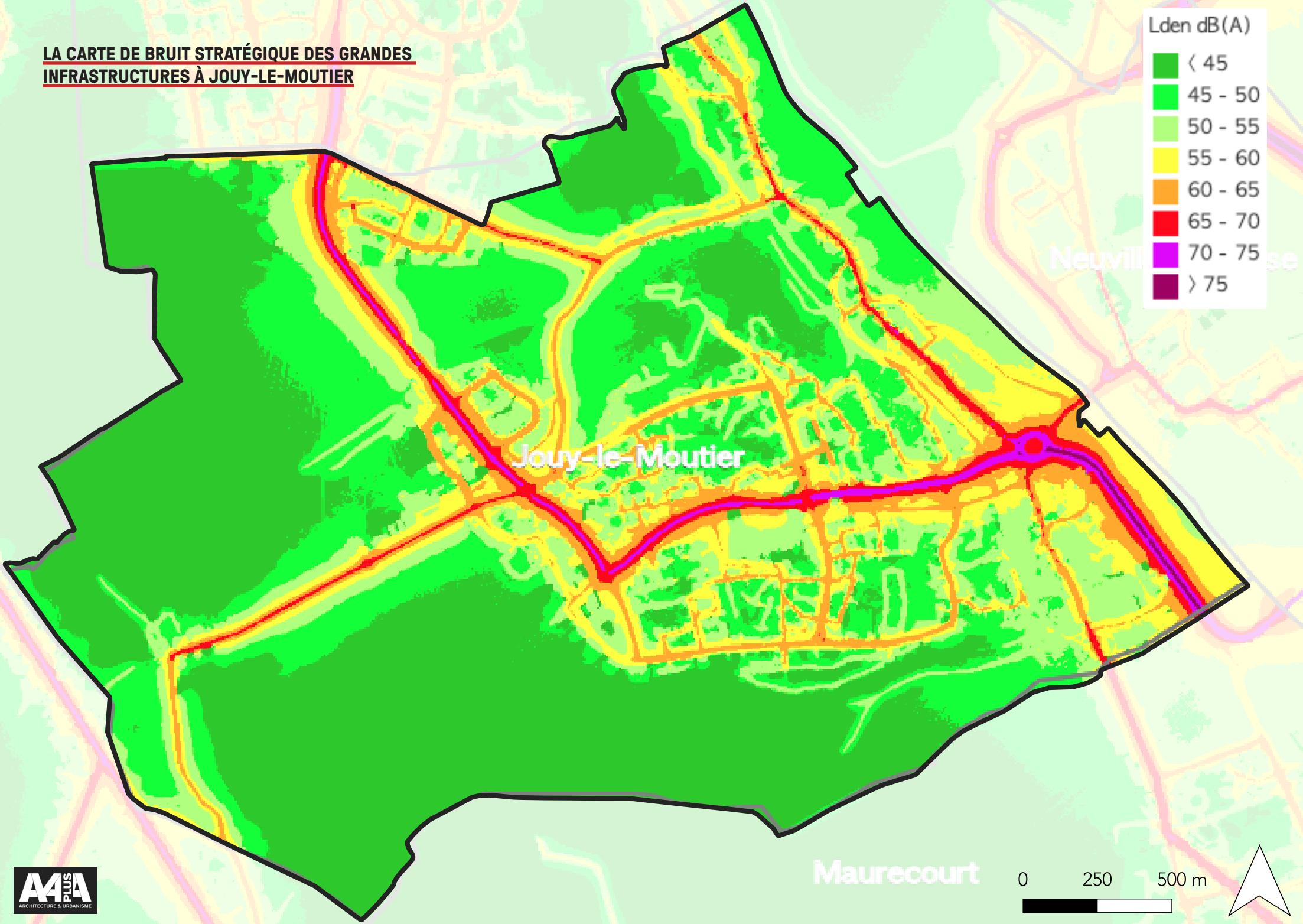
Les informations du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) doivent être intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

La carte ci-après croise l'emprunte sonore des infrastructures routières classées et les établissements sensibles (scolaires, de santé et sociaux). il en ressort que peu d'établissements sont concernés par les secteurs affectés par le bruit.

LA CARTE DES NUISANCES SONORES ÉMANANT DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES ET DES ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES À JOUY-LE-MOUTIER



LA CARTE DE BRUIT STRATÉGIQUE DES GRANDES INFRASTRUCTURES À JOUY-LE-MOUTIER



04.3.
CARTE DU BRUIT STRATÉGIQUE (CBS) ET PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)

La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine.

Elle fixe aux autorités compétentes les obligations d'élaborer, d'arrêter et de publier des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les CBS présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs de :

- prévenir les effets du bruit,
- réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques,
- protéger les zones calmes.

La directive européenne a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004 -1199 du 12 novembre 2004 et ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 en modifiant le code de l'environnement par les articles L.572-1 à L.572-11.
Cette transposition a été complétée par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 modifiant le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Une carte de bruit stratégique (CBS) et un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être établis pour :

- les infrastructures
 - routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à plus de 3 millions de véhicules
 - et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à plus de 30 000 passages de train
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces agglomérations sont listées à l'article 1er de l'arrêté établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement. Les communes composant ces agglomérations sont listées en annexe de ce même arrêté.

04.3.1.
LES CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES

Les cartes de bruit stratégiques (CBS) sont constituées de représentations graphiques des niveaux de bruit et de tableaux de données sur l'exposition des populations.
Elles donnent les niveaux de bruit, par source pour les CBS des grandes infrastructures de transports terrestres et en multi-exposition (route, fer, aéroport, industrie) pour les cartes d'agglomération.
Ces niveaux de bruit sont exprimés au moyen des indicateurs Lden (jour, soirée et nuit) et Ln (nuit) évalués à 4m au-dessus du sol. Les cartes présentent notamment des courbes isophones par pas de 5 décibels [dB(A)] en commençant respectivement par 55 dB(A)en Lden et 50 dB(A) en Ln. Elles évaluent le nombre des personnes exposées par tranche de niveau de bruit. Elles montrent également les secteurs où un dépassement des valeurs limites est constaté, ainsi que les évolutions prévisibles.

L'arrêté préfectoral n° 14 946 approuve les cartes de bruit des grandes infrastructures ferroviaires dont la trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train, dans le département du Val d'Oise (3ème échéance).

L'arrêté préfectoral n° 14 947 du 5/12/2018 approuvant les cartes de bruit des grandes infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules de 3ème échéance.

04.3.2.
LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) visent à prévenir et/ou réduire le niveau d'exposition et à préserver des zones de calme. Ils sont basés sur les cartes de bruit et comprennent une liste de mesures établie en accord avec les autorités chargées de les mettre en œuvre et les éléments budgétaires correspondant. Ils sont arrêtés au terme d'une consultation du public et des communes concernées.

L'arrêté préfectoral n°14 985 a approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30000 passages de train dans le département du Val d'Oise (3eme échéance)

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a élaboré un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui a été approuvé le 2 juillet 2019.
Ce document fixe les grandes orientations de la politique de lutte contre le bruit de la collectivité pour les 5 ans à venir et recense les actions réalisées et programmées par les gestionnaires d'infrastructures de transport, notamment au niveau des zones identifiées comme les plus impactées. Sans oublier la préservation des zones calmes identifiées sur le territoire.

04.4.
LES LIGNES HAUTE TENSION

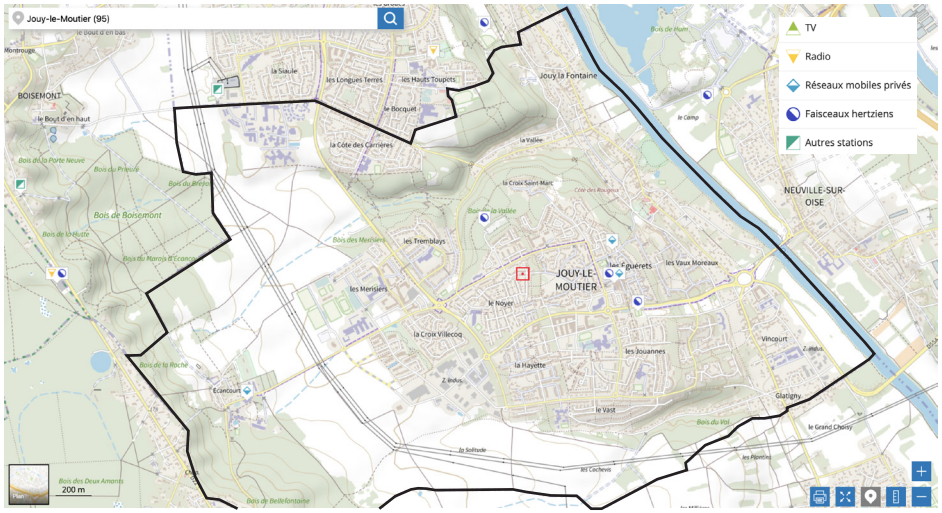
Le territoire communal est concerné par la traversée de 3 lignes à haute tension (63kV) au niveau des zones agricoles à l'Ouest et au Sud, avec le cadre suivant :

- le décret n°2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

- l'instruction du 15 avril 2013 relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité qui recommande de limiter l'attribution des permis de construire à des établissements sensibles dans une bande de 1OO mètres autour de la ligne, faisant suite à l'avis du 29 mars 2010 de l'AFSSET.

04.5.
LES SOURCES DE RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Le site Cartoradio de l'ANFR permet de faire un recensement des sources de rayonnement électromagnétique et de consulter d'éventuels relevés de mesures. La commune de Jouy-le-Moutier comprend plusieurs de ces sources.



SOURCES DE RAYONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE À JOUY-LE-MOUTIER (ANFR)

SYNTHESE ET ENJEUX

Une exposition non négligeable aux risques naturels et technologiques

Des nuisances sonores émanant principalement des axes routiers

Enjeu #06
Assurer un développement qui soit respectueux du bien être des habitants (préservation des biens et des personnes).

Enjeu #07
Promouvoir un urbanisme limitant l'imperméabilisation des sols en gérant efficacement les eaux pluviales afin délimiter les risques

Enjeu #08
Profiter du nouveau PLU pour informer et communiquer sur la gestion des risques et nuisances.

CHAPITRE 04
RÉSEAU ET GESTION DES RESSOURCES

01
LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable a été délégué par les communes à la Communauté d'Agglomération de Cergy depuis le 9 décembre 2003. Le service public de l'eau potable de la commune de Jouy-le-Moutier est géré par deux entités :

Dans le village, gestion déléguée par contrat d'affermage à la Générale des Eaux (Veolia), dans le cadre de l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Cergy, Jouy-le-Moutier et Vauréal Villages

Dans la ville nouvelle, gestion déléguée par contrat d'affermage à la Générale des Eaux (Veolia), dans le cadre de l'ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN).

Le contrat d'affermage a été légèrement amendé en 2008, afin d'y intégrer des objectifs de baisse de consommation d'eau et d'aides aux familles en difficulté.

Sur l'ensemble de l'agglomération, l'alimentation en eau potable est assurée à partir :
- De ressources propres provenant des différents forages de l'Agglomération
- De l'usine de Méry-sur-Oise,
- De l'usine de Meulan sur Seine.

Le volume d'eau journalier produit par les différentes installations existantes s'établit autour de 10 700 m 3 par jour en moyenne, ce qui correspond à 30% des volumes journaliers mis en distribution sur l'Agglomération.

Il n'y a pas de réservoir sur le territoire communal de Jouy-le-Moutier. Sur la commune, l'alimentation en eau potable provient de :
- Les réservoirs d'Hautil à Boisemont pour tout le plateau de la ville nouvelle, sauf le hameau d'Écancourt,
- Le puits de Courdimanche ou de Triel-sur-Seine pour le hameau d'Écancourt,
- Le réservoir des Clos Billes pour le village.

La qualité de l'eau potable à Jouy-le-Moutier est jugée très bonne :
- Pesticides, classe A, moins de 0,1 microgramme par litre,
- Nitrates, teneur peu élevée : entre 3 et 25 milligrammes par litre,
- Fluor, peu fluorée : entre 0,3 et 0,5 milligramme par litre,
- Qualité bactériologique très bonne.

La protection des captages
En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollutions accidentelles, la législation (article L20 du Code de la Santé Publique en application des dispositions du décret N°61-859 du 01/08/1961 modifié par le décret N°67-1093 du 15/12/1967) a prévu l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eau potable.

Il n'existe pas de captages d'alimentation en eau potable sur la commune de Jouy-le-Moutier, et la commune n'est concernée par aucun périmètre de protection.

02
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La compétence assainissement (eaux usées, eaux pluviales et eaux industrielles) est répartie entre la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP).

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise gère les Eaux Pluviales au niveau des réseaux de collecte et ouvrages hydrauliques, ainsi que pour les Eaux Usées, une partie des réseaux de transport en phase finale et le traitement à la station d'épuration de CergyNeuville. Cette station est en service depuis 1992 et a fait l'objet d'une extension en 2012 afin d'assurer un rejet de qualité optimale dans l'Oise, avec un objectif « bon état écologique ». Elle traite les eaux usées de 240 000 habitants, soit en moyenne 37 500 m3 par jour, avant de rejeter les eaux dépolluées à l'Oise. Son exploitation est déléguée à Veolia Eau. Par ailleurs, elle a en charge, la réalisation des ouvrages nécessaires à la création des ZAC d'Intérêt Communautaire.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (S.I.A.R.P.) se charge, quant à lui, des réseaux de collecte secondaires, et du contrôle de l'assainissement non collectif (autonome). Il gère également pour les eaux industrielles, la gestion des conventions avec les industriels et le contrôle des raccordements ou d'occultation des ouvertures,...).

Les conditions d'exercice de la compétence Assainissement Eaux Usées, entre la Communauté d'Agglomération et le SIARP sont régies par une convention CACP / SIARP en date du 26/12/2001.

Le SIARP (Syndicat d'Assainissement de la Région de Pontoise) gère la collecte des eaux usées des douze communes de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

A Jouy-le-Moutier, le réseau d'eaux usées est gravitaire. Il existe encore quelques secteurs isolés ne bénéficiant d'aucun réseau public, qui sont équipés de dispositifs autonomes.
Entre le 7 décembre 2005 (création du SPANC) et le 31 décembre 2024, 13 contrôles d'installations d'assainissement non collectif ont été réalisés sur le territoire de JOUY-LE-MOUTIER soit 100% des installations connues. 8 sont conformes ou ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, soit 61,5 % des installations contrôlées. 5 installations sont non-conformes (38,5% des installations contrôlées).

Les réseaux tertiaires (intra quartiers) initialement propriétés des ensembles immobiliers (A.SL., copropriété), font l'objet de dispositifs de rétrocession dans le patrimoine de S.IA.R.P. dans l'optique d'avoir une totale maîtrise de la qualité du réseau (conformité aux normes, entretien régulier...)

La collecte finale des eaux usées, gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, est assurée par un important collecteur au bord de l'Oise lui-même raccordé à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise. Cette dernière, qui dessert 19 communes a une capacité nominale de 408 333 équivalents habitants ; fin 2023, la station est conforme en équipements et en performance et sa capacité résiduelle est d'environ 170 000 équivalent habitants.

Les eaux épurées sont ensuite rejetées dans l'Oise.

A noter enfin que le SIARP a débuté en 2025 la révision du Schéma Directeur d'Assainissement à l'échelle de la zone de collecte de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise afin de définir un programme directeur de travaux.

03
L'ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

La compétence Eaux Pluviales est dévolue à la Communauté d'Agglomération.
Les eaux pluviales représentent un enjeu important sur la commune parce que son territoire est marqué au Sud et au Nord par deux talwegs concentrant les eaux pluviales de la butte de l'Hautil et du plateau.

Le réseau souterrain d'une longueur totale estimée à 40 km couvre toutes les zones urbanisées. Il est accompagné d'un dispositif de gestion aérien, composé :

- de 9 bassins de rétention,
- des fossés (environ 11 km), qui drainent les eaux de ruissellement urbaines et agricoles, sur les secteurs d'Ecancourt, du Bois de la Vallée et d'Ecancourt.

Le secteur Nord des Vingt-six-arpents jusque la Vallée et l'Oise est ponctué de 5 bassins :

- en amont, sur la limite du plateau, Bassin n°7
- dans le talweg principal, les bassins n°6 et bassins de la Vallée tamponnent les écoulements concentrés
- dans la vallée de la Siaule en limite de la commune de Vauréal, le bassin des Valanchards.

L'exutoire final emprunte la rue de la vallée et le chemin de la ravine de Jouy en direction de l'Oise.

Le secteur Sud, considéré comme une zone à fortes contrainte hydraulique avec débordements en crue décennal, s'étend de Bellefontaine, au chemin de Courdimanche à Chanteloup vers les Cochevis et Glatigny. Le val de Glatigny connaissait, avant la mise en place de dispositifs de canalisation, des inondations régulière. Trois bassins marquent sont talweg, dont le bassin de Cochevis en amont et un petit bassin rue des Saules au Sud.

Tous les collecteurs pluviaux s'évacuent dans l'Oise, au niveau de la limite communale avec Maurecourt, le point de Neuville et le parc communal dans Jouy-village.

Le schéma Directeur d'assainissement (S.D.A.) élaboré par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise et approuvé le 20 février 2007 prend en compte, entre autres, le risque d'inondation ainsi que les mesures techniques et réglementaires propres à en limiter les effets. Les principales recommandations issues du Schéma Directeur d'Assainissement sont les suivantes :

La gestion des eaux pluviales à la parcelle et les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation - stockage / infiltration) doivent être mises en œuvre prioritairement dans tout projet de construction ou d'aménagement. En cas d'absence de notice préalable justificative, tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte sera régulé à 2 l/s/ha,

L'imperméabilisation du sol doit s'accompagner d'une étude spécifique définissant les ouvrages à mettre en place pour gérer les eaux de ruissellement. Le débit de fuite maximum autorisé du terrain à aménager est déterminé sur la base des capacités hydrauliques du réseau exutoire.

Les eaux de ruissellement provenant de la voirie, de zones d'activités, d'axes majeurs de circulation, des parcs de stationnement dont la superficie dépasse 1000 m² doivent subir un prétraitement (débourbage et déshuilage) avant rejet aux milieux récepteurs (base de calcul : 20% du débit de pointe décennal). L'ouvrage de prétraitement sera équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure. Dans le cas d'un parking ou d'une voirie isolée, les eaux de ruissellement pourront être infiltrées après prétraitement adapté à la sensibilité et la vulnérabilité des eaux souterraines,

La pluie de référence utilisée pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques est la pluie décennale (environ 35 mm de hauteur d'eau en 24 h).

04
LA GESTION DES DÉCHETS

04.1.
PRÉAMBULE

L'élimination des déchets doit satisfaire à un certain nombre de grands principes, rappelés pour la plupart par la loi du 13 juillet 1992, s'inscrivant dans une politique de développement durable :

- La prévention et la réduction des déchets ; cet aspect fondamental est particulièrement important pour les industriels, les fabricants et les distributeurs de biens de consommation qui engagent des réflexions sur la façon de réduire les quantités de déchets produites ;
- Le traitement des déchets en favorisant leur valorisation au travers du réemploi, du recyclage ou de toute autre action de traitement permettant de produire de la matière ou de l'énergie ;
- La limitation de la distance de transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production (principe de proximité) ;
- L'information du public sur les opérations de collecte et d'élimination, leurs effets sur l'environnement et la santé, leur coût ;
- La responsabilité du producteur.

En outre, le décret du 13 juillet 1994 fait obligation aux producteurs de déchets d'emballages industriels de les trier et les remettre à des collecteurs déclarés en vue d'une valorisation.

La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise est compétente de plein droit en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

04.2.
LA COLLECTE

La CACP assure en régie :

- La collecte sélective des déchets, au porte à porte (déchets fermentescibles, déchets de jardin, emballages plastique, métal, cartons) ou par apport volontaire dans des conteneurs sur la voie publique (verre, journaux, - magazines)
- L'acheminement de ces déchets au centre principal de traitement situé à Saint-Ouen-l'Aumône.

La collecte sélective des déchets s»organise de la manière suivante :
- Ordures ménagères résiduelles une fois par semaine,
- Emballages et papiers une fois par semaine,
- Déchets verte et fermentescibles une fois par semaine,
- Encombrants et déchets électriques/ électroniques le 4ème jeudi de chaque mois
- Verres et textiles aux bornes d'apport volontaires

Aussi, la CACP présente 5 déchetteries sur son territoire, dont une à JOUY-LE-MOUTIER.

04.3.
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La filière Auror'Environnement est une filière globale de traitement des déchets ménagers et industriels banals pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

La filière comprend :

- Un réseau de 5 déchèteries,
- Un réseau d'environ 350 Points d'Apports Volontaires (PAV) pour le

verre,

- Environ 260 conteneurs bleus pour les papiers-cartons des administrations,
- Un centre de traitement et de valorisation composé :
 - d'un centre de tri des collectes sélectives accueillant les emballages ménagers et les papiers/journaux magazines collectés, soit en porte à porte, soit en mélange
 - d'une unité de compostage des déchets organiques accueillant les déchets verts et déchets fermentescibles collectés en porte à porte, issus des déchèteries et apportés par les services techniques,
 - d'un centre de tri des déchets industriels banals (DIB) accueillant les encombrants ménagers collectés en porte à porte, les encombrants des déchèteries et des déchets industriels et commerciaux,
 - d'une unité d'incinération avec récupération d'énergie accueillant les ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés ainsi que des déchets d'activité de soins.

La capacité totale de la filière permet de traiter intégralement les déchets ménagers et assimilés de l'Agglomération, et de certaines collectivités voisines et des déchets d'activités économiques.

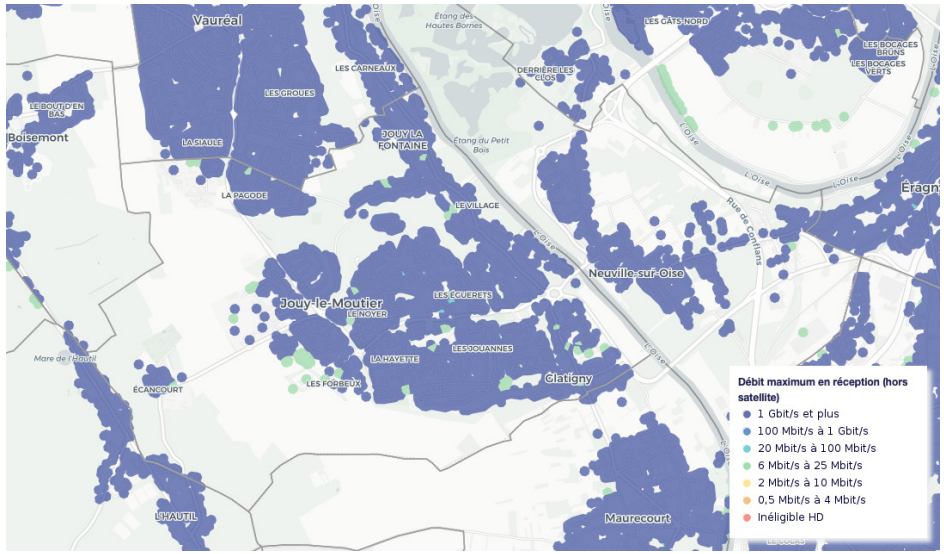
La filière Auror'Environnement a la capacité de traiter aujourd'hui 289 000 tonnes/an de déchets ménagers et de déchets industriels banals.

En 2020, la filière Auror'Environnement a accueilli 253 320 tonnes de déchets dont 121 436 tonnes provenant de l'Agglomération Cergypontaine.

Les apports de la CACP représentent ainsi 48 % du tonnage global reçu sur la filière Auror'Environnement.

05
L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Élaboré à l'échelle d'un département ou d'une région, le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) fixe l'objectif à atteindre en matière de couverture numérique à 10, 0 20 ans, analyse la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés, arrête les orientations sur les actions publiques à mettre en œuvre (priorités, gouvernance, financements, ...).
Il est actualisé régulièrement et concerne l'ensemble des collectivités : communes, intercommunalités, département, région (article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales).
Le SDTAN du Val d'Oise a été approuvé le 22 juin 2012.



COUVERTURE HAUT DÉBIT À JOUY-LE-MOUTIER (ARCEP)

L'observatoire démontre que **le territoire de JOUY-LE-MOUTIER est bien desservi**, notamment en termes de débit supérieur à 1 Gbit/s.

Depuis sa création en 2015, le Syndicat mixte du Val d'Oise Numérique pilote les projets d'aménagement et de développement numérique sur l'ensemble du territoire valdoisien. Son action s'inscrit dans l'ambition portée depuis 2011 par le Département du Val d'Oise dans le cadre des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Val d'Oise : la fibre et les usages du très haut débit partout et pour tous d'ici 2020.
Depuis la fin 2020, la Val d'Oise est le premier département francilien fibré jusqu'à l'abonné hors zones très denses. Aujourd'hui, plus de 500 000 foyers et entreprises du Val d'Oise sont désormais raccordables à la fibre optique. Cet immense chantier a nécessité la mobilisation de nombreuses ressources et un travail important en amont.

06
LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

La performance énergétique des bâtiments, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables (EnR) est un des axes principaux pour traduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).
Le secteur du bâtiment consomme en effet 40% de l'énergie finale en France (énergie principalement fossile) et représente 1/4 des émissions des GES.
L'installation d'EnR dans la commune par des projets individuels ou collectifs doit être favorisée pour répondre aux objectifs de réduction des GES. L'utilisation d'EnR est, de plus, une solution principale à l'augmentation des prix de l'énergie.

Les énergies renouvelables représentent moins de 5% de l'énergie finale consommée sur le territoire francilien. Les principales sources renouvelables en Île-de-France sont actuellement, par ordre d'importance, les déchets (essentiellement ordures ménagères qui sont incinérées dans les unités avec récupération de la chaleur produite, soit directement dans des réseaux de chaleur, soit sous forme électrique), la biomasse (majoritairement pour le chauffage domestique dans les foyers ouverts) et le géothermie profonde alimentant 29 réseaux de chaleur.
L'Île -de-France compte plus de 80 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet.
Près de 50 installations de géothermie soumises à autorisation sont exploitées en Île-de-France
Seulement 5 parcs éoliens sont en exploitation, 3 en Essonne et 2 en Seine-et-Marne, totalisant 23 éoliennes et une puissance de 50 MW installés.

06.1.
UNE ZONE DÉFAVORABLE AU DÉPLOIEMENT ÉOLIEN

Depuis l'adoption de la loi Grenelle II du 12 juillet 2012, les éoliennes de moyenne et grande taille sont assujetties à la législation ICPE, dans le cadre de laquelle sont fixées les mesures propres à prévenir les impacts sur l'environnement et le voisinage.
On entend par «petit éolien» des éoliennes de petite taille (en général moins de 12 mètres, ce qui les dispense de permis de construire), de faible puissance (< 36 kW), habituellement installées par des agriculteurs ou des particuliers.
Le petit éolien est utilisé pour produire de l'électricité et alimenter des appareils électriques (pompes, éclairage,...) de manière économique et durable, principalement en milieu rural ou en site isolé.
En dessous de 12 mètres de haut, l'implantation d'une éolienne est soumise à une déclaration de travaux mais n'est pas classable au titre des ICPE.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'île-de-France a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012. **Le Schéma Régional Éolien,**

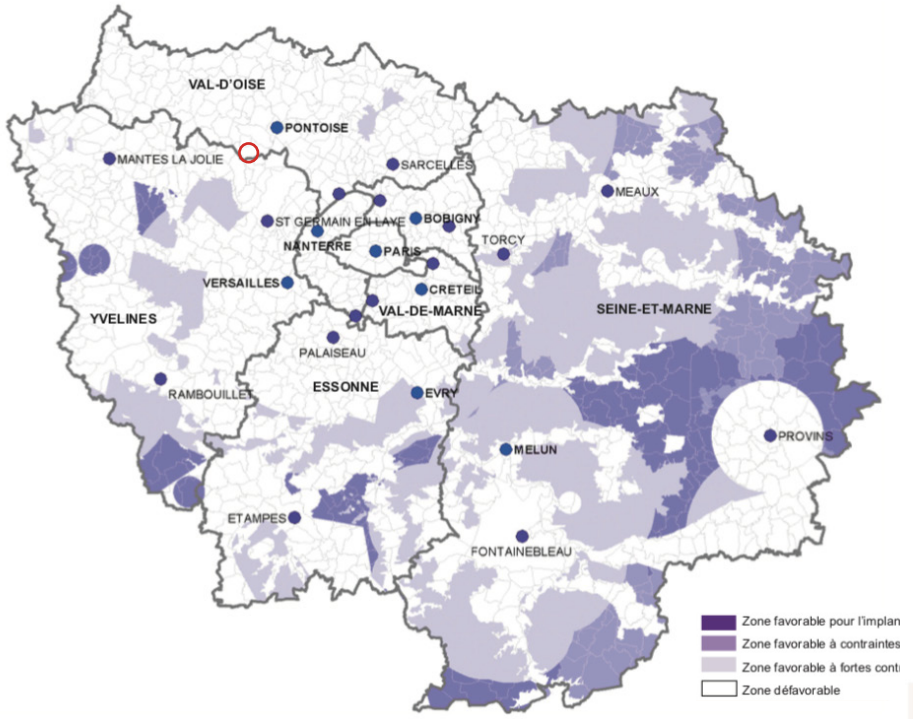
approuvé par arrêté préfectoral n° 2012272-0001 du 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

Nota : Le Schéma Régional Éolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris.

Les études relatives au potentiel éolien de la région, menées en 2011 lors des travaux d'élaboration du SRCAE, ont permis d'identifier les sensibilités paysagères régionales vis-à-vis de l'éolien :

La circulaire du 25 octobre 2011 (relative aux zones de développement de l'éolien, suite à l'entrée en vigueur de la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement et complétant la circulaire du 19 juin 2006) du Ministère de l'Écologie du Développement Durable, des transports et du Logement, apporte des précisions sur les modalités d'instruction des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) suite à la publication du SRE.
Les ZDE doivent être définies par arrêté préfectoral, après instruction des dossiers proposés par les communes ou les Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents.

La carte des zones favorables à l'éolien a été élaborée en agrégeant l'ensemble des enjeux hiérarchisés, paysagers, patrimoniaux, environnementaux et techniques.



CARTE DES ZONES FAVORABLE À L'ÉOLIEN - SRE

JOUY-LE-MOUTIER se trouve en zone défavorable à l'éolien selon la cadre du Schéma Régional Éolien de septembre 2012, bien que dans certains secteurs de la communes, les vents soient assez forts pour être exploités pour la production d'énergie.

06.2.
LES APPORTS SOLAIRES VALORISABLES

L'énergie solaire est utilisée essentiellement pour deux usages :

- **Le solaire thermique ou la production de chaleur** : l'énergie est récupérée par des capteurs thermiques lors des périodes

d'ensoleillement et est restituée pour chauffer le bâtiment.,

- **Le solaire photovoltaïque ou la production d'électricité** : il permet de produire de l'électricité en utilisant l'impact des ondes des rayons du soleil sur de grands panneaux. Cette énergie peut être stockée. Les panneaux nécessaires sont encore coûteux, mais leur implantation est aidée par des fonds publics.

Le solaire thermique

Les 3 types d'équipements des plus courants sont :

- Les chauffe-eau solaires individuels (CESI), qui permettent la production d'eau chaude à usage sanitaire pour les particuliers, pour une productivité de l'ordre de 400 à 500 kWh/an/m2 selon la zone climatique.
- Les systèmes solaires combinés (SSC), qui assurent à la fois la production d'eau chaude sanitaire et le chauffage à l'usage des particuliers. La surface de capteurs correspond à 10% environ de la surface à chauffer. La production conventionnelle retenue pour un système optimisé est de 450 kWh/an/m2 ;
- Le marché de l'eau chaude solaire collective. L'équipement est en général dimensionné pour fournir 40 à 60% des besoins ; pour chaque installation, l'équipement est conçu et dimensionné préalablement par un bureau d'études.

Une nouvelle filière est en train d'émerger sur les bâtiments, combinant à la fois solaire photovoltaïque et solaire thermique : les systèmes photovoltaïque/thermiques (PV/T). Cette filière repose sur des panneaux solaires hybrides qui produisent simultanément de l'électricité et de la chaleur utile.

Le solaire photovoltaïque

Il existe aujourd'hui différentes technologies de cellules à des stades différents de maturité technologique :

- Silicium cristallin (photovoltaïque de première génération),
- Couches minces (photovoltaïque de deuxième génération),
- Cellules organiques (photovoltaïque de troisième génération),
- Cellules à concentration (technologie dite CPV),
- Cellules perovskites hybrides.

La surface des toitures et les progrès technologiques des panneaux photovoltaïques doivent permettre d'accroître la production d'énergie solaire sur la région.

On mesure environ 1 560 heures d'ensoleillement par an à JOUY-LE-MOUTIER, soit environ 20% de moins en moyenne que dans le sud de la France. Avec ce relatif bon ensoleillement, **la commune bénéficie d'un potentiel pour utiliser l'énergie du soleil** : panneaux photovoltaïques, solaire thermique, intégration du solaire passif dans la conception du bâtiment (éclairage naturel, chauffage par verrière, ...).

Constatant que l'installation de panneaux solaires était très contrainte dans le département du Val d'Oise, concernée à plus de 70% par des protections patrimoniales, le SDAP et la DDT du Val d'Oise ont défini en 2008 des principes d'intégration architecturale et paysagère des panneaux solaires (hors centrales photovoltaïques).
Si les sites classés sont à éviter, les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ainsi que les sites inscrits et les abords des monuments historiques sont à considérer comme des zones de vigilance, où des panneaux solaires peuvent être installés moyennant le respect des principes d'intégration définis par le SDAP et la DDT. Les 30% restants du territoire départemental peuvent accueillir des panneaux solaires sans contraintes particulières liées aux protections patrimoniale, mais l'application des mêmes principes d'intégration doit égale^ment ^être recommandée.

La région Île-de-France souhaite un développement de la filière photovoltaïque. Le dernier plan solaire ambitionne d'atteindre 250 MW de puissance installée fin 2021, soit plus du double du parc actuel. Un cadastre solaire a été réalisé et visible sur une carte 3D pour déterminer le potentiel solaire de chaque bâtiment consultable sur la plate forme monpotentielsolaire.Smartidf.services/fr.



Cette carte révèle le fort potentiel des équipements publics et des bâtiments d'activités de la commune.

06.3.
UN POTENTIEL GÉOTHERMIQUE FORT

Le principe de la géothermie est d'extraire la chaleur provenant du sous-sol, soit des sols, soit des nappes souterraines, au moyen de forages et d'échangeurs de chaleur. Le sol est en effet plus chaud au fur et à mesure de profondeurs plus importantes. Les nappes souterraines sont également plus chaudes en profondeur qu'en surface.
Cette source de chaleur peut être utilisée en individuel par des puits canadiens ou des pompes à chaleur et en collectif en alimentant les réseaux de chaleur.

Ses applications sont nombreuses.
La principale concerne le chauffage des bâtiments, soit de façon centralisée par le biais de réseaux de chaleur, soit de façon plus individuelle par le biais de pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés. Le chauffage des habitations, à l'aide de réseaux de chaleur, est le premier poste d'utilisation de la géothermie en France.

Dans le cas de la géothermie sur nappe souterraine, l'eau est prélevée au moyen d'un forage de production, traverse un échangeur où les calories sont récupérées, puis est généralement en Île-de-France, réinjectée dans la même nappe via un puits d'injection.

Il existe différentes formes de géothermie (profonde, superficielle, de minime importance, sur nappe ou par des sondes au sol,...) de sorte qu'il existe un type de géothermie par besoin :

- La géothermie profonde (les réseaux de chaleur collectifs nécessitent l'exploitation des nappes profondes) ;
- La géothermie superficielle et de minime importance.

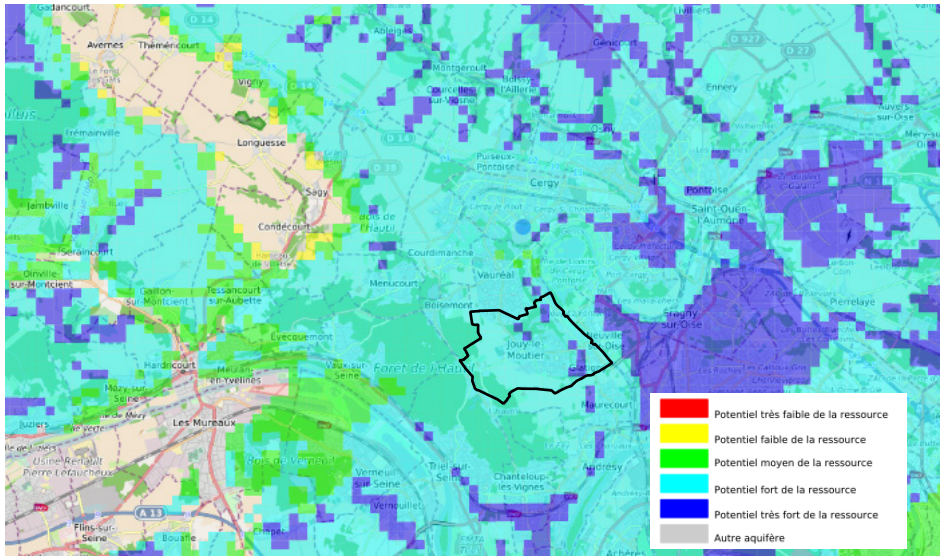
Le Schéma Régional Climat Air Energie Francilien vise à :

- multiplier par 1,4 le nombre de raccordements aux réseaux de chaleur d'ici à 2020 ;
- multiplier par 2 la production de chaleur par la géothermie. Il est à noter que cela concerne toutes les formes de la géothermie (géothermie de minime importance , profonde,...).

À l'horizon de 2050, son objectif est de multiplier par 4 cette production géothermale de chaleur.

La grande particularité du bassin parisien est d'offrir une très bonne coïncidence entre les ressources géologiques et la demande de chauffage, puisque des nombreuses agglomérations sont situées au droit qu'aquifères continus. En effet, ce bassin sédimentaire comporte cinq grands aquifères, dont le Dogger qui s'étend sur plus de 15000km^2, à des profondeurs comprises entre 1 600 à 2 000m, avec des températures variant de 56 à 85°C.
Son exploitation (eau fortement salée et chargée en sulfates) doit être maîtrisée afin de ne pas avoir d'impact sur les eaux souterraines et superficielles et sur la santé des personnes.
Le Dogger est présent sous toute la partie urbanisée de l'est du Val d'Oise.

D'après le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) et l'ADEME, **le potentiel géothermique du meilleur aquifère est fort sur toute la commune.** Cela signifie que l'installation de pompes à chaleur sur nappe aquifère est envisageable.



LE POTENTIEL GÉOTHERMIQUE (SOURCE : GEOTHERMIES.FR)

06.4. LE BIOGAZ ET LA MÉTHANISATION

La méthanisation est une technologie basée sur la dégradation par les micro-organismes de la matière organique (biomasse, déchets verts ou non, boues de stations d'épuration,...), en conditions contrôlées et en L'absense de dioxygène (milieu anaérobie), contrairement au compostage qui est une réaction aérobie. Cette dégradation conduit à la production d'un produit humide (le digestat) riche en matière organique et souvent utilisé comme engrais et de biogaz contenant entre 50 et 70% de méthane , de 20% à 50% de gaz carbonique (CO_2) et des traces d'autres gaz (ammoniac,...). Ce biogaz peut être utilisé comme combustible pour la production de chaleur, d'électricité ou de carburant.

Quatre secteurs sont favorables au développement de cette technologie : l'agriculture, l'industrie, le traitement des déchets et les stations d'épuration d'eau.

La station d'épuration de Bonneuil-en-France (Val d'Oise) est la première unité de méthanisation du département depuis le 4 novembre 2020, date de la première injection de biogaz dans le réseau.

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français, ont élaboré un Schéma de Développement de la Méthanisation. Cette étude a permis de mettre en évidence le potentiel de gisement potentiellement réutilisable pour la production d'énergie. Ainsi, l'ensemble des effluents agricoles (fumiers, lisiers, les pailles et menues pailles), les biodéchets de restauration collective et des grandes et moyennes surfaces, les boues des stations d'épuration et les déchets verts, estimé entre 230 000 et 250 000 t MB/an, représente alors un potentiel énergétique d'environ 270 000 MWh/an. Cette production énergétique permettrait d'alimenter de 20 000 à 25 000 foyers (besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire) annuellement.
Ainsi, la récupération de ces gisements est une opportunité d'intensification du mix énergétique durable sur le territoire.

06.5. LA BIOMASSE

Avec une surface de forêt estimée à environ 270 000 hectares, l'Île-de-France est la 19ème région forestière de France métropolitaine. Avec une récolte commercialisée très nettement inférieure à la production biologique (inférieure à 20% : environ 300 000 m^3 commercialisés pour une production estimée à 1,65 M

m³) et une industrie de 1ère transformation quasiment inexistante, la région présente le paradoxe d'une grande région forestière au potentiel sous-exploité.

L'augmentation de l'exploitation de cette forêt pour du bois-énergie est un des enjeux du Schéma Régional Biomasse de la Région. Cette exploitation permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la région.

L'Île-de-France compte plus de 111 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet.

L'ARENE, l'IAU Île-de-France, l'ADEME et Franciboit ont mis à disposition du public une cartographie des installations de combustion au bois en Île-de-France.

Les objectifs régionaux de production d'énergie à partir de biomasse sont de porter la part de cette source d'énergie à :

- 14% du mix énergétique des réseaux de chaleur en 2020,
- 30% du mix énergétique des réseaux de chaleur en 2050.

Le territoire de la Communauté d'agglomération Cergy Pontoise présente une chaufferie biomasse à Saint-Ouen l'Aumône. Cette dernière participe à l'alimentation du réseau de chaleur urbain de l'agglomération qui concerne 4 communes et touche 33 000 équivalent logements, soit environ 82 000 personnes. Ressource locale qui provient principalement du Val d'Oise et des Yvelines, le bois a pour origine les sous-produits de l'activité forestière, le bois d'élagage, le bois de récupération non traité (broyat de palettes) et éventuellement les résidus de compostage.

L'énergie-bois est une énergie renouvelable : contrairement aux énergies fossiles, les stock de bois sont renouvelés en quelques dizaines d'années. de plus, le bilan en CO2 du bois-énergie est considéré neutre car celui qu'il produit est réutilisé par la croissance des arbres plantés.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) soutient l'utilisation du bois-énergie depuis 1994.
Les nouveaux produits permettent en effet d'atteindre des rendements dépassant les 65% (jusque 90% pour certaines nouvelles chaudières) alors que la moyenne des équipements utilisés es comprise entre 40 et 50%/
A titre de comparaison, le rendement d'une cheminée n'est que de 10%.

Le bois-énergie est issu en parie des produits non valorisés par les exploitations et les sylvicultures (cimes, houppiers, branches,...) et de bois de faible valeur marchande. C'est aussi un moyen de recycler les sous-produits de l'exploitation forestière et des travaux d'entretien des parcs, haies et jardins. L'industrie du bois produit également de nombreux sous-produits qui peuvent être employés comme combustibles. C'est une première forme de recyclage à laquelle s'ajoute l'utilisation des bois de rebut (palettes, cageots, vieux meubles,...).
Les combustibles bois vont des bûches aux copeaux en passant par les plaquettes, les écorces ainsi que les briquettes et les granulés.

SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire bien maillé et équipé en matière d'infrastructures numériques

Une politique intercommunale visant à une réduction des déchets ainsi qu'au développement des énergies renouvelables

Un potentiel de ressources énergétiques propres

Enjeu #10
Encourager le recours aux énergies propres à toutes les échelles du projet

Enjeu #11
Rationaliser les ressources naturelles du territoire (récupération des eaux pluviales, énergie photovoltaïque, biomasse, etc.).

Enjeu #12
Poursuivre la politique de réduction des déchets.

CHAPITRE 05
LES CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE


Plateau du Vexin français
JOUY-LE-MOUTIER DANS L'ATLAS DES PAYSAGES DU VAL D'OISE
Vallée de l'Oise-Pontoise
Côte de Vigny et vallée de l'Aubette de Meulan
Sainte-Apolline
Saint-Christophe
Le Ponceau
Courdimanche
Vaureal
Menucourt
Boisemont
Jouy-le-Moutier
Neuville-sur-Oise
Cergy
Eragny
D14
D201

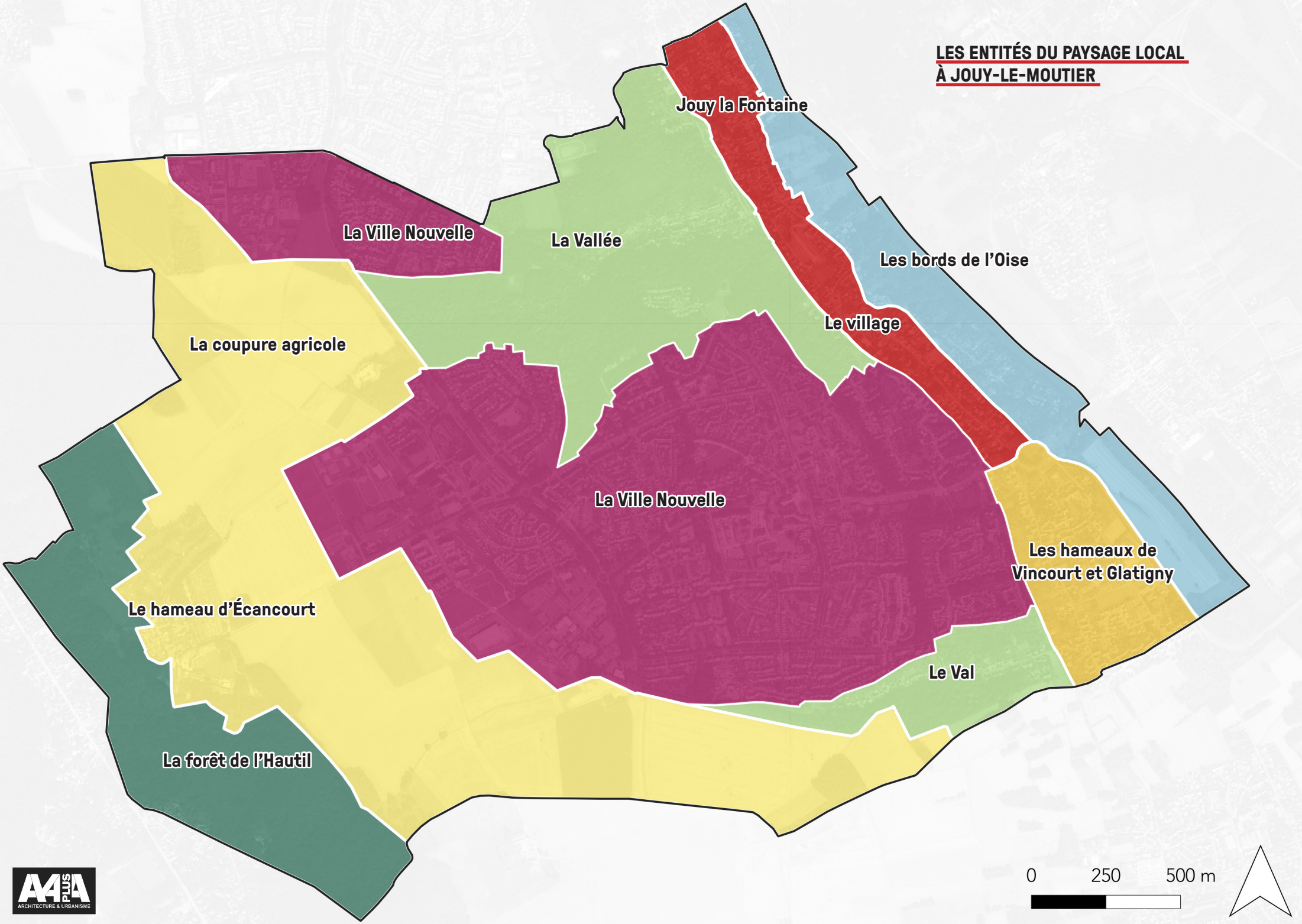
01
LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

Au regard de l'Atlas des Paysages du Val d'Oise, **JOUY-LE-MOUTIER fait partie de l'entité paysagère de la Boucle de Cergy et Coteau de l'Hautil, appartenant à la catégorie des vallées urbanisées.**
Ce type de paysage est représenté par des séquences urbanisées de la vallée de l'Oise. Leurs caractères urbains bien marqués sont dominés par les figures de Pontoise, Auvers-sur-Oise, l'Isle-Adam et de la ville nouvelle de Cergy, qui contrastent fortement avec le paysage rural presque intacte du plateau d'Hérouville. Le long de la vallée, l'urbanisation presque continue, laisse peu de place à l'expression des paysages naturels. Ceux-ci se concentrent aux abords des espaces publics situés dans les positions valorisantes des berges ou des rebords des coteaux.
Si depuis le fond de la boucle de l'Oise, la base de loisirs, l'axe majeur et Port Cergy instaurent un lien avec le paysage, le reste de la ville n'entretient que des relations ténues avec lui.
La structure particulière du relief est à la base d'une ségrégation entre les villages anciens installés sur la terrasse alluviale, et la ville nouvelle qui s'est développée sur le plateau.
Le déploiement de l'Axe majeur masque un manque réel de liens avec la charpente naturelle, dont les caractéristiques singulières sont insuffisamment valorisées depuis les quartiers de la Ville Nouvelle.

Limites et voisinage
La boucle de l'Oise forme le centre de la ville nouvelle que l'on peut, sous l'angle des paysages, nettement distinguer de ses alentours.
L'autoroute A 15 forme une limite nette vis à vis de Pontoise, qui appartient à une autre unité de paysage du fait de son ancrage sur la Viosne et de son confluent avec l'Oise. L'Oise forme également, vers l'Est, une forte limite uniquement franchie par les voies de chemin de fer. De même, les terres maraîchères situées au sud du quartier préfecture, appartiennent non pas à la boucle mais à la même unité que Pontoise, autre séquence de paysage de l'Oise.
Au Nord-Ouest et au Sud-Ouest, l'agglomération de Cergy se développe sur le plateau sans rencontrer d'obstacle. La position de son front urbain constitue une limite incertaine et peu lisible de l'unité de paysage, essentiellement marquée par les lignes électriques.
Au sud-ouest, l'horizon des buttes de l'Hautil vient fermer la figure concentrique de l'unité, et la sépare fortement de la vallée de la Seine. Les flancs encore ruraux de la butte viennent se confronter avec les limites sud-ouest de l'extension urbaine.

Charpente naturelle
L'Oise forme ici une boucle singulière, nettement distincte du reste de son cours par ailleurs très linéaire. En forme de cirque d'environ 2 km de diamètre, avec 75 m de profondeur, ce lieu si identifiable a été choisi comme site d'implantation de la ville nouvelle.
Au-delà du coteau, le plateau se développe vers le nord-ouest. Il n'est que peu présent au Sud-Ouest, en raison des flancs de la butte de l'Hautil qui s'enchaînent très rapidement avec le rebord du coteau.
Le sommet de la butte boisée vient comme « conclure » la charpente. Il lui apporte un horizon puissant et la dimension du « dernier étage » de relief, après les niveaux de la vallée et du plateau.

Enjeux et pistes de réflexion
La boucle de l'Oise a clairement été choisie comme « paysage d'implantation » pour la ville nouvelle qui a déployé sur les plateaux ses divers développements. Les enjeux paysagers des développements en cours concernent les articulations de la ville avec les divers motifs paysagers :
- au contact du plateau du Vexin, le voisinage de la ville et du Parc Naturel régional du Vexin Français doit permettre l'émergence d'une structure de frange urbaine assumée en lien avec le paysage du plateau, tout en limitant l'impact des lignes électriques
- le fond de la boucle reste trop peu associé aux nouveaux villages du plateau sud-ouest, alors même que les vallons offrent de magnifiques opportunités de continuités paysagères. Celles-ci sont à mettre en œuvre en restaurant des liens d'espace et d'usage entre le plateau et la boucle, dans un projet global de trame verte unissant les différents villages à leur site.


LES ENTITÉS DU PAYSAGE LOCAL
À JOUY-LE-MOUTIER
Jouy la Fontaine
La Ville Nouvelle
La Vallée
Les bords de l'Oise
Le village
La coupure agricole
La Ville Nouvelle
Les hameaux de
Vincourt et Glatigny
Le hameau d'Écancourt
Le Val
La forêt de l'Hautil
0
250
500 m
A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

02
LE PAYSAGE LOCAL

Jouy-le-Moutier appartient à la grande entité paysagère de la vallée de l'Oise qui a creusé son lit dans le vaste plateau qui occupait l'ensemble du territoire. La rivière s'ouvre sur une plaine alluviale au Nord du département et devient de plus en plus étroite et sinueuse au fur et à mesure qu'elle s'achemine vers la Seine.

Le paysage de Jouy-le-Moutier a sensiblement varié au fil des siècles avec l'évolution des cultures, puis avec l'urbanisation de la Ville Nouvelle.

Le sommet de la butte de l'Hautil a toujours été occupé par la forêt : elle fournissait le village en châtaigniers nécessaires à la confection des échalas, des cerceaux de fûts et des échelles, en chênes, plus rares, et cependant nécessaires eux aussi tant à la confection des fûts eux-mêmes qu'aux charpentes des maisons. Cette forêt constitue au cours des âges un territoire de chasse.

La butte de l'Hautil avec son sous-sol et son sol faits d'argile, de marnes et de sables, présente des aptitudes agricoles variées.

Le plateau, qui s'étend au-dessus du coteau, était traditionnellement occupé par des cultures céréalières au premier rang desquelles vient au 19 ème siècle, le seigle puis le blé-froment et l'avoine. C'est sur ce plateau que sera construite un siècle plus tard la Ville nouvelle.

Au-dessus du village ancien, le coteau offrait de belles parcelles à l'abri des vents, suffisamment bien exposées pour la culture de la vigne. C'est au bas de ce coteau, sur des pentes assez fortes, que se regroupe un habitat ancien et serré aux jardins clos de murs, abritant potagers et vergers.

Les bords de l'Oise, riches de leurs terres inondables, étaient abandonnés à la pâture, même si certains espaces furent par le passé dévolus aux chènevières. Les haies et les bosquets y étaient régulièrement entretenus afin de pourvoir le village en bois de chauffage. Aujourd'hui les bords de la rivière demeurent très boisés, formant un véritable écran végétal.

Jouy-le-Moutier est constitué alors d'une suite de hameaux situés le long de l'Oise : Glatigny, Vincourt, le cœur du village et Jouy-la-Fontaine. A ces hameaux, il faut ajouter l'Hautil et Écancourt. Le territoire est desservi depuis la butte de l'Hautil par une route qui emprunte une vallée naturelle et descend jusque sur les rives de l'Oise où l'on embarquait les marchandises. Dans les deux vallées principales, le val de Glatigny et la Vallée, on trouvait un paysage de bois, de friches et de vergers.

Les 800 hectares de terres cultivées en 1817 ne se réduisent déjà plus qu'à 539 hectares de terres labourables, prairies, vignes et vergers au début du 20 ème siècle. A l'orée du 21 ème siècle, il ne reste plus qu'environ cent cinquante hectares cultivés.

02.1.
LA MORPHOLOGIE PAYSAGÈRE

L'urbanisation de Jouy-le-Moutier s'est inscrite sur un territoire qui présente une variété de sites pittoresques du fait :

- du relief : le coteau de l'Oise et les deux vallons,
- de la végétation sur les versants et en fond de vallée,
- de la rivière,
- de l'habitat traditionnellement groupé en petits hameaux s'accrochant aux versants.

Ainsi, on peut distinguer différents types de paysages et différentes entités paysagères définies ci-après.

02.1.1.

DEUX ZONES DE VALLÉES : LE VAL DE GLATIGNY ET LA VALLÉE

Les pentes sur les versants y sont très fortes et presque entièrement boisées. On y trouve essentiellement des bois de qualité, quelques friches et quelques vergers.
Dans le Val de Glatigny (sud), l'habitat pavillonnaire s'est répandu en général au bas de la pente.
Dans la Vallée (nord), quelques anciennes fermes bordent la route. A ces fermes se sont ajoutés des pavillons contemporains.

Ce type de paysage comporte un certain nombre d'enjeux vis à vis de l'urbanisation, en particulier:

- les bois et la végétation qui constituent un des attraits de ces vallons et qu'il faut préserver,
- les pentes fortes,
- les hauteurs des versants que l'on aperçoit en de nombreux points.

02.1.2.

LE BAS COTEAU : LE VILLAGE ET JOUY LA FONTAINE

Les zones bâties occupent des pentes assez fortes, en général entre 10 et 20%. L'habitat ancien, en ordre serré, s'étire le long des rues, en particulier le long de la Rue Gabriel Lainé.

Les jardins clos de murs sont nombreux. Des vergers et quelques bois et taillis occupent la pente au-dessus de l'habitat suivant un parcellaire souvent allongé.

Ce sont des zones qui dominent le fond de la vallée de l'Oise. A partir des chemins au-dessus de la Rue Gabriel Lainé, on aperçoit souvent les maisons et les boisements du bord de l'Oise, les toits de Neuville et de Jouy-le-Moutier et les coteaux urbanisés de Cergy et de Pontoise.



VUE SUR LES TOITS DU VILLAGE

Des enjeux vis à vis du développement urbain apparaissent donc dans cette zone, du fait de l'urbanisation ancienne qui implique le respect de son architecture et du mode d'implantation des constructions.
De même, la position à la fois dominante et dominée du village exige une grande rigueur, aussi bien en ce qui concerne l'habitat, que la végétation. C'est un paysage sensible où des pavillons isolés, surtout s'ils n'ont pas de végétation qui les entoure, ont un impact important dans le paysage.

L'Eglise constitue un point fort dans le paysage, elle domine en effet le Village et rompt la monotonie formée par un ensemble de constructions de même hauteur.



LE CLOCHER DE L'ÉGLISE, POINT DE REPÈRE

Les constructions assez récentes se sont implantées de manière plus diffuse entre le village ancien et le hameau de Vincourt. Dans cette zone, la végétation est plus rare, la pente est assez forte De ce fait, à partir des hauteurs du coteau, de larges points de vue s'offrent sur la zone boisée proche de l'Oise, sur Neuville et le coteau de Cergy.



HAUTEURS DU COTEAU, POINT DE VUE VERS L'EST ET LA VILLE NOUVELLE

02.1.3. LES BORDS DE L'OISE

Les bords d'Oise sont fortement boisés. C'est d'ailleurs ici que se trouvent les parcs. Ils occupent une grande partie de cette zone entre le Village et l'Oise et constituent avec les jardins et les vergers un écran végétal important cachant un habitat pavillonnaire. Ils sont visibles en particulier depuis le coteau.

L'ensemble des parcs et une maison de Maître sont totalement accessibles aux promeneurs, cette partie de berge aménagée est l'une des plus belles de la partie aval de la rivière et constitue un lieu privilégié pour les promeneurs.

Néanmoins, sur d'autres parties de berges, la commune semble avoir perdu le contact avec la rivière et son paysage : il s'agit des berges pavillonnaires à caractère privatif qui sont soit jardinées soit négligées ; on les trouve en limite Nord de Vauréal et au Nord du pont de Neuville et elles ne laissent pas toujours le passage aisé pour la promenade.

Au Sud du pont de Neuville, la berge est naturelle et son cheminement auparavant interrompu faute d'entretien, est en cours de réhabilitation jusqu'à Maurecourt.



PROMENADE DES BORDS D'OISE

02.1.4. LES HAMEAUX DE VINCOURT ET GLATIGNY

Ils constituent deux petits hameaux groupés du même style que Jouy-la-Fontaine. Ils sont visibles du plateau et du coteau et offrent un paysage de toits groupés. Certaines parcelles comportent des murs anciens. Quelques bois et vergers se situent autour de ces zones groupées.

La coupure entre ces deux hameaux se réduit progressivement du fait du développement de l'urbanisation sous forme d'habitat et d'activités. L'enjeu sur ces sites est de concilier leur densification tout en préservant leur identité et leur caractère traditionnel : constructions en continu, habitat avec boisement, etc...

02.1.5.
LE HAMEAU D'ÉCANCOURT ET LA COUPURE AGRICOLE

Le hameau d'Écancourt se trouve au pied du massif boisé de l'Hautil en limite de la coupure agricole qui ceint la Ville Nouvelle. Il est constitué de quelques constructions anciennes dont une vaste ferme et un château transformé en centre de formation aux métiers de l'environnement. Deux lotissements de pavillons récents et un golf privé sont intégrés dans ce hameau.

L'espace agricole résiduel qui sépare la ville nouvelle du hameau d'Écancourt et du massif boisé de l'Hautil, même s'il est très marqué par les lignes à haute tension, témoigne de l'identité paysagère du plateau avant le développement de la ville nouvelle. Ces grandes étendues offrent une ouverture visuelle sur les territoires environnants et confèrent aux environs de la commune un caractère rural prononcé.

02.1.6.
LA VILLE NOUVELLE

C'est un concours international de maisons de ville qui a présidé à l'édification des nouveaux quartiers de Jouy-le-Moutier, en réaction à la conception du logement social des années 50 et 60 (à l'époque vertical) qui à Jouy deviendra horizontal.

Chaque quartier a été fortement individualisé, ainsi le quartier de Valmoutier aux Rougeux se présente comme un village type «Louisiane» : maisons individuelles assez basses, volets rouges, boiseries apparentes rouges et blanches.



LA VILLE NOUVELLE - RUE DES HUBLES

Les sols et les revêtements des murs ont été harmonisés. Au Nord du boulevard d'Écancourt domine la terre de sienne, au Sud, les ocres bronze et sur les pentes orientées à l'Est règne l'ocre vert. Pour les édifices publics (notamment le théâtre de Jouy et le beffroi) c'est la brique rouge, déjà présente au village dans certains édifices, qui a été retenue.

L'architecture qui ponctue des îlots successifs a tenté de répondre à l'objectif de reconstituer l'ambiance du village à l'intérieur de la ville.

Ainsi, on passe de quartier en quartier et de voisinage en voisinage, à l'intérieur des quartiers, par des portes urbaines qui peuvent abriter parfois un logement en partie supérieure à la manière des porches urbains anciens. En d'autres lieux, il s'agit seulement d'un mur percé d'une arche et ne pouvant livrer passage qu'à un piéton. Comme dans un village, on va de placette en placette, il n'y a pas d'artères droites, mais des rues sinueuses. Aux « Jouannes », une place très minérale telle la place Vermeille peut faire suite à un square ponctué d'arbres comme le square Saint-Vincent. Des petits chemins et des sentes calquées sur les dessertes des bourgs traditionnels

aident au cheminement du piéton.

Les avenues de Jouy-le-Moutier ont été largement dimensionnées (boulevard de l'Oise, boulevard d'Écancourt), parfois au détriment de l'aménagement intérieur des quartiers qui manquent localement d'espace.



LA VILLE NOUVELLE - AVENUE DES BRUZACQUES

Intimement liés à la fonction de déplacement, les alignements en bordure de voies constituent l'utilisation de l'arbre la plus immédiatement perceptible dans le paysage urbain. En effet, le dimensionnement généreux des voies dans les quartiers récents a permis une relative systématisation des plantations d'alignement mais aussi de l'engazonnement des trottoirs ou des accotements et du fleurissement des terre-pleins centraux, sur des voies de toutes natures, y compris des cheminements piétons.

À petite échelle, ces espaces ponctuent le territoire communal. Ils constituent des fragments boisés, caractéristiques du grand paysage de toute l'agglomération : à plus grande échelle, l'impression est celle d'un grand continuum boisé mêlant forêts, bois, et fragments, par exemple avec les Bois de l'Hautil, de la Vallée et les cordons boisés dans Jouy le Moutier (Boulevard d'Écancourt, Boulevard de l'Oise).
Ainsi, certaines voies de desserte interne aux quartiers bénéficient de plantations au sein de l'espace public, aussi bien que la plupart des voies qui constituent le réseau primaire.

En outre, la ville bénéficie de perspectives intéressantes (points de vue remarquables), notamment depuis la passerelle des « Eguérets » ou encore la plaine des Rougeux, où l'on peut admirer le magnifique paysage de la boucle de l'Oise, les étangs de Neuville et l'agglomération de Cergy-Pontoise noyée dans la verdure.
Pour ne pas créer de rupture visuelle avec le village, les toits ont été préférés aux terrasses et les écrans boisés renforcent l'image végétale de la ville.

Le récent cœur de ville a été pensé dans une nouvelle logique d'urbanisation, avec un programme mixte de logements, commerces, locaux d'activités et équipements publics, structurés autour d'une place publique principale, la Place du Bien Être.



COEUR DE VILLE - AVENUE DES BRUZACQUES

02.2.
LES ÉLÉMENTS FRAGMENTANT DU PAYSAGE

Deux types d'éléments forment des coupures ou des limites dans le tissu urbain communal : les coupures naturelles (boisements, fleuve, trame agricole), les coupures infrastructurelles (routières).
Les concepts qui ont guidé l'établissement les villes nouvelles ont reposé sur une hiérarchisation des réseaux viaires, avec un fort caractère routier des artères principales, qui génère un isolement relatif des quartiers.
Certaines coupures infrastructurelles sont strictes, et séparent des quartiers ou des ensembles urbains et seront décrits ci-après par séquences : le Boulevard de l'Oise, le boulevard d'Ecancourt, la première portion de la rue d'Ecancourt.

La coupure résulte à la fois :

- **du traitement routier des axes** : le partage de ces espaces publics n'est pas équilibré entre la fonction routière et la fonction habitante, et la vitesse automobile est privilégiée ; plusieurs carrefours sont aménagés en « giratoires », ce qui accentue ce caractère routier. Les abords sont toutefois aménagés, dans certains cas, avec des mails, pistes cyclables. La séparation des modes de déplacement est marquée. Ces axes essentiellement routiers n'ont pas les caractéristiques des « rues », lesquelles ont pour fonction historiques d'accueillir la vie urbaine : déplacements à l'échelle humaine, espaces publics comme lieux de rencontre, commerces et lieux d'échange tournés en contact direct avec les voies.
- **de la largeur importante de l'emprise publique** : environ 40 mètres pour le boulevard de l'Oise, environ 30 mètres pour le boulevard d'Ecancourt (lié à des réserves pour des aménagements routiers structurants, le passage d'un TCSP, etc.)
- **de la conception introvertie des lotissements**, préservés de la route par des alignements d'arbres, des remblais ou merlons, et le bâti tourne le dos aux axes de transit. Cette préservation des « poches résidentielles» accentue la différence entre un dedans et un dehors.

A l'inverse, l'avenue du Temps Perdu, l'avenue des Bruzacques, conservent un caractère « urbain » malgré des largeurs importantes, la séparation des flux (piste cyclable, voie piétonne) et des aménagements plantés. L'avenue du Vast représente une coupure non stricte, malgré son caractère partiellement routier.

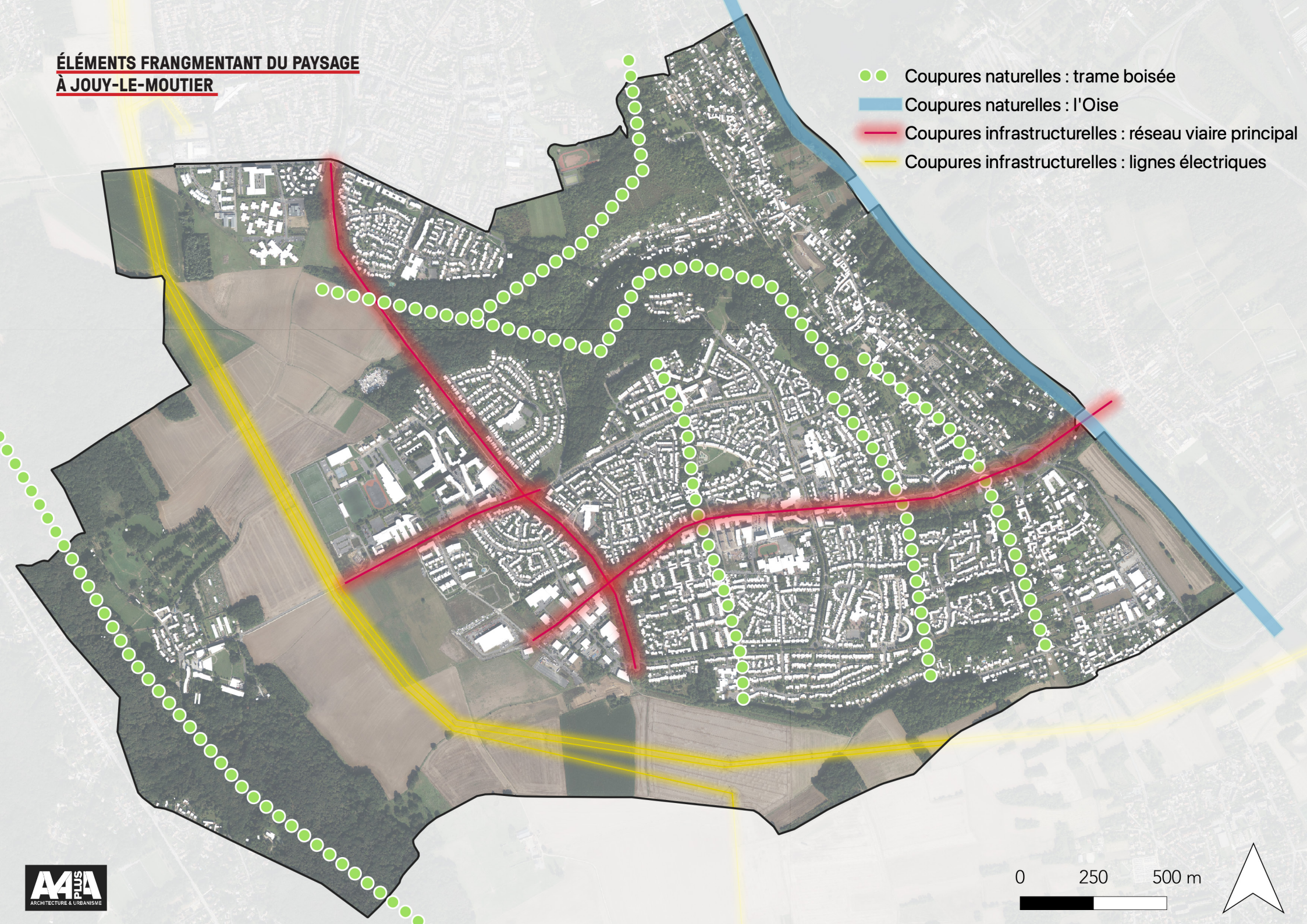
Les rues traditionnelles comme la rue de Maurecourt jouent un double rôle de liaison routière ou piétonne et de jonction entre les quartiers qui les bordent.

Les lignes haute tension figurent aussi parmi les éléments fragmentant du paysage local. Elles sont implantées au sein des espaces agricoles ouverts qui offrent de vastes panoramas entrecoupés par la présence des câbles électriques.

La commune présente aussi les coupures naturelles liés à la topographie (coteaux), à la végétation (bois, forêts, les écrans boisés) et liés à l'eau (l'Oise).

Dans tous les cas, ces éléments dits «fragmentant» d'un point de vue paysager s'apprécient aussi comme des liens de communication, de biodiversité ou encore visuels.

ÉLÉMENTS FRANGMENTANT DU PAYSAGE À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

SYNTHESE ET ENJEUX

Un paysage local fortement marqué par la vallée de l'Oise

Des coteaux et boisements très présents dans l'appréciation du paysage local

De nombreux éléments de coupure du paysage (naturels et infrastructurels) qui constituent aussi des continuités visuelles, de biodiversité et de communication

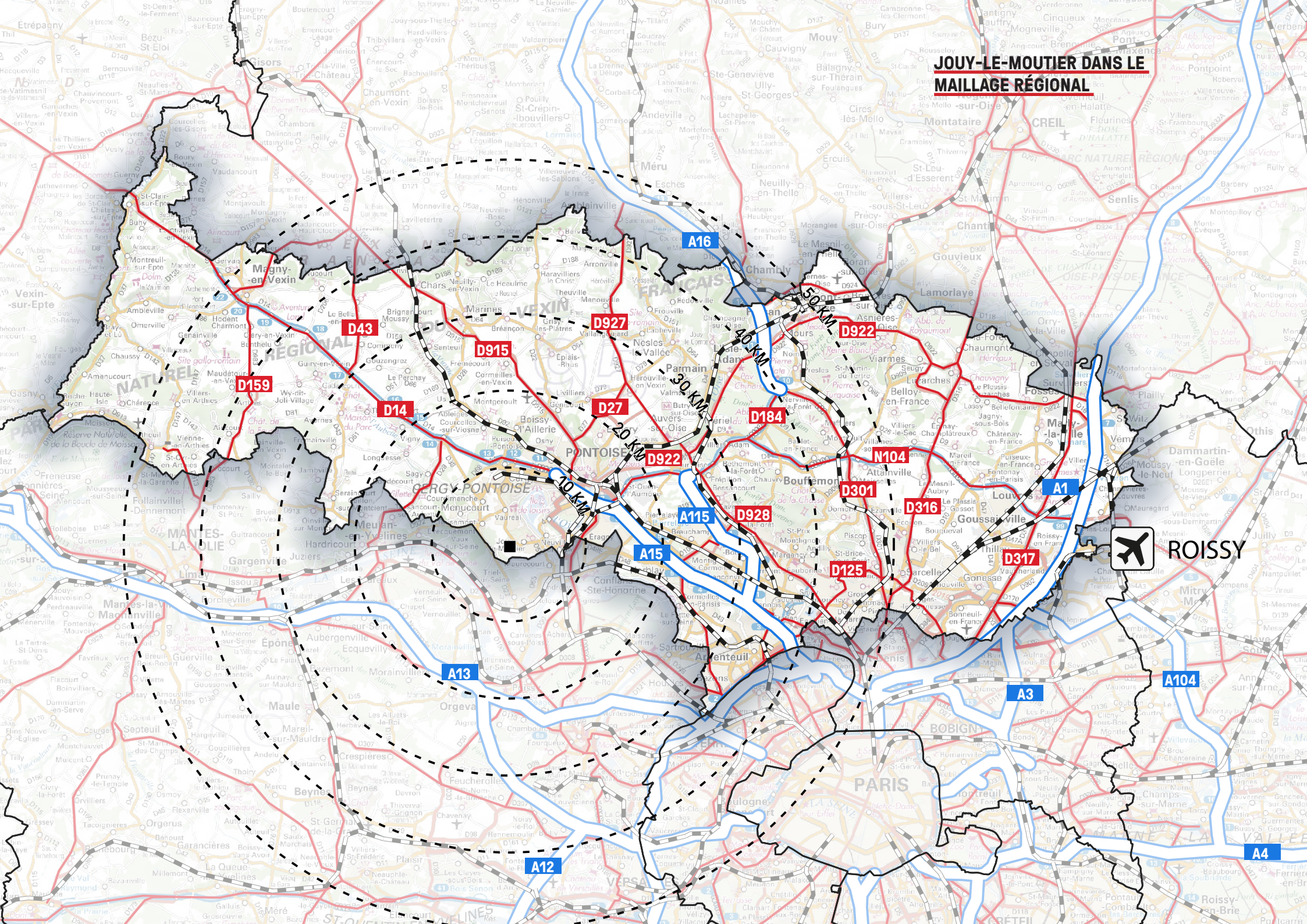
Enjeu #09
Préserver, voire protéger les grandes entités paysagères qui marquent le territoire, ainsi que les éléments plus ponctuels du paysage.

Enjeu #10
Travailler des lisières urbaines en lien avec les espaces agricoles et naturels

Enjeu #11
S'appuyer sur l'ambiance de «ville verte» de Jouy-le-Moutier dans la construction des futurs projets

Enjeu #12
Intégrer les futures opérations d'aménagement dans le paysage jocassien et le grand paysage d'agglomération

CHAPITRE 06
ACCESSIBILITÉ ET MOBILITÉS


JOUY-LE-MOUTIER DANS LE MAILLAGE RÉGIONAL
50 KM
40 KM
30 KM
20 KM
10 KM
A16
A1
A15
A115
A13
A12
A3
A104
A4
D43
D915
D927
D922
D159
D14
D27
D184
N104
D301
D316
D928
D125
D317
ROISSY
PONTOISE
PARIS

01
UN MAILLAGE ROUTIER ET DESSERTE DE PREMIER PLAN

01.1.
UN RÉSEAU ROUTIER HIÉRARCHISÉ

JOUY-LE-MOUTIER se situe aux portes du Vexin Français, à environ 40 km au nord-ouest de Paris. Localisée dans la région Île-de-France, la commune bénéficie d'un maillage routier développé.

Le réseau routier de Jouy-le-Moutier s'organise sur trois niveaux aux fonctions bien distinctes :

Des voiries principales de transit et d'échange pour la plupart d'intérêt communautaire qui assurent les liaisons avec l'ouest de l'agglomération (Vauréal, Neuville, etc. ...), le département des Yvelines (par Maurecourt, ou Triel sur Seine..) et la distribution du trafic en provenance ou à destination des différents quartiers de Jouy-le-Moutier. Ce réseau est composé :

- Du **boulevard de l'Oise**, artère principale de l'agglomération nouvelle (environ 9000 véhicules/jour entre la limite avec Vauréal et le carrefour de la croix Villecoq) dont le tracé épouse, sur le plateau, le dessin de la boucle de l'Oise.
- Du **boulevard d'Ecancourt**, dans la continuité du boulevard de l'Oise, qui assure la liaison entre le plateau et le village ancien et permet via le carrefour de la Croix Saint-Jacques d'accéder aux franchissements de l'Oise.
- De **la RD 55a** (avenue des Saules Brûlés) qui depuis le carrefour de la Croix Saint-Jacques permet de franchir l'Oise et de relier la RN 184.
- De **la RD 48e** (rue du Pont) qui depuis le carrefour de la Croix Saint-Jacques permet de franchir l'Oise et de rejoindre Neuville-sur-Oise et Cergy.
- **L'axe rue de Maurecourt / rue Gabriel Lainé / rue de Vauréal,** voies « historiques » au pied du coteau et parallèle à la boucle de l'Oise, qui traversent toute l'agglomération desservant les anciens villages entre Cergy et Maurecourt.
- La **rue d'Ecancourt** permettant de franchir la Forêt de l'Hautil en direction de triel sur Seine et du Département des Yvelines.
- La **rue des Valanchards**,
- La **rue de la Vallée.**

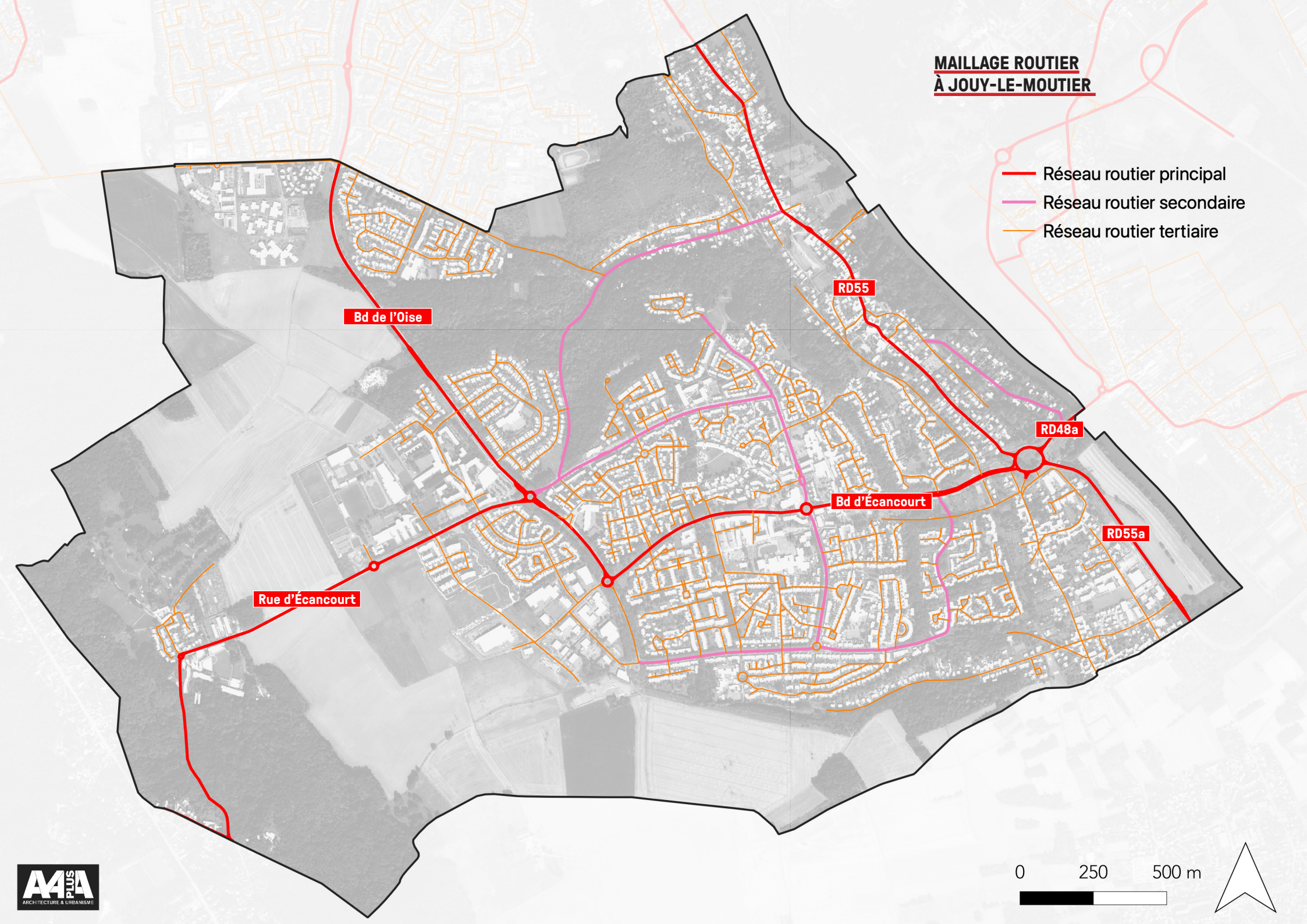
Des voiries secondaires d'échange et de desserte locale qui permettent une irrigation des différents quartiers de Jouy-le-Moutier à partir des axes principaux. Il s'agit :

- De l'avenue du Temps Perdu,
- De la rue de la Prairie,
- De l'avenue des Bruzacques,
- De l'avenue du Vast,
- Et de la rue des Vignes Blanches.

Des voiries dites tertiaires, privées ou publiques assurant la **desserte intra-quartier.**

Si, d'une manière générale, les conditions de circulation dans la commune sont très bonnes, on observe deux enjeux principaux liés au trafic :

- **Des difficultés de circulation observées en heure de pointe** essentiellement sur la rue Gabriel Lainé, la rue de Maurecourt, la rue du Boilé, la rue de la Vallée...
- **Des nuisances et des risques liés à la présence d'un trafic de transit et à des vitesses excessives** sur des voies à la géométrie inadaptée, aussi bien sur la voirie principale (Rue Gabriel Lainé, rue de Maurecourt), que sur la trame secondaire (rue du Boilé, rue des Vignes Blanches, avenue du Vast).


MAILLAGE ROUTIER
À JOUY-LE-MOUTIER
Réseau routier principal
Réseau routier secondaire
Réseau routier tertiaire
RD55
Bd de l'Oise
RD48a
Bd d'Écancourt
RD55a
Rue d'Écancourt
0
250
500 m
A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

02
L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

02.1.
LE RÉSEAU DE BUS

La commune est desservie par des lignes de bus régulières, appartenant à un gestionnaire, intervenant sous l'autorité de la Communauté d'agglomération de CergyPontoise :

- La **ligne 91** Cergy Martelet - Poissy Peugeot (vocation entreprises),
- La **ligne 59** Cergy Saint-Christophe - Saint-Germain-en-Laye Lycée Léonard de Vinci (vocation scolaire) – Avec un nouvel itinéraire,
- Les **lignes 76b et 76c** Jouy-le-Moutier Le Noyer - Verneuil via Vauréal et Boisemont et Jouy-le-Moutier La Hayette - Verneuil,
- La **ligne 1203** : Gare de Cergy-le-Haut > Vauréal La Mamière
- La **ligne 1239** : Gare de Cergy-Saint-Christophe
- La **ligne 1240** : Vauréal La Siaule
- La **ligne 1237** : Vauréal La Bussie > Georges Brassens
- La **ligne 1207** : Cergy Les Plants – Gare de Cergy-Préfecture > Vauréal Les Toupets

02.2.
LE TRANSPORT FERROVIAIRE

La commune ne présente par de gare sur son territoire. La gare la plus proche est celle de Neuville Université qui est desservie par le RER A et la ligne L du Transilien. Les jocassiens et jocassiennes peuvent la rejoindre via la ligne de bus n°34 sud. Ces lignes sont aussi accessibles via le réseau de bus aux gares de Cergy.
La ligne J du Transilien peut être rejointe à la gare de Maurecourt ou à celle d'Eragny-Neuville.

03
LES CIRCULATIONS DOUCES

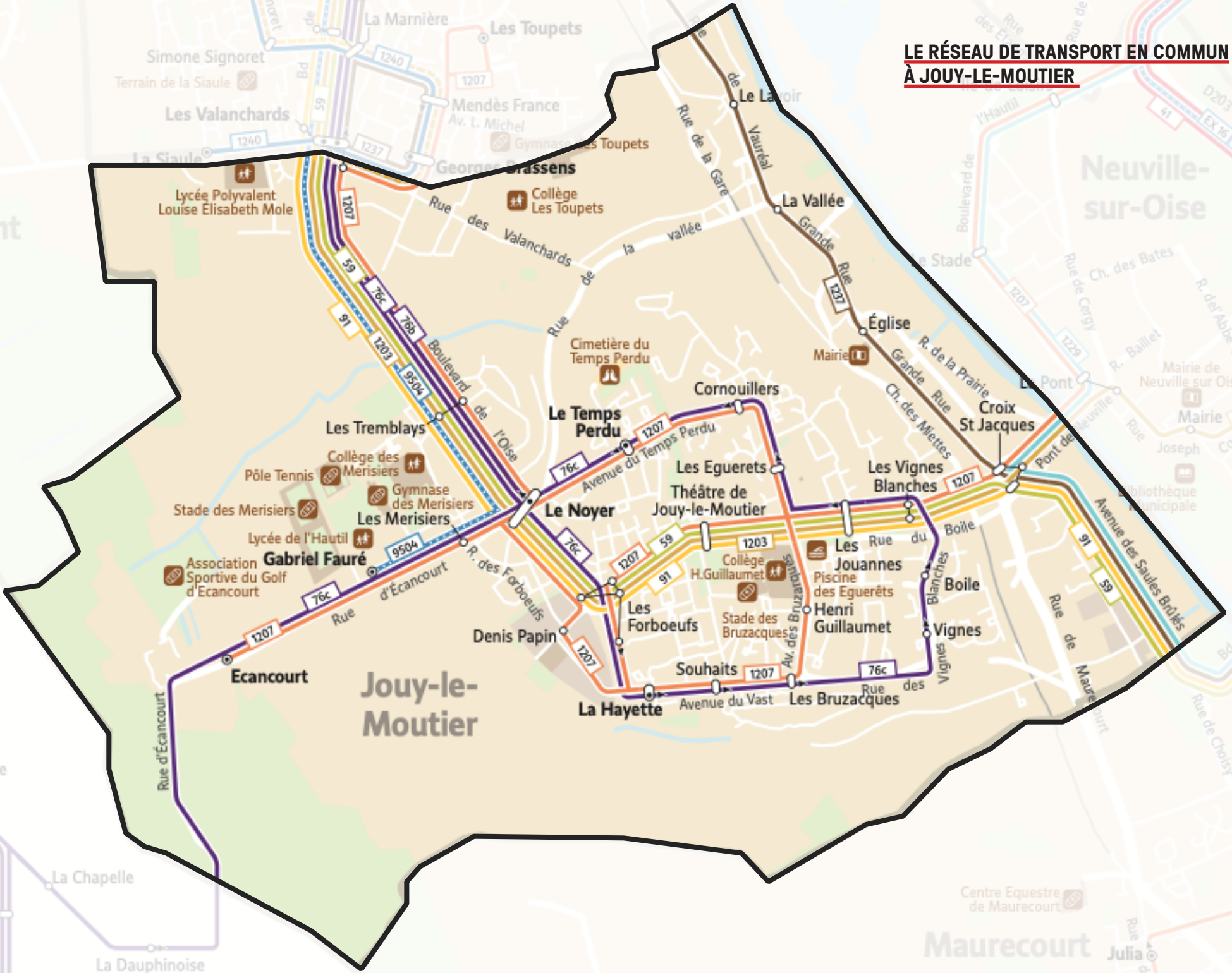
Les modes de déplacement doux (marche, vélo, ...) sont une alternative durable et adaptée pour se déplacer autrement en ville. **La commune de JOUY-LE-MOUTIER dispose d'un réseau de mobilité douce notable qu'elle entend conforter et développer.**
L'un des grands enjeux actuels de l'aménagement des centres urbains, est de répondre aux problématiques posées par l'expansion de l'utilisation de la voiture (régulation de la circulation automobile et stationnement). De plus dans le contexte actuel du réchauffement climatique, des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre doivent être mises en œuvre. Le développement de réseaux de circulation douce (pistes cyclables et liaisons vertes) est donc primordial pour permettre aux citoyens de se déplacer autrement et proprement.
La communauté d'agglomération Cergy-Pontoise a lancé en 2007 l'élaboration de son Schéma Directeur cyclable d'Agglomération. L'objectif est de créer un maillage pertinent et cohérent sur l'ensemble du territoire aggloméré.

03.1.
LES CHEMINEMENTS PIÉTONS

Il existe un réseau très important de liaisons douces qui permettent aux habitants de se déplacer facilement et en sécurité sans utiliser la voiture.

Certaines liaisons douces permettent de relier les quartiers nouveaux et le

LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN À JOUY-LE-MOUTIER



village et ainsi d'atténuer l'effet de coupure (induit notamment par le relief abrupt) entre ces deux entités.
Cependant les liaisons restent délicates. Dans le village, certaines d'entre elles pourraient être améliorées par un meilleur entretien et une meilleure signalisation, ou prolongées, afin de conforter le réseau maillé, notamment vers l'Oise. Par ailleurs, la lisibilité des cheminements ne favorise pas les déplacements inter-quartiers, les continuités piétonnes n'étant pas toujours marquées. La notion de continuité et donc d'itinéraire reste ainsi insuffisante pour réellement inciter le plus grand nombre à utiliser la marche à pied pour les déplacements courts.

Parmi les continuités les plus importantes, le chemin des Miettes constitue un itinéraire important à l'échelle de l'agglomération. Il emprunte l'ancienne voie de chemin de fer et longe tout le village, depuis le Nord-Ouest (limite avec Vauréal) jusqu'au Sud-est (limite avec Maurecourt). Sur le plateau, les espaces de promenade s'appuient sur l'existence de fragments boisés ou sur axes de transit (boulevard de l'Oise, boulevard d'Écancourt), ainsi que, dans les espaces naturels sur le réseau des chemins ruraux ou des chemins d'exploitations.



SENTES À JOUY-LE-MOUTIER

Le P.D.I.P.R. du Val d'Oise de 2017 impacte une vingtaine de chemins sur la commune de Jouy-le-Moutier. Ces itinéraires sont protégés, et le P.D.I.P.R. vise à garantir leur maillage, leur continuité et leur accessibilité. Irriguant toute la commune, on note notamment la présence d'un GR et de la liaison Paris-Londres.

03.2. LES LIAISONS CYCLABLES

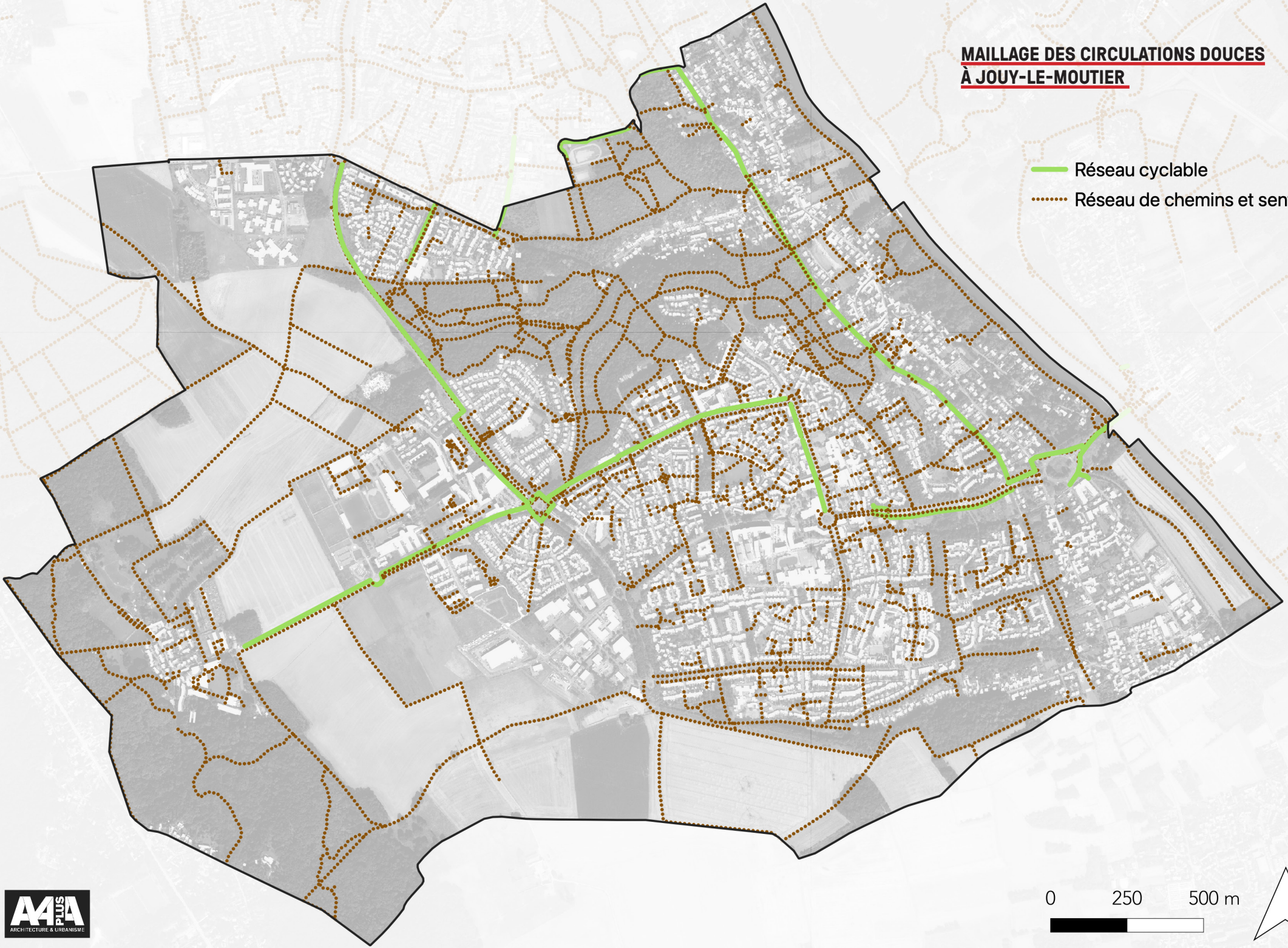
Entre l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Cyclable d'Agglomération dès 2007 et le plan local des déplacements (PLD) depuis 2016 (en cours de révision), l'agglomération considère le vélo comme un mode de déplacement à part entière.
Ainsi, depuis le printemps 2009, le réseau VélO2 Cergy-Pontoise relie les communes de Cergy, Eragny, Vauréal, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Neuville et Courdimanche grâce aux 43 stations et 360 vélos mis en service. Les bornes VélO2 sont ouvertes 7j/7, de 5h à 2h du matin pour louer un vélo et s'abonner.
La commune de JOUY-LE-MOUTIER ne présente pas de station d'accueil du réseau VélO2.

Il existe peu d'itinéraires cyclables sur la commune de Jouy-le-Moutier (environ 5 km au total). Les bandes cyclables sur voirie sont très peu nombreuses : 150 mètres environ. En revanche, l'inventaire réalisé par la Communauté d'agglomérations de CergyPontoise, a permis de faire ressortir l'existence de voies mixtes vélo/piéton et de routes calmes plus ou moins bien jalonnées (5km). Ces itinéraires relient Jouy-le-Moutier à Vauréal et Maurecourt.

Un itinéraire majeur, le chemin des Miettes utilise l'ancienne voie ferrée qui s'inscrit entre le village ancien et les quartiers de ville nouvelle.

L'autre itinéraire utilise le bd d'Ecancourt (bandes cyclables bidirectionnelles

MAILLAGE DES CIRCULATIONS DOUCES À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

depuis le pont de Neuville jusqu'au carrefour de la Croix St Jacques, puis bandes cyclables bidirectionnelles jusqu'au carrefour avec l'avenue des Bruzacques) puis traverse le quartier des Bourseaux avant de rejoindre la rue de la Vallée et la rue des Valanchards en direction de Vauréal.

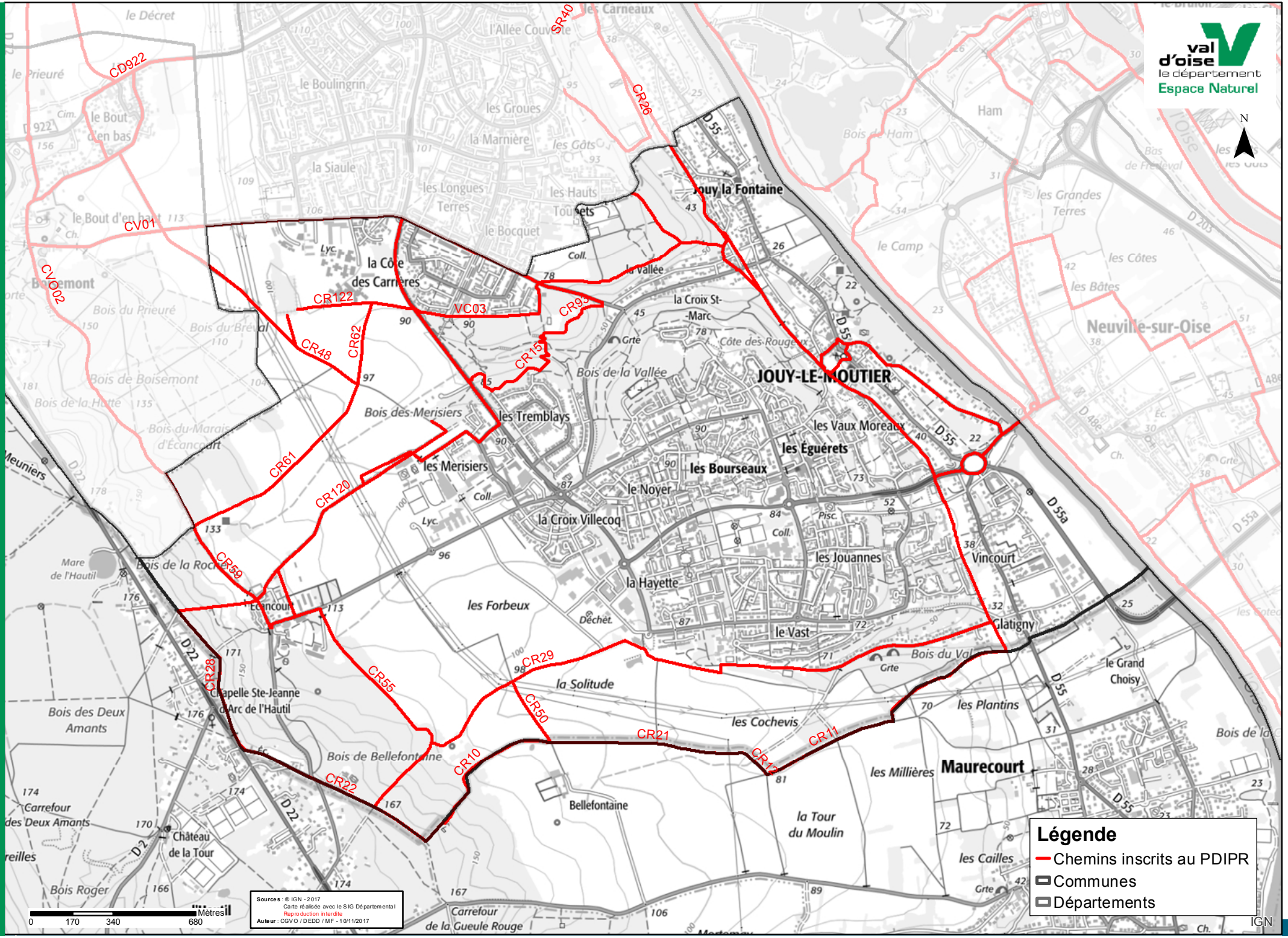
Le boulevard de l'Oise dispose d'une piste cyclable bidirectionnelle récemment aménagée, entre Vauréal et le rond-point de la Croix Villecocq.



PISTE CYCLABLE À JOUY-LE-MOUTIER

Une réelle rupture du réseau des mobilités douces existe au croisement entre le Cours du Levant et le Boulevard d'Écancourt.

PDIPR 2017 communal - Jouy-le-Moutier



04
L'OFFRE EN STATIONNEMENT

Depuis la Loi ALUR, le rapport de présentation du PLU doit établir un « inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos dans les parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Cet inventaire concerne l'ensemble des parkings ouverts au public, c'est à dire :

- les parking publics gratuits ou payants ;
- les parkings privés payants ;
- les parkings des commerces.

Ne sont pas concernés : le stationnement longitudinal, le stationnement privé résidentiel ou des entreprises.
Cette analyse sert notamment à affiner le règlement qui peut fixer des règles en matière de stationnement : obligations minimales en matière de stationnement vélo, nombre maximum de places de stationnement pour les bâtiments selon les destinations. La question du stationnement est une thématique particulièrement sensible, aussi du fait de la forte fréquentation estivale.

La commune compte environ 1 800 places de stationnement gratuites, dont 31 réservées aux handicapés, réparties dans les 22 quartiers.

Le stationnement est systématiquement gratuit et très rarement réglementé. Seules quelques places sont localisées en zone bleue, 6 places avenues du Vast, 10 places avenue du Parc sur le parking des Eguerets.

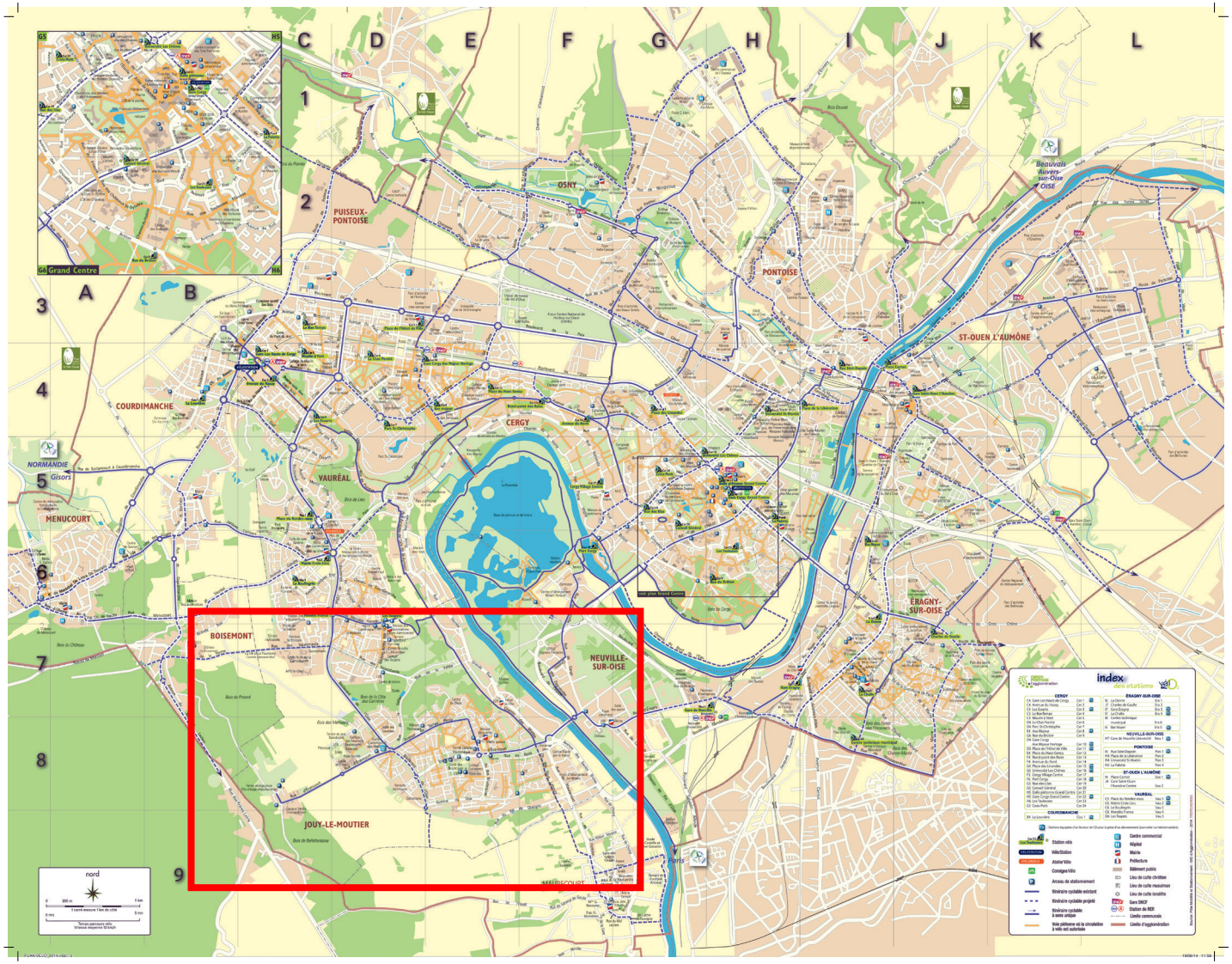
Les conditions de stationnement sont globalement difficiles sur le plateau. Si un certain nombre de places ont été aménagées le long des principales avenues, il y a un déficit récurrent en matière de stationnement résidentiel dans les quartiers de plateau.
Celui-ci s'explique principalement par :

- des besoins en stationnement insuffisamment estimés au moment de la construction des ensembles immobiliers (le ratio d'une place et demi de stationnement par logement exigé à l'époque n'étant plus en phase avec la réalité où il est courant d'avoir 2 à 3 voitures par foyer). Les places réservées initialement aux visiteurs sur les espaces communs sont occupées par les résidents, surchargeant les voiries tertiaires de la commune déjà étroites,
- les garages associés aux constructions ont, pour une majorité d'entre eux, été annexés et transformés en partie habitable.

Ce déficit de stationnements, associé à la configuration intimiste des voiries tertiaires des ensembles immobiliers, génèrent un stationnement anarchique, problématique pour l'accès des véhicules des services publics (collecte des déchets), ou des engins de secours.

Ce manque criant de places a également pour effet de reporter une partie du stationnement résidentiel sur les parkings publics normalement affectés à la desserte des commerces et des équipements.
Certains de ces parkings (notamment celui des Eguerets ou du théâtre de Jouy) sont également occupés par les véhicules des usagers du R.E.R. . Leur gratuité et leur proximité du réseau de bus (notamment arrêt des Jouannes sur la ligne 34), qui permet d'accéder directement la gare de Neuville en 10 minutes, incitent les voyageurs à y stationner plutôt que d'utiliser les parcs-relais payants.

Sur le village, le stationnement privatif reste moins carencé que sur le plateau. Les exigences réglementaires du P.L.U. appliquées notamment lors des divisions de terrains ou de bâtiments permettent de répondre globalement aux besoins.
Par ailleurs, la commune a progressivement aménagé des surfaces de stationnement notamment à proximité de la mairie et de l'église permettant ainsi aux usagers de pouvoir stationner plus aisément.



PLAN VÉLO DE LA CACP

SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire bien maillé avec un réseau viaire hiérarchisé

Aucune Gare SNCF sur le territoire communal

Plusieurs lignes de bus desservent la commune

Un potentiel de développement des pratiques relatives à l'éco-mobilité avec le soutien de la CACP

Certains quartiers peu/pas desservis par les transports en commun

Certains quartiers présentent des stationnements insuffisants

Une topographie peu propice aux modes actifs

Une circulation piétonne compliquée et peu sécurisée au sein du village

Enjeu #11
Œuvrer pour la sécurisation de tous les modes

Enjeu #12
Veiller à limiter les nuisances liées au trafic et au stationnement à l'égard du tissu résidentiel, des équipements publics et notamment des écoles, des polarités commerciales et des trames environnementales.

Enjeu #13
Intensifier la politique d'aménagement et maillage des liaisons douces.

Enjeu #14
Mettre en œuvre une politique pour mieux canaliser le trafic routier.

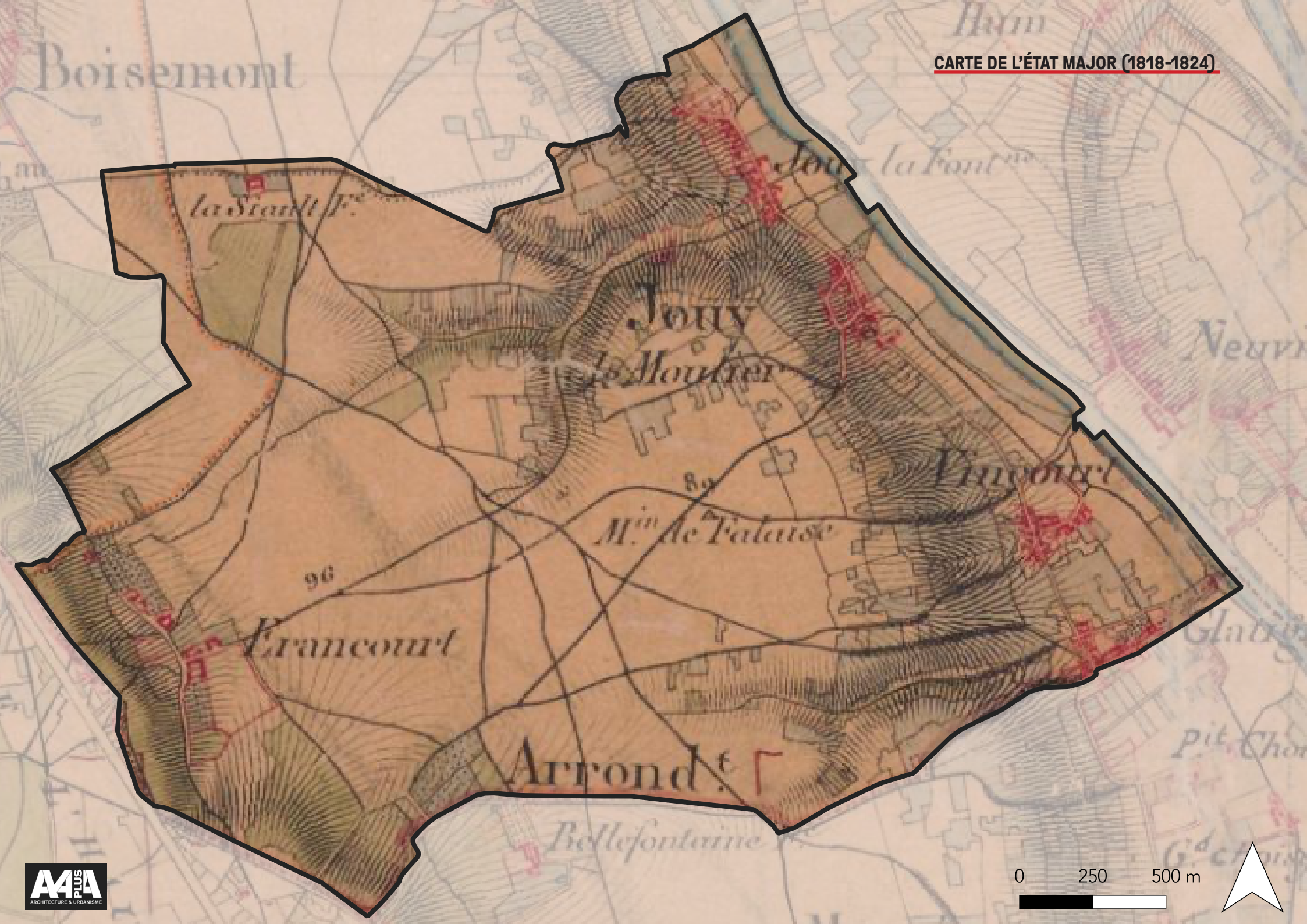
Enjeu #15
Axer la gestion du stationnement vers un usage plus confortable des équipements publics et des commerces.

Enjeu #16
Insister sur le développement des transports collectifs pour en favoriser leur utilisation.

Enjeu #17
Développer les alternatives à la voiture individuelles pour les migrations pendulaires, comme les transports en commun, les liaisons douces et le covoiturage par exemple.

CHAPITRE 07
LES CARACTÉRISTIQUES DE L'URBANISATION

CARTE DE L'ÉTAT MAJOR (1818-1824)



01
L'HISTOIRE DE L'URBANISATION À JOUY-LE-MOUTIER

Jusqu'au XIXe siècle, Jouy est un **petit village caractéristique du Vexin**. La commune est constituée d'une suite de hameaux situés le long de l'Oise : Glatigny, Vincourt, le cœur du village et Jouy-la-Fontaine, tous séparés par des espaces de culture.

Les bords de l'Oise, riches de leurs terres inondables, étaient abandonnés à la pâture, même si certains espaces furent par le passé dévolus aux chènevières. Les haies et les bosquets y étaient régulièrement entretenus afin de pourvoir le village en bois de chauffage. Aujourd'hui les bords de la rivière demeurent très boisés, formant un véritable écran végétal.

Au-dessus du village ancien, le coteau offrait de belles parcelles à l'abri des vents, suffisamment bien exposées pour la culture de la vigne. C'est au bas de ce coteau, sur des pentes assez fortes, que se regroupe un habitat ancien et serré aux jardins clos de murs, abritant potagers et vergers.

Le sommet de la butte de l'Hautil a toujours été occupé par la forêt : elle fournissait le village en châtaigniers nécessaires à la confection des échalas, des cerceaux de fûts et des échelles, en chênes, plus rares, et cependant nécessaires eux aussi tant à la confection des fûts eux-mêmes qu'aux charpentes des maisons. Cette forêt constitue au cours des âges un territoire de chasse. Au pied de la forêt se situe le dernier hameau de la commune, celui d'Ecancourt.

Le plateau, qui s'étend au-dessus du coteau, était traditionnellement occupé par des cultures céréalières au premier rang desquelles vient au 19 ème siècle, le seigle puis le blé-froment et l'avoine. C'est sur ce plateau que sera construite un siècle plus tard la Ville nouvelle.

02
LA MORPHOLOGIE/TRAME URBAINE

02.1.
UNE ORGANISATION URBAINE EN FONCTION DE L'HISTOIRE LA COMMUNE

JOUY-LE-MOUTIER est caractérisée par des tissus urbains issu des différents époques de construction :
- Le **tissu traditionnel** du village rue originel et les hameaux,
- Le **tissu pavillonnaire en milieu de parcelle** au coup par coup ou en lotissement,
- Le tissu du plateau, en **habitat individuel dense ou collectif**.

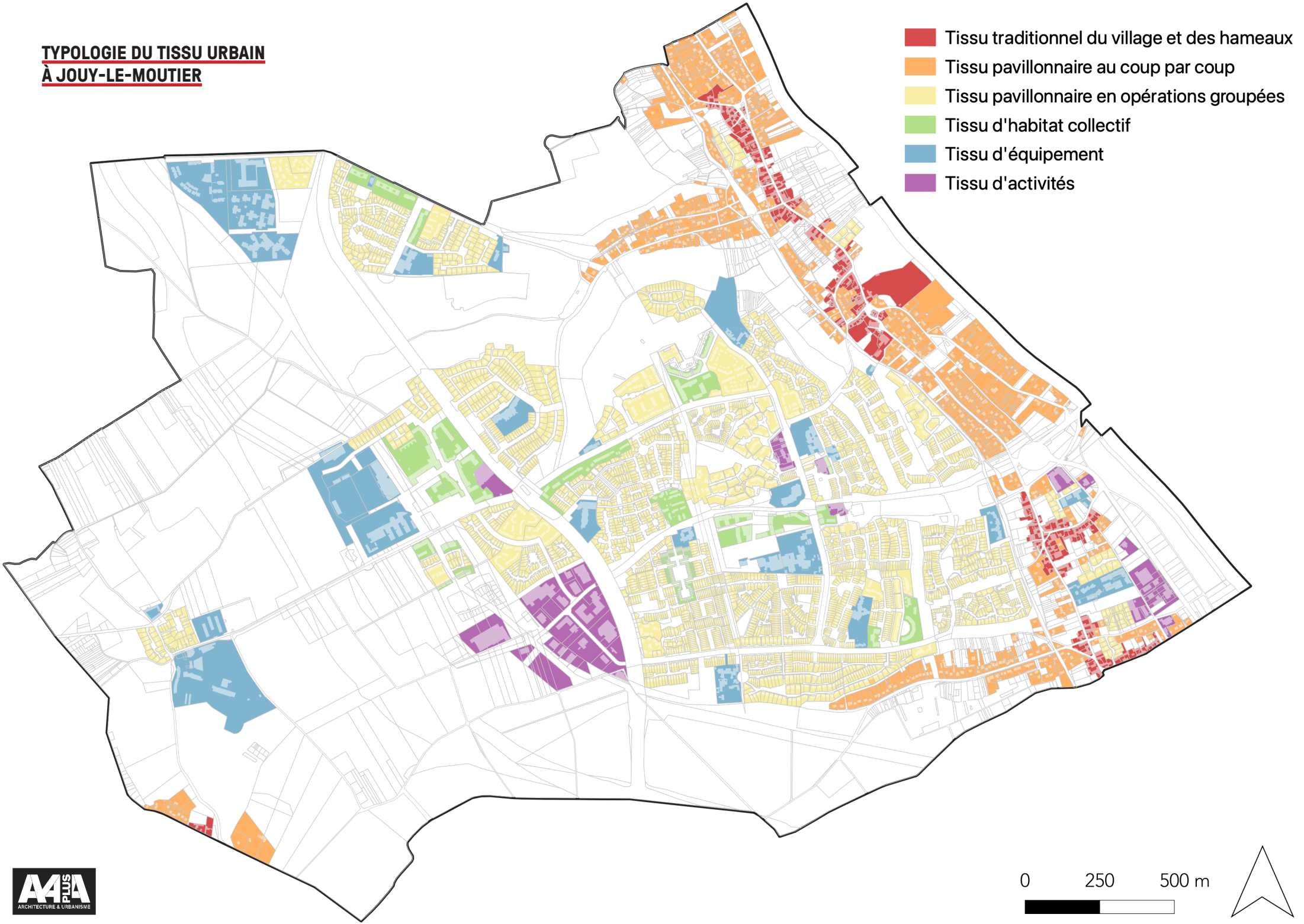
Le tissu bâti accueille aussi des typologies liées aux **activités et aux équipements**.

L'analyse typo-morphologique des tissus bâtis différencie les types de formes urbaines constitutives de la ville. Cette approche est basée sur la reconnaissance des formes urbaines relevées, complétées par les fonctions existantes dans les différents quartiers observés. Une grille d'analyse est élaborée afin de définir les typologies de tissu.

Les principaux critères sont :

- le rapport à l'espace public ;
- Les caractéristiques du parcellaire (taille, forme) ;
- Les caractéristiques du bâtiment (implantation par rapport aux emprises publiques/aux voies et aux voisins, emprise au sol,

TYPOLOGIE DU TISSU URBAIN À JOUY-LE-MOUTIER



A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

hauteur, densité du bâti, ...) ;
- La vocation (mono-fonctionnelle ou mixte).

Le résultat abouti à la classification du tissu urbain selon la trame suivante :

- **le tissu traditionnel du Village et des hameaux,**
- **Le tissu pavillonnaire :**
 - Issu de l'extension au coup par coup du village et des hameaux,
 - Issu des opérations d'ensemble liées à la ville nouvelle.
- **Le tissu d'habitat collectif,**
- **Le tissu d'activités,**
- **Le tissu d'équipements.**

Pour chacun des secteurs, cette analyse traite de la question de l'accessibilité, de la morphologie urbaine, de la typologie des constructions, de la végétation et du potentiel d'évolution de la zone.

02.1.1.
LE TISSU TRADITIONNEL DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

Situé à flanc de coteau entre l'Oise et les zones d'agglomération nouvelle, le village de Jouy-le-Moutier, constitué à l'origine de plusieurs hameaux, offre aujourd'hui un paysage de village-rue presque continu sur 2600 m.

Les vastes développements urbains de la ville nouvelle venus le border sur sa frange Ouest n'ont pas véritablement bouleversé ses paysages, ni sa structure urbaine.
Le maillage des rues est assez dense, structuré autour de la voirie principale (rue de Maurecourt). Il est complété par de nombreuses liaisons douces.

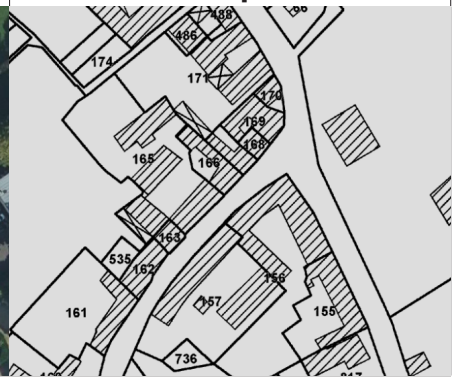
Le village est constitué d'un équilibre entre le site naturel, le parcellaire très morcelé d'origine agricole, et un bâti aux formes variées (maisons de pierres à cour fermée, maison bloc de la société vigneronne, maisons bourgeoises entourées d'un parc, bâtiments d'exploitation agricole, murs, clos).

L'organisation urbaine est caractérisée par un bâti dense et continu avec une implantation sur les limites séparatives le plus souvent à l'alignement d'une voie étroite et tortueuse avec des dénivelés importants.
Le tissu est caractérisé par une volumétrie homogène d'un, voire deux étages, surmontés de toitures à deux pentes. Le sens des toitures est généralement parallèle à la voie.

L'intérieur des îlots est peu ou pas visible depuis l'espace public. Les clôtures végétales, les arbres plantés en bordure de parcelle et les différents espaces en herbe atténuent l'aspect minéral du bourg.

Les maisons de pierre de taille en calcaire, recouvertes ou non d'enduit, sont coiffées de toitures à pans (en tuiles) le plus souvent parallèles à la voie.

Les nombreuses maisons à patio (cour) et les murs d'alignement participent au caractère minéral et pittoresque de ce secteur historique.
Confrontés à la concurrence des grands centres voisins, les commerces du village ont presque tous disparu.

Morphologie	Trame bâtie et parcellaire
	

02.1.2.

LE TISSU PAVILLONNAIRE

AU COUP PAR COUP, EN EXTENSION DU VILLAGE ET DES HAMEAUX

Le rythme d'évolution du village et des hameaux est resté modéré, mais de nouvelles constructions s'insèrent :
- au sein des espaces libres contraints, sous formes de maisons mitoyennes,
- Dans les espaces moins contraints sous forme de pavillons en retrait, avec parfois des formes plus contemporaines.

Seules quelques opérations d'ensemble, de faible importance, se sont greffées au village, sorte de transition avec la ville nouvelle. Ces espaces sont marqués par une grande hétérogénéité architecturale.

L'habitat pavillonnaire s'est implanté à l'arrière du front bâti, dans les jardins, vergers, potagers, dissimulés par les constructions anciennes et leurs hautes clôtures, dans les anciens parcs en bordure d'Oise, lieu de villégiature traditionnelle, et parfois le long de la rue de Maurecourt, là où le paysage traditionnel s'efface, principalement entre Jouy-centre et le hameau de Vincourt. Les constructions sont implantées en retrait des voies de 4 mètres minimum. Ce retrait permet de former une continuité végétale à travers les espaces verts en devanture de parcelle. Ce retrait n'est pas suffisant pour le stationnement qui nécessite un minimum de 5 mètres. L'implantation sur les limites latérales des constructions est inexistante. Les constructions n'excèdent pas R+1+C.

Le tissu urbain bâti est lâche et les espaces arborés ou en herbe offrent un caractère moins minéral que le centre ancien. Le tissu urbain aéré est structuré par la présence du végétal qui forme une continuité paysagère face à la diversité des maisons individuelles.

Depuis l'espace public, le stationnement des véhicules est visible puisqu'il se fait le long des voiries ou en devanture des parcelles. L'espace public est dilaté par de larges voiries et fragmenté par les zones naturelles qui segmentent les différents quartiers. Le manque de compacité et d'espaces publics structurés caractérise cette zone.

On observe des maisons réalisés « par projets individuels à la parcelle », notamment le long de la rue Gabriel Lainé entre les portions de hameaux anciens, proposant un bâti hétérogène (toitures à 2 ou 4 pans, implantations diverses en retrait de la voie, clôtures diversifiées) le plus souvent orientée vers l'Oise.

Morphologie



Trame bâtie et parcellaire



LES OPÉRATIONS D'ENSEMBLE DE LA VILLE NOUVELLE

Le plateau de Jouy-le-Moutier est composé pour l'essentiel d'un tissu mixte à dominante résidentielle, avec un bâti dense constitué d'ensembles introvertis basés sur le modèle du « village », décomposés en secteurs homogènes fortement différenciés entre eux.

L'architecture y est « séquentielle » : l'objectif est de passer de quartier en quartier et d'îlot en îlot à l'intérieur des quartiers par des portes urbaines qui peuvent abriter un logement en partie supérieure à la manière des porches

urbains anciens. Il s'agit parfois d'un mur percé d'une arche permettant seulement le passage des piétons.

Le maillage viaire répond à une logique de séparation des flux et une hiérarchie stricte issue des principes des villes nouvelles : les voies sont clairement hiérarchisées afin de dissocier les flux de transit d'une part et des flux de desserte d'autre part. Peu de voies de desserte sont directement connectées aux voies de transit plus larges (boulevard de l'Oise, boulevard d'Écancourt). Les interconnexions sont assurées par l'avenue du Temps Perdu et l'avenue du Vast par le biais de ronds-points. La majorité des voies de desserte est conçue en impasse.

Les espaces d'habitat individuels dominent, tandis des îlots d'habitat collectifs sont insérés dans quelques secteurs.

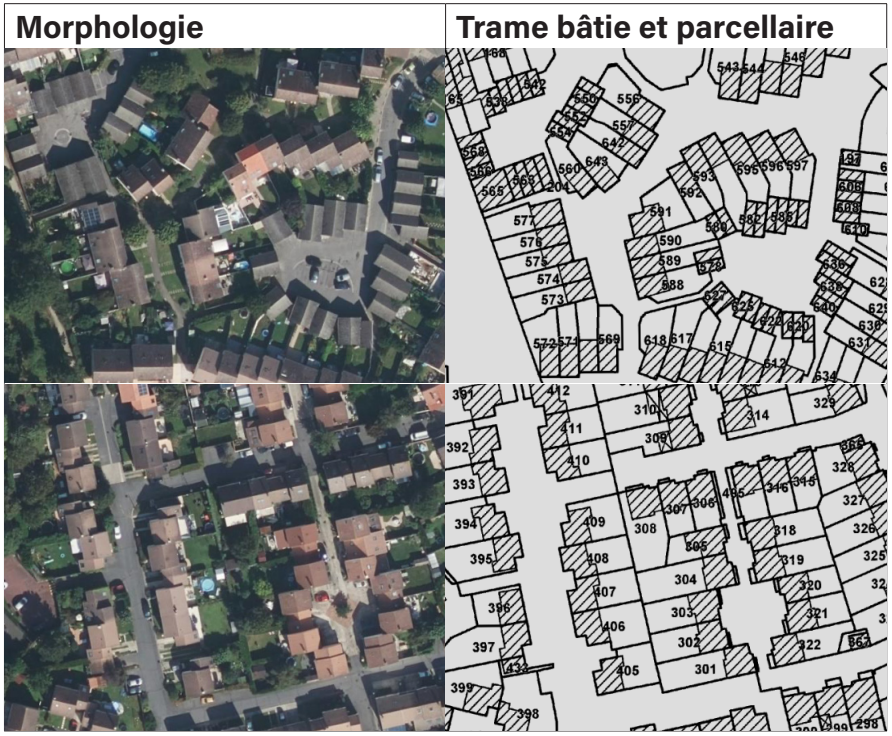
Ces opérations d'ensembles de la ville nouvelle sont très séquencées et souvent denses (habitat groupé et continu). Ils sont caractérisés par la diversité des formes bâties ainsi que par une organisation du tissu urbain qui privilégie les espaces semi privatifs. Ces lotissements prennent en effet souvent la forme de close dont la partie centrale est en herbe afin de créer un espace de vie commun, souvent peu utilisé.

Une grande partie des nouveaux quartiers de la ZAC de Jouy a été réalisée à la suite d'un concours international d'architecture visant à concevoir des «maisons de ville», c'est à dire des maisons individuelles, accolées mais indépendantes, avec un jardin, et bénéficiant de tous les équipements de la ville (commerces, équipements culturels, sportifs, sociaux). Le caractère urbain est donné par la constitution des rues (avec des maisons ouvrant sur l'espace public), la continuité du bâti et une hauteur comprise entre R+C et R+3+C.

Les constructions des îlots de maisons de ville sont implantées soit en retrait des voies entre 4 mètres et 6 mètres soit à l'alignement des voies. Leurs hauteurs se situent entre R+C et R+2+C. Les maisons individuelles sont fortement différenciées, qu'il s'agisse de leurs formes, de leurs couleurs ou des clôtures utilisées.

L'absence de clôtures dans les zones d'habitat collectif ou dans les lotissements en forme de close conduit à la création d'un « espace social commun », faisant fonction d'espace public.

L'ambiance urbaine de cette zone est ainsi marquée par la segmentation des différents quartiers et lotissements. Les lotissements en forme de closes privilégient un accès piétonnier aux cœurs d'îlots, les garages et places de stationnement se situant dans des allées transversales. Les cœurs d'îlots sont traités en espaces verts, pas toujours visibles depuis l'espace public. Le stationnement se fait en bordure de voirie sur les places de parking ou sur les trottoirs. L'amplitude d'emprise au sol est étendue allant de 10% à 95%. La majorité des emprises au sol des constructions se situent autour de 50%.



02.1.3.

LE TISSU D'HABITAT COLLECTIF

Les îlots d'habitat collectif sont localisés sur des points privilégiés de la commune, soit à proximité immédiate des équipements principaux du secteur, soit au voisinage des parcs boisés et ne dépassent en aucun cas cinq niveaux.

On remarquera aux Merisiers et aux Eguérets des formes urbaines correspondant à leur vocation initiale de centralités. Le caractère minéral et peu aménagé de la place publique rue d'Écancourt ne permet pas à cet espace public de jouer pleinement le rôle fédérateur d'un espace de vie et de sociabilité. La multiplication des parkings en pied d'immeuble renforce la présence de l'automobile dans l'espace public et dans le paysage urbain.
En dehors des Merisiers et des Eguérets, le plateau comporte trois autres zones d'habitat collectif. Ces zones ne présentent pas de clôtures, un espace en herbe fait la transition entre les zones pavillonnaires et les zones de petits collectifs.
On trouve au sein des quartiers plusieurs placettes, lieux de centralité reliés par un important réseau de liaisons douces. Ces espaces ne répondent souvent plus à leur vocation initiale (espaces sous occupés ou occupés par du stationnement).
Le nouveau cœur de ville a aussi fait place à des opérations d'habitat collectif, notamment autour de la place du Bien Être.

Morphologie	Trame bâtie et parcellaire
	

02.1.4.

LE TISSU D'ACTIVITÉS

Outre les commerces de rez-de-chaussée que l'on retrouve ponctuellement au sein de la commune, on compte des unités commerciales et artisanales implantées sur des parcelles dédiées, accompagnées le plus souvent d'espaces de stationnement.
Cette catégorie de tissu comprend notamment la zone d'activité des Forboeufs et celle des Saules Brûlés.

Morphologie	Trame bâtie et parcellaire
	

02.1.5.
LE TISSU D'ÉQUIPEMENTS

Le tissu d'équipements publics et d'intérêt collectif se caractérise par un grand parcellaire sur lequel se déploient des bâtiments de grande emprise, accompagnés d'espaces libres importants et souvent d'espaces de stationnement ou de cour d'écoles.
La hauteur des constructions est variable en fonction de leur nature.
Les constructions sont majoritairement implantées en recul par rapport aux voies.

À Jouy-le-Moutier, ce tissu concerne principalement les écoles qui ont été construites au cœur des opérations d'ensemble de la ville nouvelle. Elles ponctuent ainsi régulièrement le tissu pavillonnaire groupé.

Morphologie	Trame bâtie et parcellaire
	

02.2.
UN FONCTIONNEMENT URBAIN STRUCTURÉ SELON DIFFÉRENTS POLARITÉS

02.2.1.
PLUSIEURS CENTRALITÉS

Historiquement, le principal centre de la ville se situe au sein du quartier des Eguérets, qui concentre un nombre important d'équipements (mairie annexe, bureau de poste, centre culturel, centre social) ainsi qu'un réseau de commerces de proximité (supérette, commerces alimentaires) et de quelques activités et services (banque, auto-école, restaurants). Le beffroi en brique rouge rattaché à la centre social symbolise cette centralité, créant une symétrie avec l'église, cœur du village ancien. Toutefois ce centre ne permettait pas clairement d'identifier un cœur de ville à Jouy-le-Moutier :

- Les commerces sont excentrés par rapport aux axes de transit (boulevard d'Écancourt et avenue des Bruzacques)
- Les commerces, services et activités manquent de visibilité depuis l'avenue des Bruzacques,
- L'espace public est majoritairement dédié au stationnement résidentiel, ce qui rend l'accès aux commerces, services et équipements difficile.
- La ville ne possédait pas de place publique susceptible de jouer un rôle de pôle de centralité à l'échelle de la commune.

Le projet récemment inauguré du Cœur de ville, notamment avec la création de la place du Bien Être qui rassemble de nombreux commerces, associé au renouvellement urbain des Eguerets (centre-ville élargi) permettra de polariser l'intensité urbaine de Jouy-leMoutier autour de ce secteur pour lui conférer une véritable fonction centrale.

Le centre administratif et historique du vieux Jouy (Mairie principale et église) et le centre commercial des Merisiers (Carrefour Market, lycée de l'Hautil, collège les Merisiers, cellules commerciales) constituent deux centralités

secondaires.

Au sein des quartiers, les écoles, les LCR (Locaux Collectifs Résidentiels), les placettes et squares sont des lieux de convivialité et d'échanges où les habitants peuvent se retrouver. Ils forment des petits pôles de quartier.

02.2.2.
LE FONCTIONNEMENT DES QUARTIERS

La commune (village ancien et plateau) est constituée au total de 22 quartiers et hameaux.
Au sein de la ville nouvelle, les quartiers sont assez individualisés, voire repliés sur eux-mêmes. L'entrée dans chaque quartier est souvent marquée à sa limite par un porche imposant. De plus, la desserte au sein des îlots prend souvent la forme d'impasses, ce qui a l'avantage de limiter la circulation automobile dans les quartiers résidentiels mais ne favorise pas la liaison entre quartiers.
En revanche, il existe un réseau important de liaisons douces inter-quartiers qui relie notamment le village aux quartiers de la ville nouvelle et qui dessert les espaces verts présents sur la commune. Ce réseau pourrait cependant bénéficier d'une lisibilité et d'une accessibilité accrues afin de servir de support à une vraie logique d'itinéraire piéton.

Certains quartiers (notamment le Vast) ont un tissu urbain formé par un front de rue qui rappelle l'organisation du village. On constate des problèmes d'identification entre le domaine public et le domaine privé, du fait de limites domaniales et parcellaires différentes des usages, et l'émergence d'espaces intermédiaires souvent appelés des « frontages ».

Si ces espaces de transition sont parfois appropriés, plantés, utilisés, et jouent un rôle d'accroche entre l'espace privé et l'espace social, certains habitants s'approprient parfois l'espace public en majorité pour le stationnement résidentiel. Bien au-delà du quartier du Vast, il s'agit d'un enjeu pour tout le territoire communal.

02.2.3.
LES ESPACES PUBLICS

Une diversité d'espaces, mais un manque de hiérarchisation

Une des richesses de Jouy-le-Moutier réside dans la diversité de ses espaces publics : places, placettes, venelles, plaines de jeux, cordons boisés, terrains de sport, jardins d'agrément...

Toutefois, certains espaces manquent d'une fonction précise ou souffrent d'un usage inapproprié. De nombreuses continuités piétonnes sont présentes sur toute la commune, mais les synergies entre les espaces publics sont difficilement identifiables.

De plus, la limite entre espace public et espace privé est souvent floue : un certain nombre d'espaces extérieurs accessibles à tous sont des espaces semi-privatifs (exemple : place du Noyer, square Jean Mermoz, square Saint-Vincent, boulodrome au Sud de la rue de Cochevis...). Leur entretien est donc parfois inégal.

Par ailleurs, ces espaces ne permettent pas de hiérarchiser l'importance des quartiers dans la ville, qui de ce fait apparaît comme une juxtaposition de quartiers sans centre principal ou secondaire. Il manque ainsi un espace fédérateur pour l'ensemble des jocassiens.

Les espaces dits « publics » peuvent être entendus comme l'ensemble des espaces extérieurs pouvant faire l'objet d'un usage public : parvis, espace d'agrément, jeux, promenade, stationnement non privatisé. On considérera à travers notre analyse l'ensemble semi-public accessible à tous comme «espace public», compte tenu du fait que le statut de certains de ces espaces pourra être amené à évoluer dans les années à venir.

Ces espaces peuvent être regroupés d'après leur nature et leur vocation :
- les espaces naturels (espaces ouverts naturels ou semi naturels), qui regroupent les espaces boisés et les espaces naturels de type friche ou

espaces verts peu aménagés (gestion différenciée),
- les espaces verts (espaces artificialisés ouverts), qui regroupent les parcs communaux, les espaces de loisirs (plaine de jeux, terrains de sport) et les espaces verts à vocation esthétique (plantations, espaces verts résiduels, bandes enherbées en accompagnement de voirie...),
- les espaces minéraux (places, espaces de jeux pour enfants, espaces de stationnement).

Certains espaces de proximité apparaissent comme de véritables supports du développement de la vie de quartier (exemple : parvis d'école, jeux pour enfants...) tandis que d'autres constituent avant tout des espaces de respiration dans un tissu urbain relativement dense.

Qualité d'usage

Certains de ces espaces sont sous-occupés, par exemple parce qu'ils ne correspondent pas à des usages précis (exemple : large bande enherbée en bordure de voie).

Parmi ces espaces peu utilisés, certains présentent une certaine vétusté ou sont relativement peu entretenus, ce qui pose des problèmes d'image et d'occupation (occupation bruyante en soirée par les jeunes du quartier). Parmi eux nous pouvons citer l'espace vert au Sud de la piscine.

D'autres espaces, notamment certains espaces de stationnement, sont, à l'inverse, suroccupés.

Certains parvis d'école sont aussi relativement exigus, mais presque toujours à l'écart des flux automobiles (les Jouannes, le Vast...).

02.3.
LES ENTRÉES DE VILLE

Les principales entrées urbaines dans la commune sont les suivantes :
- **En limite de Vauréal :**
 - par le boulevard de l'Oise et la Côte des Carrières
 - par la rue de Vauréal au nord-est de la commune
- **En limite de Neuville sur Oise,** par le pont de Neuville (RD48 E),
- **En limite de Maurecourt** : par la rue de Maurecourt et l'avenue des Saules Brûlés,
- **En limite de Triel-sur-Seine,** par la rue de l'Hautil.

L'entrée de ville en limite de Vauréal : le boulevard de l'Oise



Le quartier de la Côte des Carrières matérialise la porte Nord-Ouest de la commune, par le boulevard de l'Oise. Cet axe majeur de l'agglomération jouit d'un bon traitement paysager, associé à une piste cyclable, ce qui rend cette entrée dans la commune agréable, d'autant qu'elle est bordée à l'Ouest par l'espace agricole laissant percevoir au loin le massif de l'Hautil.
Il faut cependant souligner que la limite communale manque de lisibilité au niveau du quartier de la Côte des Carrières, en raison de la continuité urbaine avec Vauréal et du relatif isolement du quartier vis-à-vis de Jouy-le-Moutier.

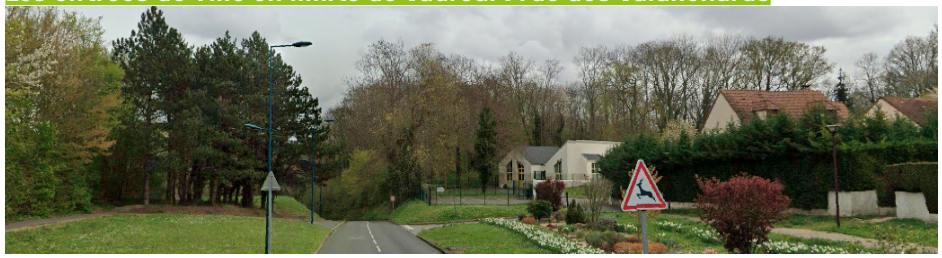

LES ENTRÉES DE VILLE
À JOUY-LE-MOUTIER
Vauréal RD55
Vauréal Boulevard de l'Oise
Vauréal - Valanchards
Entrée de ville pricipale
Entrée de ville secondaire
Neuville-sur-Oise
Pont de Neuville
Maurecourt avenue
des Saules Brûlés
Maurecourt RD55
Treil-sur-Seine
Chemin de l'hautil
0
250
500 m
A4 PLUS
ARCHITECTURE & URBANISME

L'entrée de ville en limite de Vauréal : la RD55/rue de Vauréal



Au Nord-Est du territoire communal, la limite communale manque également de lisibilité le long de la rue de Vauréal où l'urbanisation est continue (maisons individuelles en retrait par rapport à la voie).

Les entrées de ville en limite de Vauréal : rue des Valanchards





Au Nord du territoire communal, la limite communale n'est pas marquée le long de la Rue des Valanchards.

L'entrée de ville en limite de Neuville-sur-Oise



L'entrée se fait via le Pont de Neuville.
Le rond-point de la Croix Saint-Jacques et les voies situées à ses abords bénéficient d'un traitement paysager. Cependant, cette entrée de ville «verte» ne participe pas à la définition de l'identité de Jouy-le-Moutier. Des aménagements piétons et cycles sur le pont de Neuville favorisent les modes de transports alternatifs.
La montée vers le plateau le long du boulevard d'Écancourt renforce le côté «ville verte» de Jouy-le-Moutier à travers une forte présence végétale, mais ne marque pas une entrée progressive dans la ville et ne signale pas les fonctions de centralité du quartier Bruzacques / Eguérets.

L'entrée de ville en limite de Maurecourt



Via la rue de Maurecourt, on entre dans la commune en traversant le hameau ancien de Glatigny. Le tissu ancien à l'alignement de l'espace public tient l'espace et caractérise l'entrée de ville. Il s'agit d'une entée de ville principale que la commune envisage de déclasser.



L'entrée par l'avenue des Saules Brûlés est très verdoyante. Plus loin, le long de l'avenue se trouve la zone d'activités dont le traitement de l'espace public pourrait être amélioré.

L'entrée de ville en limite de Treil-sur-Seine



L'entrée se fait via le chemin de l'Hautil. Seules quelques habitations en continuité du tissu de Triel marquent l'entrée. Elle est surtout caractérisée par la forêt de l'Hautil.

SYNTHESE ET ENJEUX

Une composition urbaine en fonction des caractéristiques géomorphologiques du territoire et de son histoire

Une structure bâtie hétérogène et diffuse

Des quartiers parfois juxtaposés, sans lien et introvertis

Un lien peu lisible entre le village et le plateau

Enjeu #16
Préserver l'identité des caractéristiques urbaines de la commune

Enjeu #17
Travailler à des continuités visuelles et physiques et des transitions paysagères entre les espaces et les quartiers

Enjeu #18
Développer et imposer une démarche de qualité écologique et environnementale dans les projets d'aménagement et de réhabilitation

Enjeu #19
Assurer la limitation de l'étalement urbain

Enjeu #20
Tirer partie de la capacité résiduelle des tissus urbains

Enjeu #21
Développer des projets urbains vertueux en termes de densité, d'intégration paysagère et de qualité environnementale

Enjeu #22
Préserver la morphologie et l'aspect traditionnel du village (alignement sur rue, volumétries, matériaux,...).

Enjeu #23
Valoriser les entrées de ville

CHAPITRE 08
L'ANALYSE DU FONCIER ET DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

01
L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

01.1.
LES ENJEUX DE L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a donné de nouveaux objectifs en termes de lutte contre l'étalement urbain en promouvant une gestion économe de l'espace. A ce titre, le rapport de présentation du PLU doit présenter une analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a également porté des évolutions du cadre législatif déjà pensée lors du Grenelle de l'environnement. Cette dernière renforce les dispositions relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification dans les PLU en intégrant systématiquement l'étude de la densification dans le rapport de présentation du PLU et en précisant les obligations du document de planification en matière d'analyse et d'objectifs relatifs à la consommation d'espace. La loi ALUR précise la durée sur laquelle doit porter l'analyse de la consommation d'espace passée. Cette présentation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, porte sur les « dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme » comme le stipule l'article L.151-4 du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, l'analyse se basera donc sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2013 et 2022.

L'analyse de la consommation d'espace est un exercice indispensable pour prendre conscience de l'évolution des zones urbanisées/artificialisées et de la perte d'espaces agricoles, naturels et forestier, et, de façon plus générique, de la pression anthropique sur le territoire. Au-delà de la loi, une commune ne maîtrisant pas le développement de son offre de logements à l'intérieur de ses limites urbaines, peut être confrontée à différentes problématiques, notamment :

- la disparition d'espaces verts offrant des respirations dans le tissu urbain et la fragmentation des continuités écologiques,
- l'augmentation non maîtrisée des usagers des équipements publics et leur saturation (saturation des effectifs scolaires, problèmes de stationnement, congestion automobile, etc.)

01.2.
MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

L'analyse de la consommation foncière combine plusieurs méthodes :

- la prise en compte des référentiels cadastraux ;
- l'étude par photo-interprétation ;
- l'étude des permis de construire délivrés par la commune.

Elle s'étend sur la période 2013-2022 soit une période de 10 ans comme conformément aux exigence du code de l'urbanisme. Les bases de données qui ont permis de caractériser ce travail sont les suivantes :

- le cadastre de 2019 (approbation du document opposable) ;
- la photo aérienne de 2018 ;
- la liste des PC délivrés par la ville sur la période (2013-2022).

LA PHOTO-INTERPRÉTATION

À partir de deux photographies aériennes disponibles aux années suivantes : 2010 et 2018, ceci permet de couvrir en partie la période de

rétrospective, conformément aux attentes du code de l'urbanisme.
Cette photo interprétation a permis d'identifier les « enveloppes urbaines » du territoire et leur évolution successive en extension, mais également, le cas échéant, en diminution («désurbanisation», certains secteurs pouvant être déconstruits et rendus à un état naturel).
Un travail de croisement avec les vocations des espaces dans les documents d'urbanisme a permis d'approcher une analyse par nature des espaces.

L'ANALYSE DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DÉLIVRÉS

Pour évaluer la consommation de l'espace sur la période 2013-2022, tous les PC délivrés en extension et en densification de l'enveloppe urbaine existante ont été intégrés dans le calcul.
Ce travail a naturellement été confronté à un relevé sur le terrain.

L'analyse a contribué à délimiter les limites de l'« enveloppe urbaine » qui permet de distinguer les espaces situés en intensification (compris dans l'enveloppe urbaine) à ceux en extension (consommation d'espace agricole et naturel).

01.3. L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL ENTRE 2013 ET 2022

Afin de détailler la vocation attribuée aux différents espaces consommés, il est proposé d'analyser la vocation des espaces consommés au regard de leur vocation inscrite dans les documents d'urbanisme. Ceci permet de dégager les différentes natures d'occupation et d'affiner l'analyse de la consommation d'espace :

- vocation « Habitat / Mixte » qui correspond aux zones U et AU des documents d'urbanisme à vocation dominante d'habitat ;
- vocation « Activités » : secteurs à vocation d'activités économiques, industrie, artisanales... (zones U et AU) ;
- vocation « Agricole et naturelle » (zones A et N des documents d'urbanisme) :

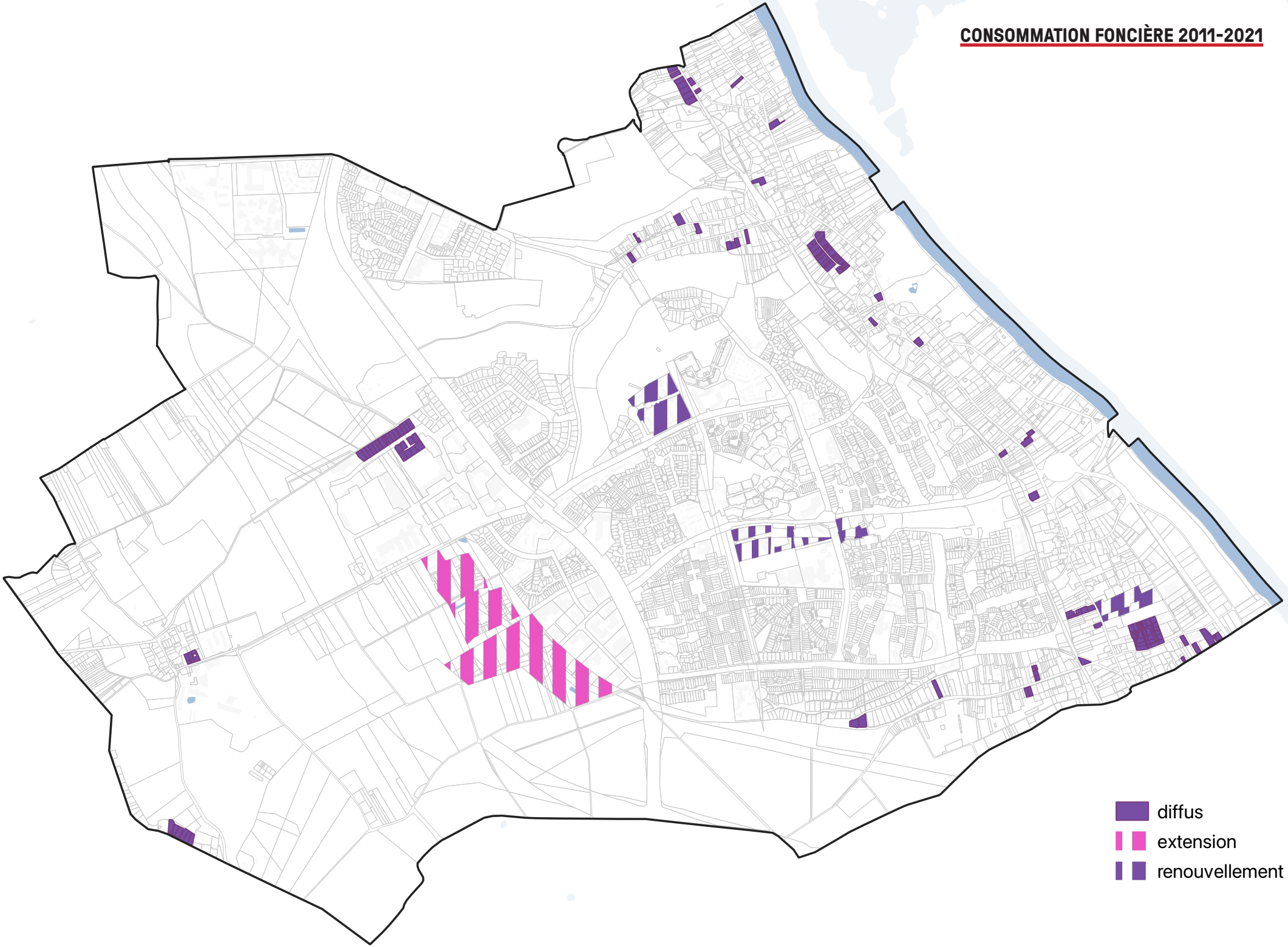
01.3.1. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Entre 2011 et 2021, l'évolution de l'occupation du sol se caractérise par une consommation de 21 ha d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

01.3.2. LA CONSOMMATION DES ESPACES URBAINS

Entre 2013 et 2022, l'évolution de l'occupation du sol se caractérise par une consommation de 5,4 ha en densification de l'enveloppe urbaine.
Soit une consommation annuelle de 0,54 ha.
Il s'agit majoritairement de permis de construire délivrés pour la construction de l'habitat individuel ou collectif.

CONSOMMATION FONCIÈRE 2011-2021



02
LE POTENTIEL FONCIER INTRA-URBAIN

02.1.
LES ENJEUX DE LA DENSIFICATION URBAINE

En application de l'article L.151-4, le rapport de présentation du PLU «*analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.*

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers».

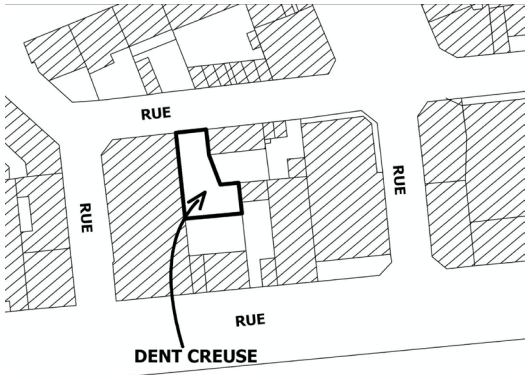
En lien avec le Grenelle 2 et la Loi ALUR, les documents d'urbanisme doivent dorénavant justifier de leur capacité constructive au sein de l'enveloppe urbain existante avant de réfléchir aux potentialités d'urbanisation en extension.

02.2.
LE POTENTIEL FONCIER HABITAT

La méthode d'analyse des potentiels fonciers intra-urbains à consisté à effectuer un inventaire précis. Cette étude a identifié trois types de foncier résiduel sur le territoire : le foncier nu non valorisé (la capacité résiduelle), le foncier potentiellement densifiable et les espaces de renouvellement urbain.

La capacité résiduelle

Les lots disponibles à la vente et le foncier nu non valorisé correspondent à la capacité résiduelle. La capacité résiduelle concerne les terrains non bâtis appartenant à une zone du PLU opposable autorisant la construction. Ces terrains correspondent à des «dents creuses» immédiatement constructibles.



La **dent creuse** est une unité foncière répondant aux 5 conditions suivantes réunies :

1. elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé.
2. elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle.
3. l'application du règlement y interdit toute construction ou rend impossible l'édification d'une construction viable.
4. son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché.
5. l'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise.

Toutes les parcelles identifiées comme dent creuse ne sont pas toujours exploitables : en effet, certaines ne peuvent faire l'objet de projet car trop

exiguës, occupées par des aménagements comme une piscine, inaccessible en cœur d'îlot ou encore occupé par des Espaces Boisés Classés, des emplacements réservés ou par des aménagements publics et/ou d'intérêt collectif (exemple : bassin de rétention, voies de circulation, aires de stationnement, parcs, ...).

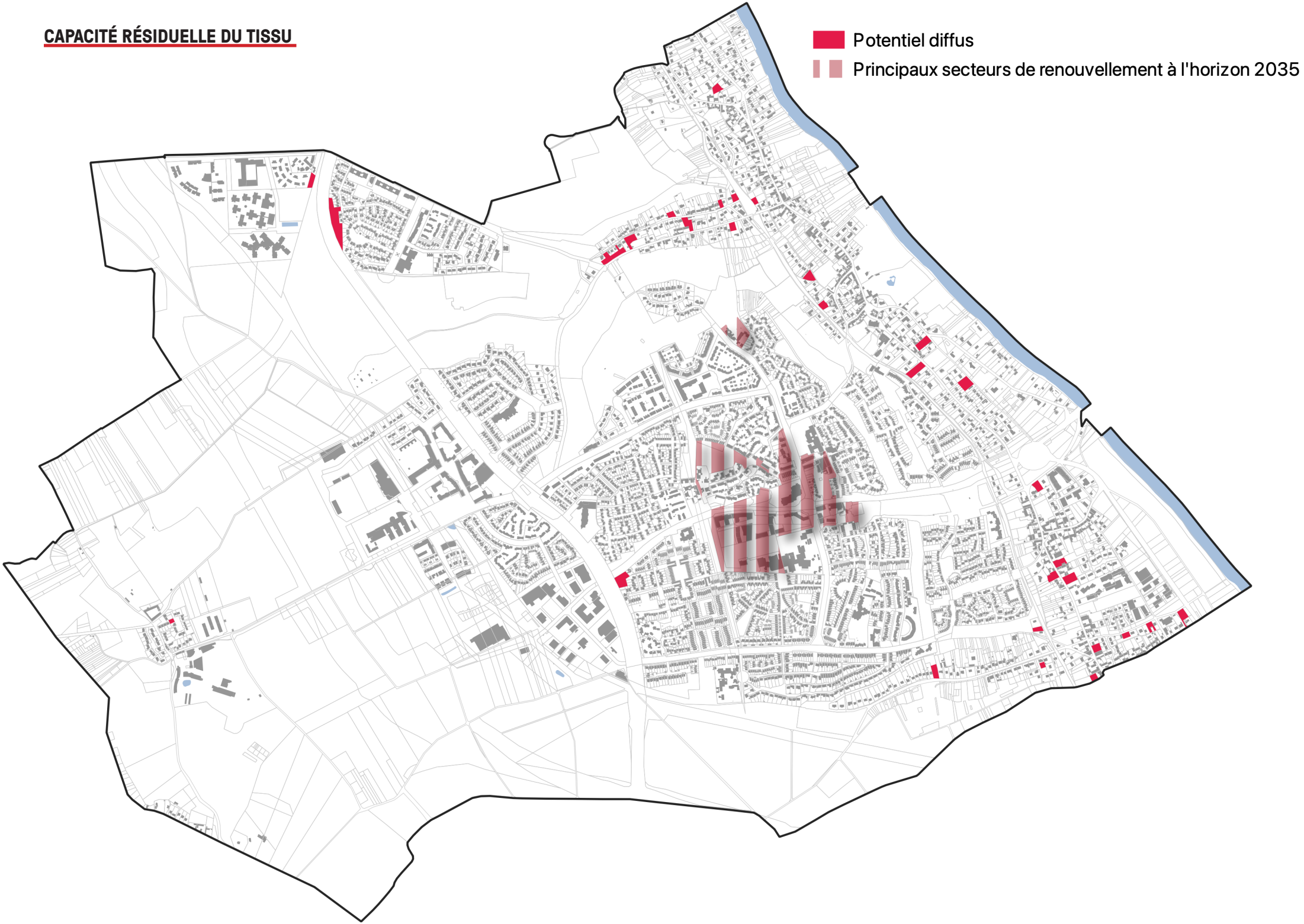
Le potentiel de densification à JOUY-LE-MOUTIER

La commune dispose d'un potentiel de densification assez faible.
Ce potentiel représente environ 50 logements en comblement des dents creuses du tissu constitué.

Elle présente néanmoins plusieurs secteurs de renouvellement urbain dont :
- le secteur des Rougeux avec une capacité d'environ 55 logements,
- le secteur du coeur de ville (ZAC Hautil-Oise) avec un potentiel de 360 logements.

Soit 415 logements constructibles au sein des secteurs de renouvellement.

CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU TISSU



CHAPITRE 09
LE PATRIMOINE REMARQUABLE

01
LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

Sur l'ensemble du territoire communal s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologique (article L.531-14 du code du patrimoine). Toute découverte doit ainsi être déclarée en Mairie et au service régional de l'archéologie.
Pour mémoire les principaux textes réglementant le domaine de l'archéologie sont disponibles dans le code du patrimoine et dans le décret du 3 juin 2004 pour notamment, l'archéologie préventive liée aux projets d'urbanisation et d'aménagement du territoire.

La commune de Jouy-le-Moutier a fait l'objet de plusieurs opérations archéologiques qui ont révélé le potentiel informatif de son sous-sol.

Un indice de site daté du Paléolithique a été mis en évidence Sous la Sciaule (1011).
La période du Néolithique est connue à travers du matériel trouvé en prospection (1009), un menhir en grès au lieudit La Grande Pierre (1007) et les résultats des interventions archéologiques. Des fosses, de la céramique, des outils en pierre, des bracelets de schiste signalent une occupation du Néolithique ancien dans le secteur Forboeufs (1066), des silex taillés du Néolithique moyen et final et de la céramique ont été découvert Rue des Valanchards (1056, 1052) et aux 26 Arpents (1010).

Deux enclos (surface de terrain délimitée par des fossés) datés de l'âge du Fer (époque des Gaulois) ont été mis en évidence lors des diagnostics du Secteur Forboeufs (1067, 1066). Rue des Valanchards, ce sont deux urnes funéraires de l'âge du Fer qui ont été découvertes (1063).

Une stèle en grès retrouvée à proximité pourrait avoir servi pour signaler la présence du cimetière. D'autres sépultures, des inhumations cette fois, ont été mises au jour sur le site Eguerets Bruzacques!Pôle Football (1065). Au Bois du Merisier (1005), en préalable à des travaux du R.E.R., des structures (fosses, etc.) et du matériel (céramique, monnaie) ont été retrouvés.

Ces mêmes opérations archéologiques ont permis d'apporter quelques connaissances sur l'occupation du territoire de Jouy-le-Moutier durant l'époque gallo-romaine. À Egueret Bruzacques, ce sont des bâtiments datés du I er siècle qui ont été découverts (1065) ; à la Croix d'Ecancourt (1002), le diagnostic de 1993 n'a pas permis de confirmer l'existence d'un site malgré des prospections fructueuses en 1982 ; Secteur Forboeufs (1067), quelques structures datées du Haut Empire ont été mises au jour ; enfin seuls quelques tessons de céramique ont été retrouvés sur la ZAC Multisites (1069).

Le toponyme Les Balsoces (1040) est linguistiquement rapproché de« basoche» qui signifiait église ou palais (du latin basilica : site religieux). Il pourrait s'agir d'un site disparu du début du Moyen-Age.

L'église Notre-Dame (1001) est évoquée dans les archives dès le XIII ème siècle. à Glatiny (1013), l'instituteur qui a rédigé une monographie communale en 1899 signale un château disparu et un port. Un autre port (1055) est mentionné dans les documents d'archives à la fin du XIII ème siècle. Il servait à écouler les marchandises et notamment le vin produit sur les coteaux de la vallée de l'Oise. La ferme de la Seaule est mentionnée au XII ème siècle à l'occasion de son don à l'abbaye de Saint-Martin (1004). Enfin, la Maison des Moines (1054) correspond aux bâtiments seigneuriaux du fief de Blaru dont on a la trace au XVI ème siècle.

De nombreux sites sont connus pour la période moderne, notamment des croix, carrières, fontaines, hameaux et maisons particulières, mais aussi des structures agricoles (fossés parcellaires, fosses) découvertes lors des interventions archéologiques (1066) ainsi que le chemin de la Pointe d'Ecancourt (1070) qui avait disparu.
Deux moulins contemporains sont recensés (1017, 1057) mais leur localisation est incertaine.
Quelques toponymes évoquent des habitats ou des structures anthropiques probables aujourd'hui disparues.

Sur le territoire de Jouy-le-Moutier, différents sites archéologiques ont été répertoriés par la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France. Ils sont localisés sur la carte ci-dessous et jointe en annexe du PLU.

Ces zones sont les suivantes :
1-Le bois des Merisiers - site gaulois
2-La croix d'Écancourt - indice de site gallo-romain
3 - Le Village - village médiéval puis moderne (du 16e au 18e siècle) avec l'église et son cimetière et son extension vers le Nord dit Jouy la Fontaine.
4- Les Grandes Pierres- Menhir
5 - Derrière le bois de la Sciaule / les Vingt-six Arpents / Sous la Sciaule – indices d'occupations préhistoriques
6-Les Forbœufs - indice d'occupation préhistorique
7-Les Veaux Moreau - sépulture découverte isolée, mais possible nécropole autour..
8 - La Seaule (ou la Sciaule) - ferme créée à l'époque moderne avec possible ferme médiévale à ses abords
9-Écancourt - hameau créé à l'époque moderne avec possible moulin à vent
10 - Glatigny - hameau créé à l'époque médiévale
11 - Vincourt - hameau créé à l'époque moderne
12 - La petite Tuilerie - tuilerie ancienne, au moins du 18 e siècle.
13 - Le petit Bellefontaine - hameau d'origine moderne
14 - Le moulin des falaises - moulin à vent construit à la fin du 18 e siècle.
15 - Le bac de Neuville - gué avec passage du bac et maison du passeur

Le potentiel archéologique de la commune de Jouy-le-Moutier est indéniable, comme le démontrent notamment les différentes opérations archéologiques réalisées qui ont grandement contribué aux connaissances de ce territoire. L'occupation humaine y est ancienne et continue avec notamment des sites néolithiques et protohistoriques d'intérêt. La période médiévale est peu connue et le bâti a minima moderne de l'ancien village mérite d'être pris en compte. Enfin, la proximité de l'Oise est un élément archéologiquement intéressant (potentielle conservation de sites anciens, de structures liées à l'hydraulique, etc.).

02
LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune est concernée par la présence de monuments historiques inscrits ou classés sur son territoire.
Les deux monuments historiques classés de la commune sont assortis d'un périmètre de protection des abords. Ces périmètres ont été cartographiés ci-après.

02.1.
L'ÉGLISE NOTRE-DAME

Église de la Nativité St-leu St-Gilles – classée en 1912, dont le premier édifice date de l'an Mil et auquel se sont emboîtés ou succédé cinq édifices entre le milieu du XIe siècle et le milieu du XVIe siècle.



EGLISE NOTRE DAME

02.2.
UN MENHIR

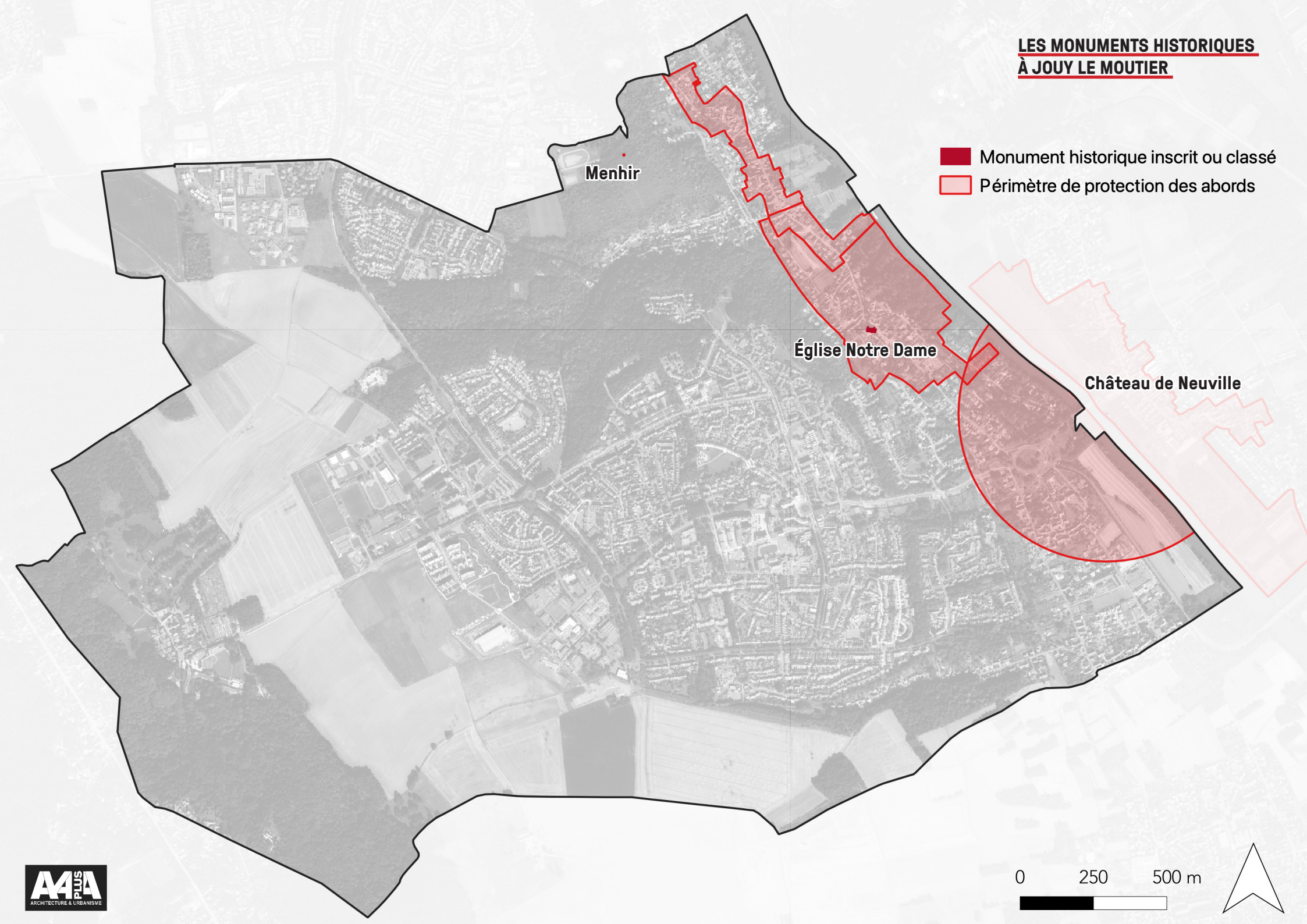
Un Menhir datant du Néolithique (classé en 1976), situé au Nord-Est du territoire communal sur le hameau des Grandes Pierres, qui mériterait une mise en valeur.



MENHIR JOUY-LE-MOUTIER

La commune est aussi concernée par le périmètre de protection du Château de Neuville inscrit par arrêté du 16/10/1952.

LES MONUMENTS HISTORIQUES À JOUY LE MOUTIER



03
LE PATRIMOINE REMARQUABLE

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme dispose que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Conformément à l'article R.421-17 du code de l'urbanisme « doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :

- d) Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique »

La ville de Jouy-le-Moutier compte un important patrimoine vernaculaire témoin de la richesse historique du territoire. Effectivement, le centre ancien de Jouy-le-Moutier est un village caractéristique du Vexin : les maisons y sont groupées autour de l'église et alignent leur façade en continu le long de la rue.
On observe la présence de maisons vigneronnes («maisons-bloc») abritant le cellier et la grange au rez-de-chaussée, l'habitation au premier étage et arborant des os de mouton sur leurs murs pour y accrocher les treilles.

D'autres maisons, construites au cours des XVIIIe et XIXe siècles possèdent des ouvertures symétriques et des éléments décoratifs plus sophistiqués comme des bandeaux ou des corniches. Elles témoignent de la présence historique sur la commune de nombreuses résidences secondaires de notables parisiens et peintres attirés par le paysage des bords de l'Oise :
- **La maison des sources** (« le petit château »), au toit d'ardoises et appareillage en brique, aujourd'hui intégrée au parc communal et abritant des logements sociaux,



LA MAISON DES SOURCES

- **La pension de famille Isabey** datant de la Restauration,
- **La maison «Lapresté»** et son parc dont le portail donne sur le chevet de l'église (propriété communale),
- **La maison dite «aux médaillons»** (face à l'auberge St-Vincent),
- **La Maison du Parc** («maison Raclet») construite vers 1870,



LA MAISON DU PARC

- **L'ancien château du général Bassot** sur le hameau d'Ecancourt, abritant aujourd'hui l'Institut de l'environnement urbain.

Outre ces belles demeures bourgeoises, la commune recèle d'autres éléments dignes d'intérêt, dont :
- **La maison des Moines**, construite au XIIe siècle par l'abbaye royale de Pontoise,
- **La ferme d'Écancourt** (belle cour carrée et élégante tour d'angle abritant un escalier à vis),

- **L'auberge St-Vincent et son théâtre** (XIXe siècle) décoré dans le goût baroque et restauré par les beaux-arts en 1992,



L'AUBERGE ST VINCENT ET SON THÉÂTRE

- **La Mairie** (en pierre et brique) datant de 1902,
- **Le Pont de chemin de fer** datant du début du XXe siècle, qui pourrait être davantage mis en valeur, notamment au niveau de son garde-corps,
- **Trois lavoirs** (lavoir de Jouy-le-Moutier, de Jouy-la-Fontaine et de Vincourt), datant du milieu du XIXe siècle, tous situés dans le village ancien,
- **Les murs du verger d'Écancourt**.

SYNTHESE ET ENJEUX

Un territoire marqué par des protections patrimoniales fortes (monuments historiques).

Un patrimoine remarquable non identifié riche tant historique que plus contemporain.

Enjeu #24
Préserver et valoriser le patrimoine rural bâti et non bâti.

Enjeu #25
Permettre la préservation d'un patrimoine contemporain lié à la ville nouvelle

CHAPITRE 10
LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

01
LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

01.1.
LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

La commune de Jouy-le-Moutier **compte 8 écoles maternelles** :

- école maternelle **Les Verrières** ;
- école maternelle **Les Vaux Labours** ;
- école maternelle **Les Jouannes** ;
- école maternelle **Le Vast** ;
- école maternelle **Les Éguérets** ;
- école maternelle **La Côte-des-Carrières** ;
- école maternelle **Les Tremblays** ;
- école maternelle **Le Noyer.**

La commune de Jouy-le-Moutier **compte 8 écoles élémentaires** :

- école élémentaire **Le Village** ;
- école élémentaire **Les Vaux Labours** ;
- école élémentaire **Les Jouannes** ;
- école élémentaire **Le Vast** ;
- école élémentaire **Les Éguérets** ;
- école élémentaire **La Côte-des-Carrières** ;
- école élémentaire **Les Tremblays** ;
- école élémentaire **Le Noyer.**

01.2.
LES COLLÈGES

La commune de Jouy-le-Moutier **compte 2 collèges** :

- collège **HENRI GUILLAUMET** ;
- collège **LES MERISIERS**.

01.3.
LES LYCÉES

La commune de Jouy-le-Moutier **compte 2 lycées** :

- Lycée **POLYVALENT DE L'HAUTIL** ;
- Lycée **TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL ELISABETH MOLÉ**.

01.4.
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commune de Jouy-le-Moutier **comptait le CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT** qui dispensait un enseignement industriel et technique. Aujourd'hui, les deux lycées proposent des cycles d'enseignement supérieur.

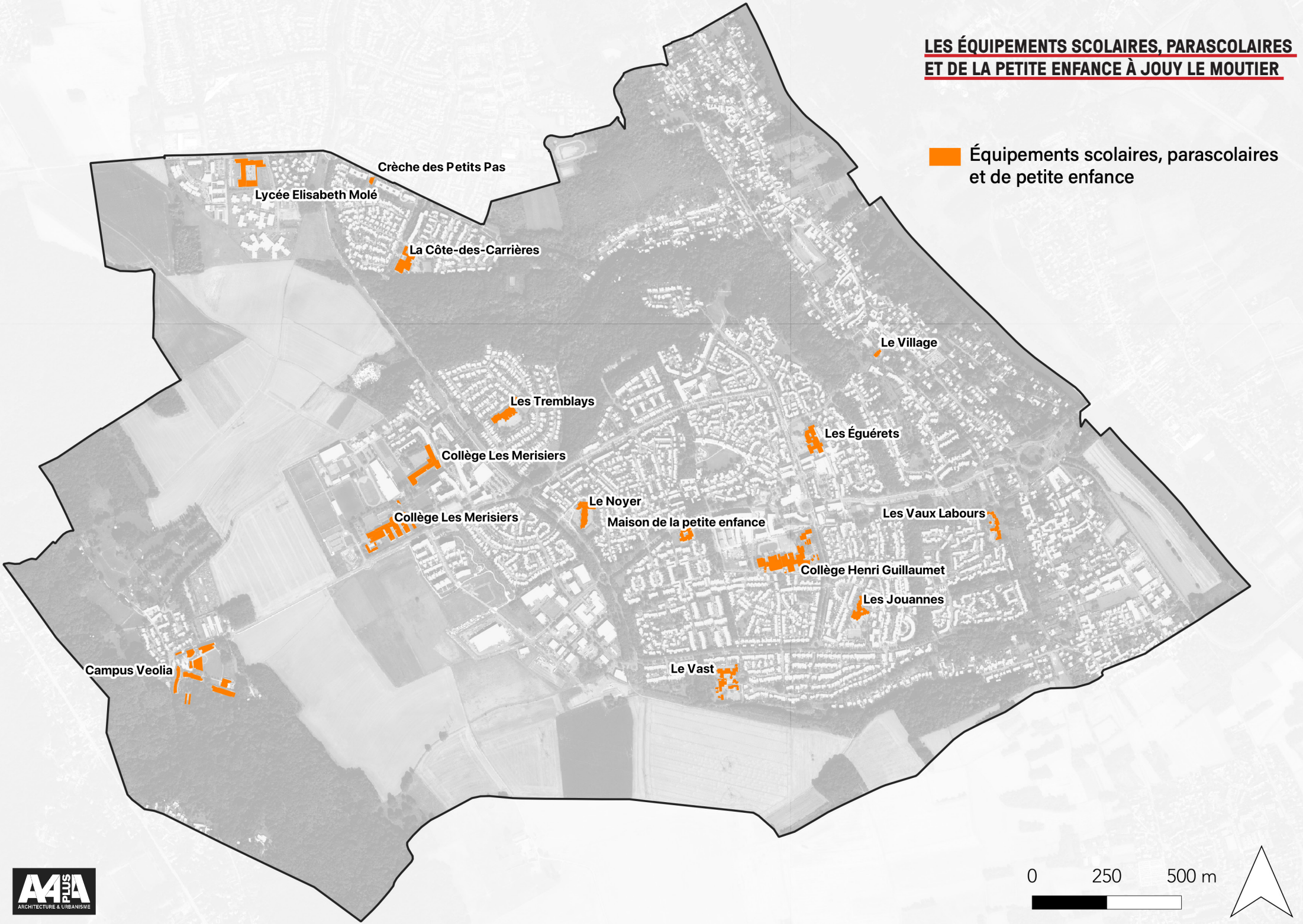
-

01.5.
PETITE ENFANCE

La commune de Jouy-le-Moutier compte notamment :

- La maison de la petite enfance,
- La crèche des Petits Pas (actuellement fermée),
- Les centres de loisirs (Cote des Carrières et Eguerets-Jouanes).

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES, PARASCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE À JOUY LE MOUTIER



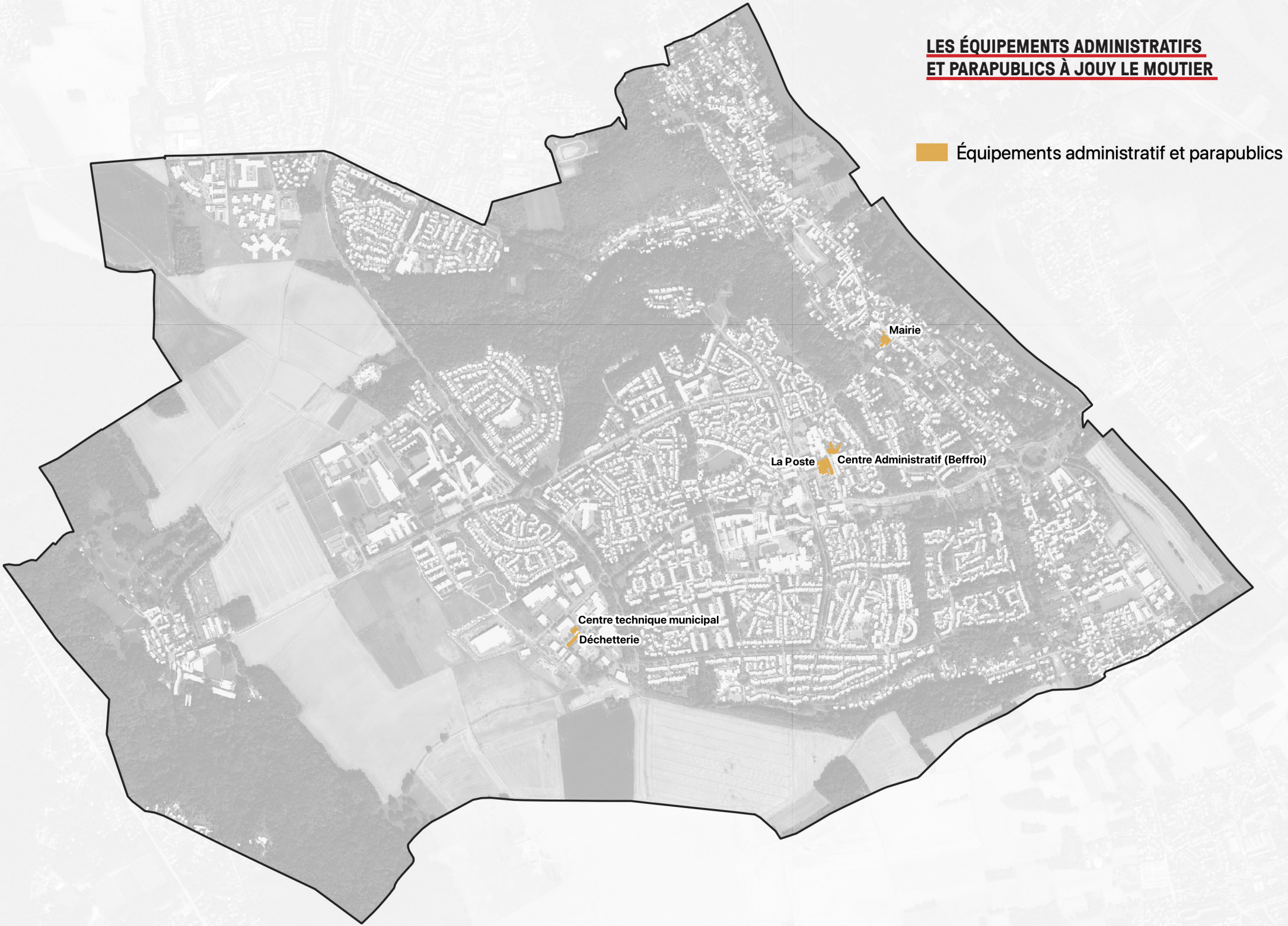
A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME

02
LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PARAPUBLICS

Les équipements administratifs et parapublics sont bien maillé sur le territoire.
On relève notamment :

- **La mairie**, située au village, elle accueille notamment la salle du conseil municipal, les services support de la commune, ainsi que les élus.
- Le **Centre Administratif** (Beffroi), situé aux Éguerets, accueille notamment les **services de la direction des solidarités et du centre social**,
- Le **centre technique municipal** dans la zone Artisanale des Forboeufs,
- Un **bureau de poste** localisé aux Éguérets,
- la **Déchetterie**.

LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET PARAPUBLICS À JOUY LE MOUTIER



03
LES ÉQUIPEMENTS DE SANITAIRE ET SOCIAUX ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

02.1.
LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

En matière de sécurité publique, plusieurs équipements sont présents sur le territoire :

- Un poste de **Police** dans le quartier de la Côte des Carrières,
- Un poste de **police municipale** au sein du quartier des Rougeux,
- **L'Union Départemental des Premiers Secours** (UDPS95).

02.2.
LES ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ

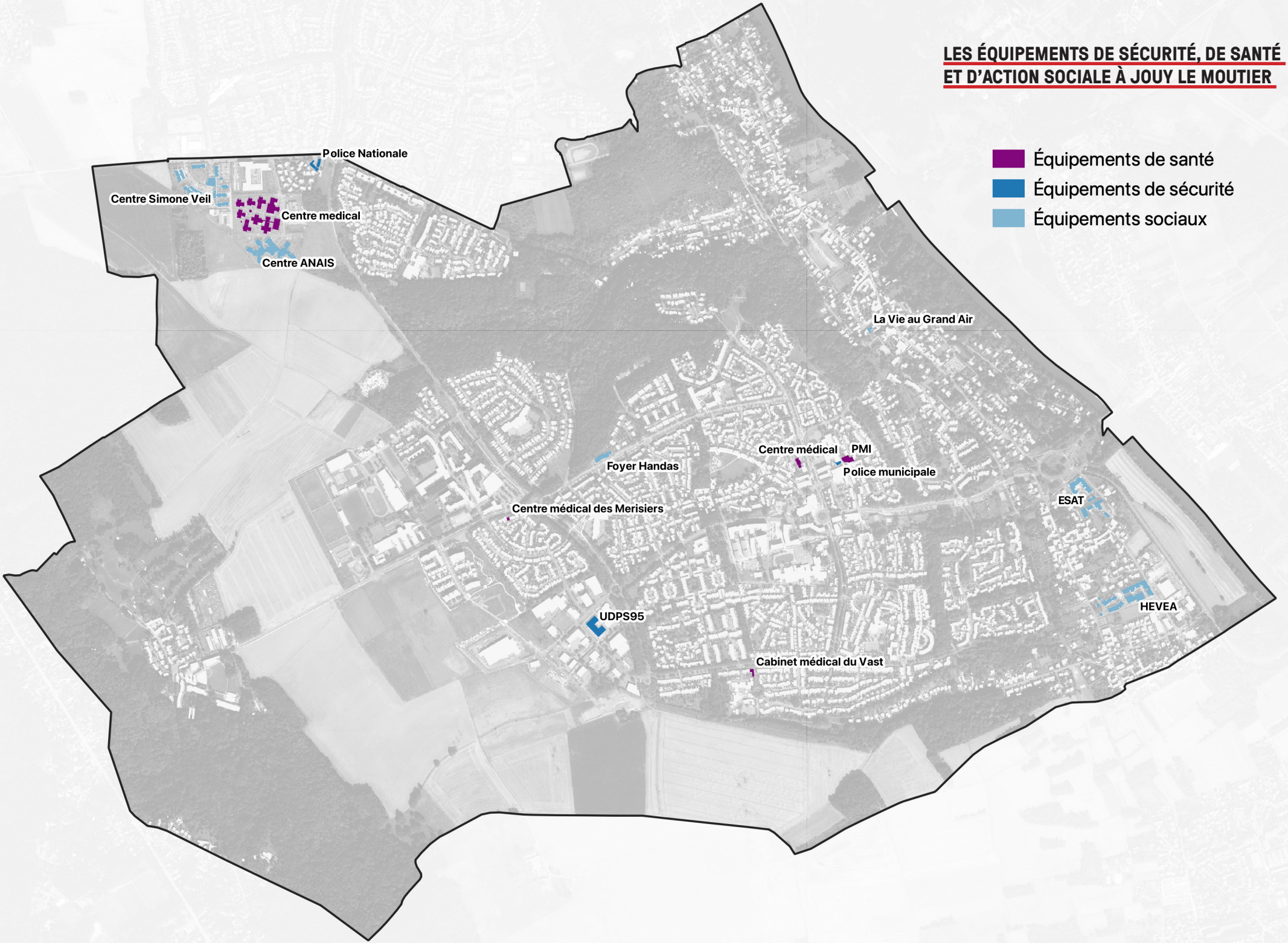
La commune présente de nombreux professionnels de santé (analyses médicales, imagerie médicale, infirmiers, médecine douce, psychologues,... Ainsi que plusieurs **centres médicaux** (Merisiers, Vast, Éguérets notamment).
Jouy-le-Moutier dispose aussi d'un **centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI).**

02.3.
LES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX

La commune présente aussi des équipements d'accueil des personnes présentant un handicap :

- Le **Foyer Handas** (Tems Perdu) ;
- Le **centre Simone Veil** dédiés à l'autisme sur le secteur de la côte des Carrières ;
- **Hevea** (Habiter et vivre ensemble autrement qui dispose des foyers d'hébergement, de services d'accueil de jour, et de deux ESAT (espaces verts et Blanchisserie) sur le secteur du village ;
- Le **centre ANAIS** sur la Côte des Carrières qui accueille un foyer de vie, un foyer d'accueil spécialisé, et une maison d'accueil spécialisée ;
- **L'association la vie au Grand Air**, qui accueille des enfants et adolescents en situation de détresse, dans des locaux communaux au village.
-

LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE À JOUY LE MOUTIER



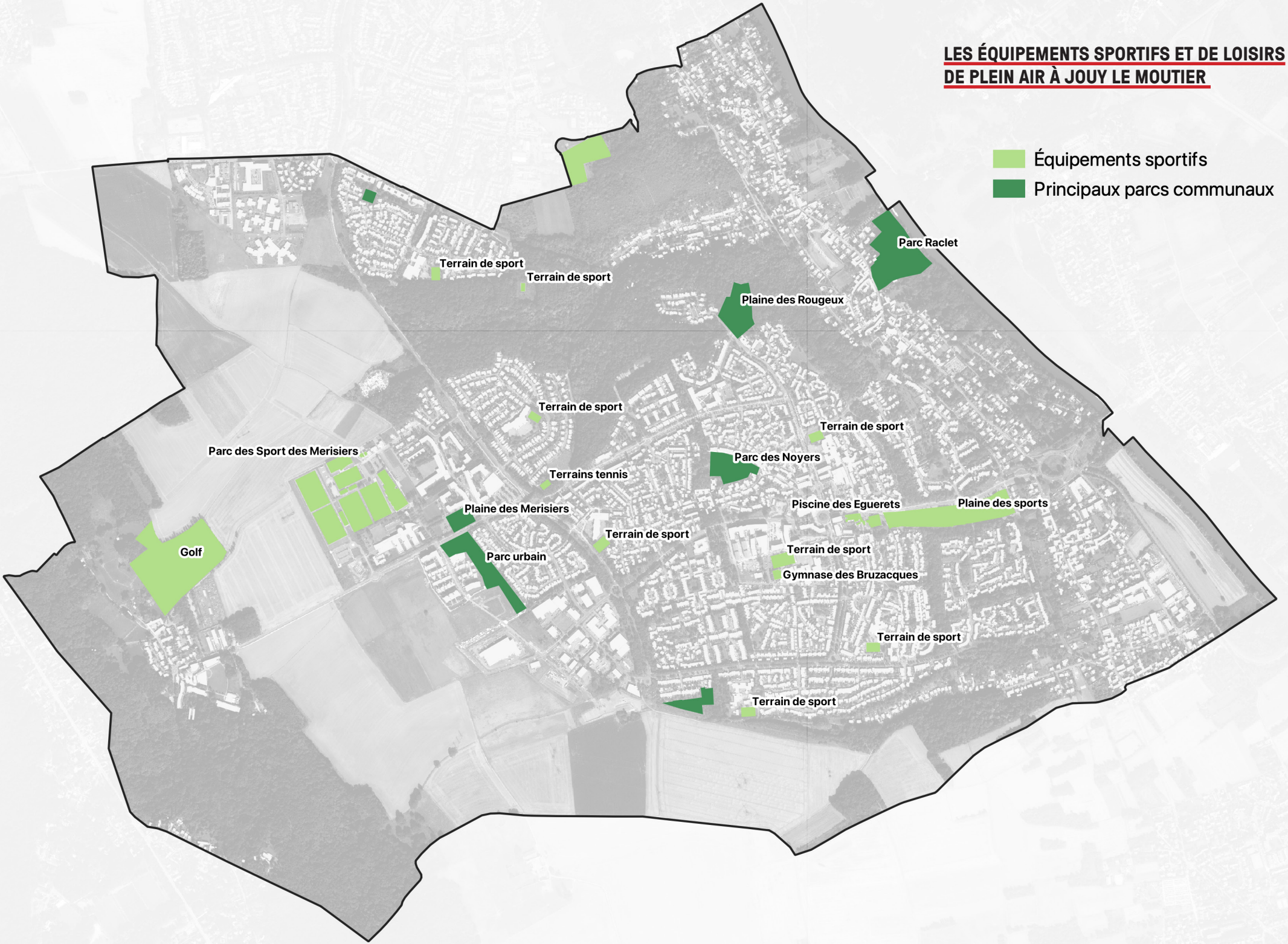
04
LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La ville de Jouy-le-Moutier offre plusieurs équipements sportifs de qualité :

- **Le parc des Sport des Merisiers** qui regroupe, un gymnase, trois terrains de football et leurs vestiaires, un complexe de tennis (courts couverts et extérieurs), une piste d'athlétisme, un complexe de pétanque, et les parkings nécessaires à leur fonctionnement.,
- Le **gymnase** des Bruzacques,,
- La **piscine** des Eguerets,,
- Une vingtaine de **plateaux sportifs** ou d'aires de jeu, pour certains accessibles en « libre-service »
- Un parcours de **golf** privé sur le hameau d'Ecancourt,

La commune présente aussi de nombreux **espaces verts de plein air**, dont des parcs, promenades et aires de jeux.

LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE PLEIN AIR À JOUY LE MOUTIER



05
LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET DÉDIÉS AUX CULTES

05.1.
LES ÉQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS

La dimension socioculturelle est également bien représentée sur le territoire communal avec, entre autre :

- Le **centre culturel** comprenant :

 > Le **Théâtre de Jouy** (quartier des Bourseaux). Il dispose d'une salle de spectacle polyvalente de 344 places assises (ou 500 places debout) permettant différentes formes de représentations artistiques (danse, musique, théâtre, cinéma, spectacles jeune public, expositions et conférences),

 > La **médiathèque** attenante au Théâtre de Jouy.

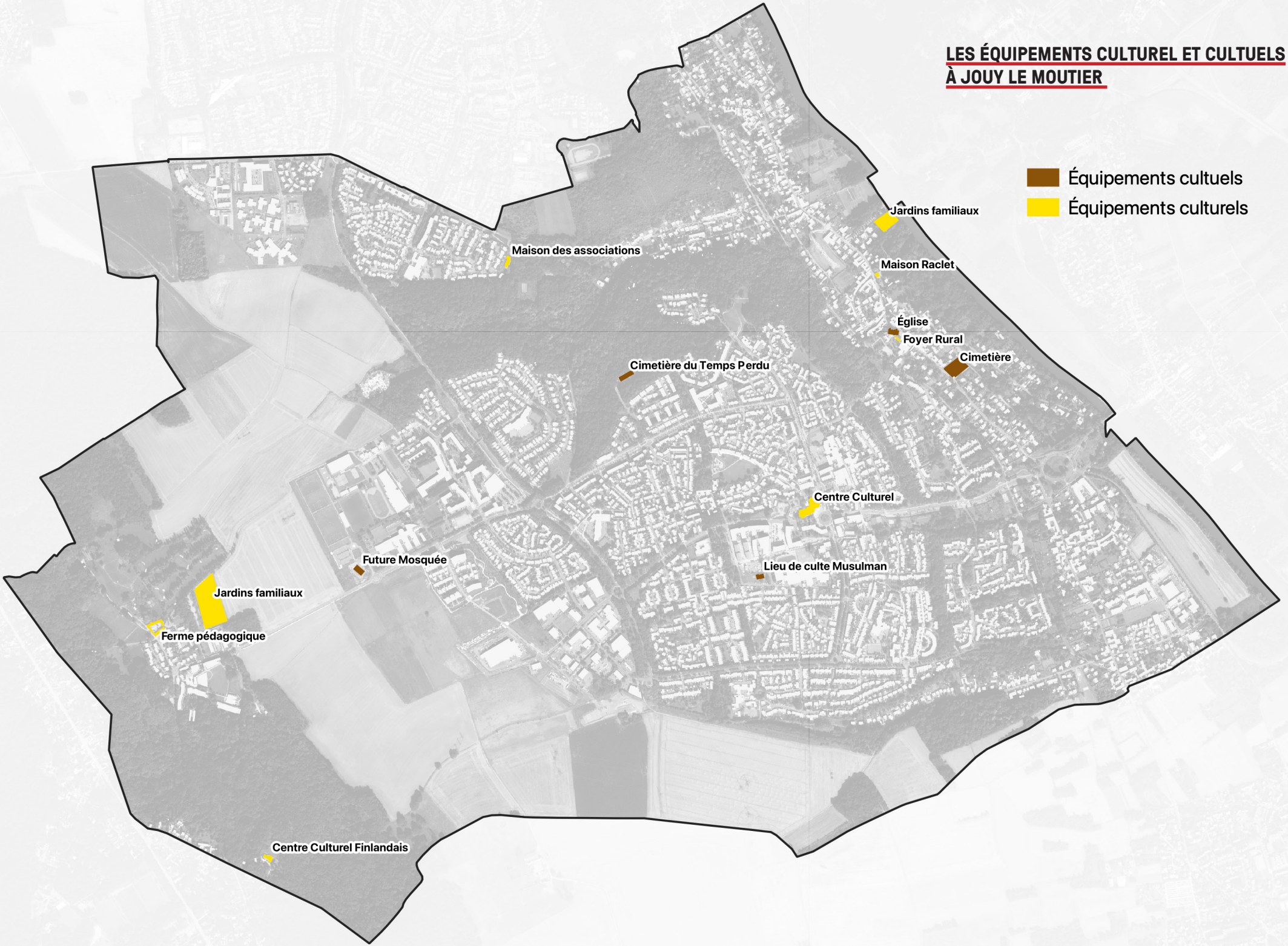
 Il accueille également la bibliothèque/médiathèque qui propose des prêts de livres et disques ainsi que des animations musicales et littéraires. Cet équipement de « rayonnement » d'agglomération est particulièrement apprécié par les jocassiens et constitue l'un des atouts de la politique culturelle de la commune.
- La **Maison des Associations** dans le quartier des Merisiers,
- 6 **Locaux collectifs résidentiels (LCR) et un foyer rural** mis à disposition des associations,,
- La **ferme pédagogique** d'Ecancourt,
- L'**espace jeune**, aux Éguérets, destiné aux 17-25 ans,
- 3 sites accueillant des **jardins familiaux** (hameau d'Ecancourt, Côte d'Écancourt et Village) et un site sur la côte d'Ecancourt accueillant un jardin partagé, des ruches et un jardin pédagogique.
- La **Maison Raclet** qui présente des expositions,
- l'**ancienne gare de Jouy** qui accueille une association viticole.

05.2.
LES ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX CULTES

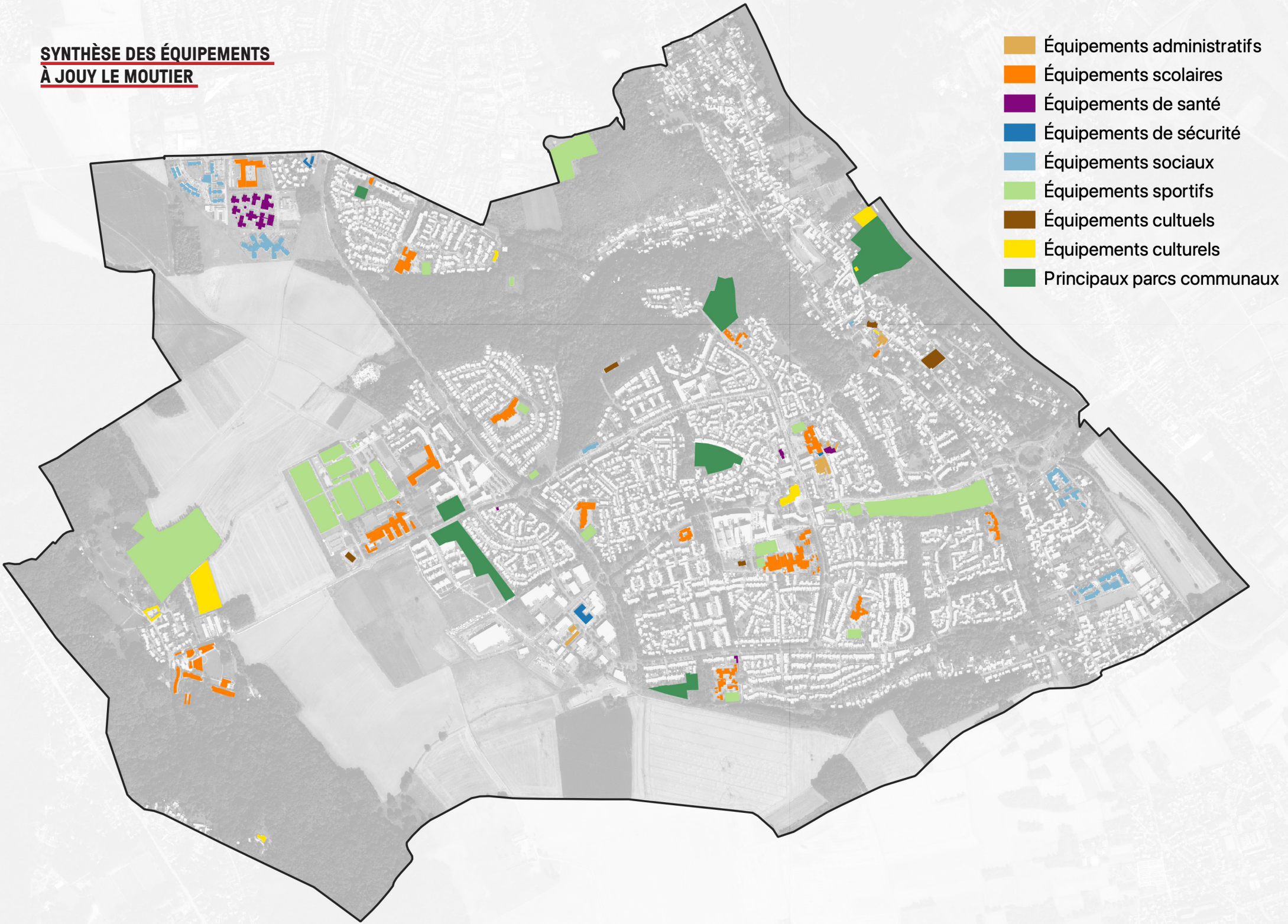
En ce qui concerne les équipements dédiés aux cultes, la ville compte plusieurs équipements :

- **L'Eglise** de la Nativité de la Sainte Vierge au village,
- La **maison paroissiale** sur le quartier du Temps Perdu,
- Un **lieu de culte musulman** provisoire aux Bruzaques,
- La nouvelle **Mosquée** en cours de réalisation aux Merisiers,
- Deux **cimetières.**

LES ÉQUIPEMENTS CULTUREL ET CULTUELS À JOUY LE MOUTIER



SYNTHÈSE DES ÉQUIPEMENTS À JOUY LE MOUTIER



SYNTHESE ET ENJEUX

Une offre d'équipements publics importante

Une relative bonne couverture spatiale en matière d'équipement, excepté le quartier Jouy-la-Fontaine qui ne présente aucun équipement

Enjeu #23
Assurer la pérennité des équipements sportifs pour conserver la vitalité de tous les quartiers

Enjeu #24
Appréhender les futurs besoins scolaires face aux évolutions de la commune

Enjeu #25
Maintenir le tissu associatif afin qu'il conserve sa fonction de lien social et de complément aux équipements et services publics

Enjeu #26
Appréhender le devenir du site Véolia

Enjeu #27
Œuvrer au développement des services de santé du territoire